

Plan Local d'Urbanisme

Commune du POËT

Hautes-Alpes

Modification n°1 du PLU

Projet de carrière en terrasse alluvionnaire

Lieu-dit La Grande Sainte-Anne

10. Rapport de présentation

20. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

30. Orientations d'Aménagement et de Programmation

40. Règlement et documents graphiques

50. Annexes

51. Annexes sanitaires

52. Emplacements réservés

53. Servitudes

54. Risques

55. Exploitations agricoles

56. Droit de Préemption Urbain

57. Autres éléments d'information

PLU initial

Approuvé le : 15 Février 2010

Modification simplifiée n°1 (MS1) du : 22 Mars 2014

Révision allégée n°1 (RA1) du : 11 Septembre 2015

Modification simplifiée n°2 (MS2) du : 19 Mai 2017

Déclaration de Projet & Mise en Compatibilité du PLU (DP&MEC1) du : 26 Juillet 2019

Modification n°1

Approuvée par délibération du conseil municipal du :
12 Octobre 2021

Le Maire,
Jean-Marie TROCCHI



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Sommaire

I. Présentation générale & Contexte règlementaire	1
A. Exposé des motifs des changements apportés et présentation de la modification	2
B. Les modifications	3
C. Contenu du dossier	6
II. Rapport sur les incidences environnementales	11
A. Résumé non technique	12
B. Présentation générale du plan et articulation avec les autres plans et programmes	24
C. Etat initial de l'environnement	31
D. Analyse des effets du plan sur l'environnement et la santé	84
E. Analyse des effets cumulés	86
F. Evaluation des incidences Natura 2000	87
G. Solutions de substitution et motifs pour lequel le plan a été retenu	91
H. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du plan	93
I. Critères et indicateurs	100
J. Méthode utilisée pour établir le rapport sur les incidences environnementales	101
III. Annexes	103

I. Présentation générale

&

Contexte réglementaire

A. Exposé des motifs des changements apportés et présentation de la modification

Le présent exposé des motifs des changements apportés, relatif à la Modification n°1 du PLU, vient compléter le rapport de présentation du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du **15 Février 2010**, comme le prévoit l'article R 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modification simplifiée n°1 (MS1) du 22 Mars 2014
- Révision allégée n°1 (RA1) du 11 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 (MS2) du 19 Mai 2017
- Déclaration de Projet & Mise en Compatibilité du PLU (DP&MEC1) du 26 Juillet 2019.

■ Pourquoi une modification du PLU ?

Cette modification constitue la cinquième évolution du PLU de 2010.

La commune du Poët souhaite donc faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre d'accueillir un **projet de carrière en terrasse alluvionnaire** sur un terrain privé (parcelle cadastrale section B numéro 848 pour partie) situé au lieu-dit **La Grande Sainte Anne**, en rive droite de La Durance. Ce projet, qui consiste uniquement à une activité d'emprunt de matériaux (affouillement), serait porté par la Société Sablière du Buëch (SAB) dont le siège social est situé à La Roche des Arnauds (05400). Les matériaux extraits seraient évacués du site de projet vers les installations existantes de la carrière du Beynon exploitées par la SAB sur le territoire communal de Ventavon. Les terrains exploités feraient l'objet d'une remise en état agricole réalisée à l'avancement.

Depuis la crise de 2008 et face à la crise actuelle du Covid 19, SAB souhaite s'inscrire dans une stratégie de développement responsable et durable lui assurant une meilleure résilience aux chocs économiques et financiers actuels et à venir. Pour cela, SAB projette de s'inscrire encore davantage dans la transition énergétique en **modernisant ses installations et ses équipements** de la carrière du Beynon. Cette modernisation implique des coûts importants qu'il est nécessaire de financer auprès d'organismes bancaires. Or, pour ces organismes prêteurs, l'échéance actuelle de l'autorisation préfectorale de la carrière du Beynon, fixée au 4 Décembre 2036, est trop courte pour envisager le financement de tels investissements. Il apparaît donc primordial pour la SAB de pérenniser ses activités au-delà de 2036.

Les possibilités d'extension de la carrière du Beynon sur le territoire communal de VENTAVON étant inenvisageable à court et moyen termes, SAB s'est orientée vers la recherche d'un nouveau gisement dont le tonnage annuel autorisé viendrait se substituer à la baisse de production de la carrière du Beynon permettant ainsi de préserver, et donc de prolonger, l'exploitation du gisement du Beynon au-delà de 2036.

La stratégie développée par la SAB consiste donc à **réduire la production annuelle autorisée de la carrière du Beynon** pour **augmenter sa durée d'exploitation au-delà de 2036** tout en continuant à satisfaire les besoins du marché de la construction selon les volumes actuellement autorisés. Pour cela, il apparaît donc nécessaire d'exploiter un nouveau gisement qui viendra se substituer à la baisse projetée de production de la carrière du Beynon.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de la Grande Sainte-Anne. Dans le cadre de ce projet une analyse des recueils de données existantes est donc effectuée et renforcée par des visites de terrain entre Mars et Octobre 2020 afin de déterminer les enjeux de la zone d'étude, d'évaluer les impacts du projet sur la biodiversité notamment présente et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, d'accompagnement et de compensation (mesures ERC). Le règlement du PLU ne prévoit pas les affouillements qui sont nécessaires à ce projet de carrière dans la zone agricole. En l'état, ce projet ne peut voir le jour.

C'est l'objet de la modification de droit commun du PLU qui :

- ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne crée pas une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

La commune a donc engagé une procédure de modification de droit commun par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Aout 2020.

En résumé, la présente modification a pour objectifs :

- L'adaptation du règlement et du document graphique de la zone agricole afin :
 1. D'insérer dans le document graphique un sur-zonage à la zone agricole correspondant à l'exploitation de la richesse du sol et du sous-sol (Cf. Art. R 151-34 2° du CU) pour le projet,
 2. D'autoriser les affouillements dans la zone agricole.

Ces adaptations du PLU de 2010 entrent dans le cadre de la procédure de modification de droit commun telle qu'elle est définie à l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification est utilisée lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Les évolutions du PLU respectant ces conditions, la procédure de **modification de droit commun** est donc engagée.

Il s'agit de la **modification n°1 (M1) du PLU**.

La procédure de modification est la suivante :

- Elaboration du projet à l'initiative du maire,
- Notification du projet aux personnes publiques associées,
- Mise à l'enquête du projet, et enfin
- Délibération d'approbation de la modification du PLU.

B. Les modifications

1. Evolution du règlement de la zone agricole

La commune ne dispose pas d'une zone dédiée à l'exploitation de carrières ou plus généralement à la mise en valeur des richesses naturelles du sol ou du sous-sol.

Elle souhaite cependant permettre l'exploitation de ses richesses naturelles notamment celles liées aux gisements de matériaux alluvionnaires constitués par la Durance.

Le gisement en question est classé en zone agricole au PLU en vigueur. Il est situé sur une terrasse alluviale d'origine glaciaire d'une vingtaine d'hectares du Sud de la commune, au lieu-dit **La Grande Sainte-Anne**.

En zone agricole, le PLU ne permet pas d'autres occupations du sol que celles strictement liées à l'agriculture ou aux équipements d'intérêt collectif et services publics (Cf. article. A-1 - **Occupations et utilisations du sol interdites** en zone Agricole).

Le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 prévoit que, ***dans les zones agricoles et les zones naturelles et forestières des plans locaux d'urbanisme, peuvent seules être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages*** (Articles R. 123-7 et R. 123-8 recodifiés depuis 2016 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions générales des articles R. 123-7 et R. 123-8 ne font pas obstacle à l'application du c) de l'article R. 123-11 (recodifié R.151-34-2°) de ce même code, introduit par le décret n° 2001-260 du 27 Mars 2001, qui précise que les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles, et donc les carrières, sont autorisées.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut, par conséquent, mettre en œuvre cet article afin d'identifier un secteur d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière pour y autoriser la réalisation d'une carrière.

La commune du Poët est compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle peut donc mettre en œuvre l'article R.151-34-2° du Code de l'urbanisme pour identifier et réglementer un secteur d'une zone agricole (ou d'une zone naturelle et forestière) pour y autoriser la réalisation d'une carrière.

■ **Les modifications du règlement**

Une évolution du PLU en vigueur est nécessaire car **les documents graphiques du règlement** ne font pas apparaître de "***secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées***" (Cf. art. R.151-34-2° du CU).

Une procédure de modification permet cette évolution. Les documents graphiques et le règlement écrit de la zone agricole sont modifiés afin d'autoriser et d'encadrer cette nouvelle utilisation du sol.

Il s'agit donc d'un repérage (géo)graphique par le PLU du secteur "carriérable", la réglementation de l'activité à proprement parler étant du ressort de la législation des installations classées et du Code de l'environnement.

L'article A-2 de la zone Agricole – **Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières** est réécrit afin de faire référence au repérage graphique du secteur et à l'article R.151-34 également reporté en légende du document graphique.

Les ICPE sont par conséquent admises dans la zone agricole sous conditions : si elles sont indispensables dans la zone considérée ou si leur localisation y est impérative.

L'article 5 - **Dispositions particulières** du Titre I - **Dispositions générales** est complété afin de mentionner l'existence d'un secteur protégé au titre de l'article R.151-34-2° du Code de l'Urbanisme.

Rappelons qu'il ne s'agit pas d'autoriser une destination ou sous-destination supplémentaire, les carrières ne constituent pas une destination ou sous-destination au sens du décret du 10 novembre 2016 et des articles R.151-27 et 151-28 du Code de l'urbanisme mais d'appliquer les dispositions de l'article R.151-34-2° en tant que servitude d'urbanisme en superposition au règlement de la zone agricole. La réhabilitation de la carrière pour un usage agricole, au fur et à mesure de son exploitation faisant partie du projet, le maintien de la zone et du règlement agricoles sont, de fait, justifiés.

2. Evolution du document graphique de la zone agricole

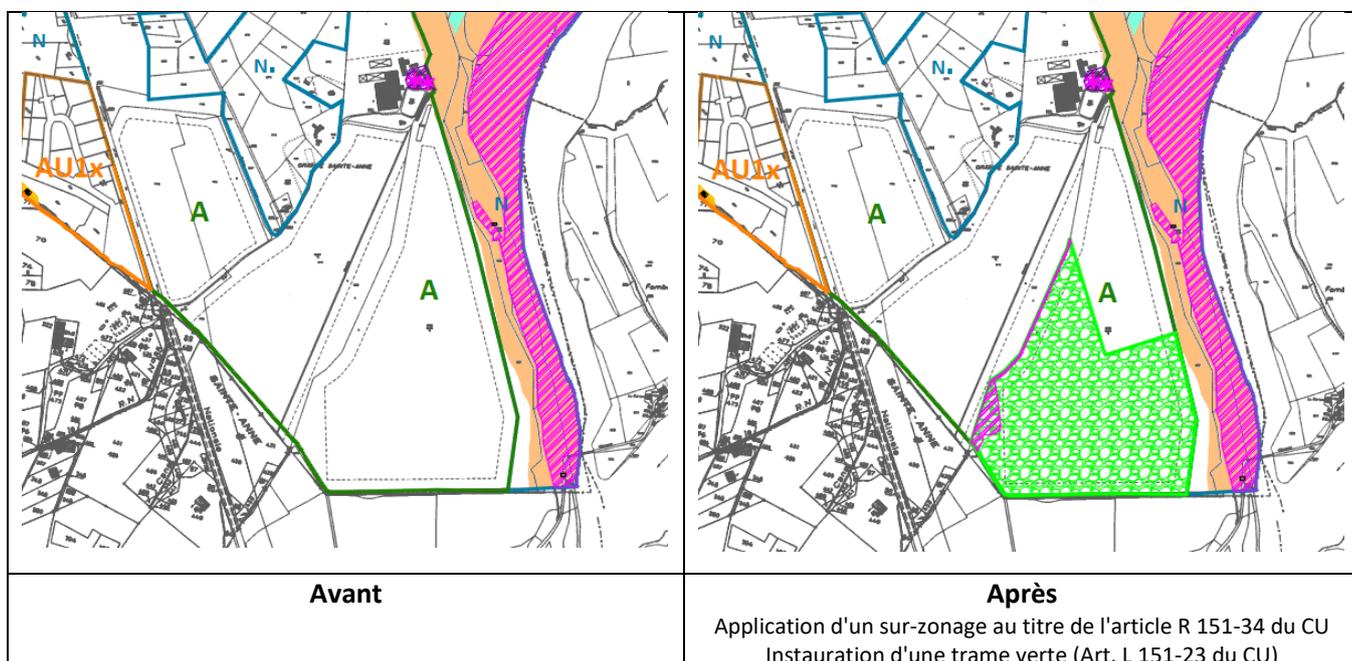
■ Evolution des surfaces

Cette modification porte sur la création d'une servitude d'urbanisme (traduite par un sur-zonage) au titre de l'article R 151-34-2° du Code de l'urbanisme d'une surface de 22,15 ha dédiée à l'exploitation des ressources naturelles.

Les surfaces de zones restent donc **inchangées** entre la dernière évolution du PLU et la présente modification.

Zones	DP & MEC 1 PLU - 2019	M1 PLU	Différence
Zones d'habitat			
Urbanisation existante	48,37 ha	48,37 ha	0,00 ha
Urbanisation future	3,35 ha	3,35 ha	0,00 ha
Habitat diffus			0,00 ha
Total zones d'habitat	51,72 ha	51,72 ha	0,00 ha
Zones économiques			
Activités économiques	7,01 ha	7,01 ha	0,00 ha
Activités économiques futures	11,45 ha	11,45 ha	0,00 ha
Parc photovoltaïque	4,74 ha	4,74 ha	0,00 ha
Activités touristiques ou de loisirs	3,33 ha	3,33 ha	0,00 ha
Total zones économiques	26,52 ha	26,52 ha	0,00 ha
Zones agricoles			
Zones agricoles	964,01 ha	964,01 ha	0,00 ha
Total zones agricoles	964,01 ha	964,01 ha	0,00 ha
Zones naturelles			
Zones naturelles	508,75 ha	508,75 ha	0,00 ha
Total zones naturelles	508,75 ha	508,75 ha	0,00 ha
TOTAL GENERAL	1551,00 ha	1551,00 ha	0,00 ha

■ Modifications graphiques



Les modifications consistent à :

- Instaurer un sur-zonage sur la zone de projet (exploitation de carrière),
- Instaurer une trame verte au titre de l'article L 151-23 du CU afin de préserver les secteurs à enjeux relatifs aux fourrés de Pruneliers et de Troènes qui servent d'habitat à certaines espèces d'oiseaux comme le Moineau Friquet notamment pour la nidification et son alimentation au Sud-Ouest de la zone. De la même façon, la servitude L 151-23 du CU s'applique sur la bordure Nord-Ouest du site constituant un corridor (trame verte / corridor écologique) représentée par de la garrigue à thym et des fourrés, propices aux espèces de chiroptères et de mammifères non-volants qui l'utilisent dans leurs déplacements (Hérisson d'Europe par exemple). Enfin, il s'agit également d'un milieu de reproduction et de chasse pour certaines espèces d'invertébrés et de reptiles. Ces derniers peuvent à la fois s'y reproduire, s'y alimenter ainsi que s'y cacher et hiberner.

C. Contenu du dossier

Le dossier de modification comprend les documents suivants :

- Le présent rapport de présentation,
- Le règlement,
- Un extrait du document graphique.

D. Modifications issues des PPA, de la MRAe et de l'enquête publique

Les modifications qui ont été apportées suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), à la MRAe ainsi qu'après observations recueillies en enquête publique sont reprises dans une note qui a été annexée à la délibération d'approbation de la modification n°1. Cette note répond aussi à un certain nombre de questions ou d'observations.

Instances	Point à améliorer	Point modifié
MRAe	Amélioration des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement dans l'hypothèse d'un scénario "au fil de l'eau" où la modification du PLU ne serait pas mise en œuvre	<p>Le rapport est complété de la façon suivante :</p> <p><i>"Dans l'hypothèse où la modification du PLU ne serait pas mise en œuvre, l'agriculteur continuerait son exploitation dans des conditions similaires à celles d'aujourd'hui. Rappelons toutefois que l'exploitant agricole souhaite développer son activité via l'optimisation de la pollinisation de ses vergers au travers de diverses actions comme la mise en place de ruches à demeure au sein même de son exploitation. C'est pour cela que l'agriculteur et la SAB ont souhaité engager un partenariat étroit permettant de concilier ce projet agricole avec celui de la carrière. En effet, l'exploitation de la carrière permettrait de libérer des espaces, dans l'emprise des talus résiduels, qui auraient alors capacité à recevoir notamment un cortège de plantes mellifères qui, associé à la mise en place de ruches, permettrait d'atteindre les objectifs de pollinisation des vergers qu'ambitionne l'agriculteur. La diversification des modes de traitement des talus sur lesquels sont également projetés la création de linéaires de haies champêtres et d'un modèle</i></p>

		<i>d'agroforesterie, réalisés en complément des prairies mellifères, seront sources de diversification et de plus-values pour l'exploitation agricole de la Grande Sainte-Anne. En effet, ces aménagements rempliront quantité de rôles pour l'agriculture parmi lesquels celui d'habitat réservoirs d'auxiliaires de culture (lutte naturelle contre les populations de nuisibles) ou encore de régulation des écarts de température".</i>
MRAe	Les indicateurs qui doivent être complétés par des critères de mesures, d'unité et de valeur de référence	<p>Le rapport est complété par des tableaux d'indicateurs plus précis intégrant des critères de mesures, d'unité et valeur de référence.</p> <p>Le règlement est complété afin de mentionner plus clairement l'application de l'article L 151-23 du CU dans le Titre I, article 5 du règlement et rappelée dans le règlement de la zone Agricole.</p>
MRAe	Compatibilité SRADDET et cohérence avec le PADD	<p>Le règlement de la zone agricole est complété afin de garantir au mieux la restitution de l'état agricole après exploitation de la carrière.</p> <p>Il est également précisé que <i>la valorisation de la ressource est conditionnée à la réhabilitation agricole immédiate ou progressive des sols après exploitation en s'assurant notamment que la couche arable de surface, initialement conservée permette une remise en culture identique à celle avant travaux.</i></p>
MRAe	Justification des choix et analyse des solutions de substitution	<p>Le rapport de présentation est complété par :</p> <p><i>"Les alluvions silico-calcaires d'origine Durancienne de La Grande Sainte-Anne, à l'instar des alluvions du Beynon, sont identifiées comme gisement d'intérêt régional (GIR). Les GIR ont été désignés ainsi par l'instruction gouvernementale du 04/08/2017 relative à la mise en œuvre des Schéma Régional des Carrières (SRC) car ils présentent un intérêt particulier au regard des substances qui les composent du fait de leur rareté, de la dépendance du territoire à ces substances ou encore de l'impossibilité de leur substituer d'autres ressources.</i></p> <p><i>L'intégration de l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire constitue une orientation majeure du futur SRC. En ce qui concerne les granulats pour couche de roulement, cette orientation se décline en deux objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le maintien de l'autonomie régionale,</i> • <i>La préservation des accès aux gisements d'intérêt régional.</i> <p><i>Pour satisfaire le premier objectif, il est notamment nécessaire d'anticiper l'évolution à venir des gisements en cours d'exploitation pour lesquels des projets (d'extension par exemple) pourraient être compromis,</i></p>

		<p><i>pour des raisons diverses, à court et moyen termes. C'est précisément la démarche entreprise par la SAB qui anticipe dès à présent la prolongation de l'exploitation du gisement de la carrière du Beynon au-delà de 2036, année d'échéance de l'autorisation préfectorale en vigueur.</i></p> <p><i>En effet, les possibilités d'extension de la carrière du Beynon étant inenvisageables à court et moyen termes, la SAB s'est orientée vers la recherche d'un nouveau gisement, proche de ses installations du Beynon, dont la production annuelle viendrait se substituer à une baisse de production programmée de la carrière du Beynon permettant, à ce titre, de préserver et de prolonger sa durée d'exploitation et de justifier d'importants investissements financiers nécessaires à la modernisation de la carrière.</i></p> <p><i>En ce qui concerne le second objectif, le SRC vise la préservation à long terme de l'accès aux gisements d'intérêt régional. Cet objectif doit se traduire dans les documents d'urbanisme sur la base d'une analyse d'experts réalisée lors de l'élaboration du schéma et retranscrite dans un atlas cartographique. Là encore, la modification du PLU du Poët s'insère parfaitement dans les dispositions du futur SRC en permettant de pérenniser sur le long terme l'approvisionnement en matériaux pour les couches de roulement".</i></p>
MRAe	Limitation de la consommation d'espace agricole	Afin de sécuriser davantage la destination de la zone, l'article 5 <i>Dispositions particulières</i> du Titre I du règlement et l'article 2 du règlement de la zone agricole sont complétés et clarifiés en ce sens.
MRAe	Trame verte et bleue	Le rapport de présentation est complété avec une carte des TVB.
MRAe	Liste de l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire concerné à intégrer pour compléter l'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000	Le rapport de présentation est complété dans son chapitre "Etat initial de l'Environnement" avec les éléments fournis par le bureau d'études Ecotonia.
Enquête publique	Prise en compte du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie des Hautes-Alpes (RDDECI) et à l'arrêté préfectoral du 18/07/2017	<p>Le règlement du PLU est donc complété de la façon suivante :</p> <p><i><u>Protection incendie</u> : L'essentiel de la défense extérieure contre l'incendie est fait à partir du réseau d'eau potable lorsque celui-ci peut assurer un débit minimum de 60m³/h sous 1 bar de pression résiduelle. Si le réseau est insuffisant, comme cela peut-être le cas en zones A et N, les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont assurés si possible par un hydrant normalisé ou à défaut par une réserve incendie d'au moins 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures, par tout temps et implantées à 400 mètres maximum du lieu à défendre. (arrêté préfectoral n°</i></p>

Les modifications

		<p>0520170718 du 18 juillet 2017, portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département des Hautes-Alpes).</p> <p>Toutefois, Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont pas concernées par la DECI générale du Règlement Départemental mais sont soumises à une réglementation spécifique et notamment à un plan de défense incendie spécifique à chaque installation et à chaque site.</p>
--	--	--

II. Rapport sur les incidences environnementales

A. Résumé non technique

■ Présentation du projet

Le projet consiste à accueillir un projet de carrière en terrasse alluvionnaire sur un terrain privé (parcelle cadastrale section B numéro 848 pour partie) situé au lieu-dit **La Grande Sainte Anne**, en rive droite de La Durance.

Ce projet, qui consiste **uniquement à une activité d'emprunt de matériaux (affouillement)**, est porté par la Société Sablière du Buëch (SAB) dont le siège social est situé à La Roche des Arnauds (05400).

Les matériaux extraits seront évacués du site de projet vers les installations existantes de la carrière du Beynon exploitées par la SAB sur le territoire communal de Ventavon. Les terrains exploités feront l'objet d'une remise en état agricole réalisée à l'avancement.

Depuis la crise de 2008 et face à la crise actuelle du Covid 19, SAB souhaite s'inscrire dans une stratégie de développement responsable et durable lui assurant une meilleure résilience aux chocs économiques et financiers actuels et à venir. Pour cela, SAB projette de s'inscrire encore davantage dans la transition énergétique en **modernisant ses installations et ses équipements** de la carrière du Beynon. Cette modernisation implique des coûts importants qu'il est nécessaire de financer auprès d'organismes bancaires. Or, pour ces organismes prêteurs, l'échéance actuelle de l'autorisation préfectorale de la carrière du Beynon, fixée au 4 décembre 2036, est trop courte pour envisager le financement de tels investissements. Il apparaît donc primordial pour la SAB de pérenniser ses activités au-delà de 2036.

Les possibilités d'extension de la carrière du Beynon sur le territoire communal de VENTAVON étant inenvisageable à court et moyen termes, SAB s'est orientée vers la recherche d'un nouveau gisement dont le tonnage annuel autorisé viendrait se substituer à la baisse de production de la carrière du Beynon permettant ainsi de préserver, et donc de prolonger, l'exploitation du gisement du Beynon au-delà de 2036.

La stratégie développée par la SAB consiste donc à **réduire la production annuelle autorisée de la carrière du Beynon** pour **augmenter sa durée d'exploitation au-delà de 2036** tout en continuant à satisfaire les besoins du marché de la construction selon les volumes actuellement autorisés. Pour cela, il apparaît donc nécessaire d'exploiter un nouveau gisement qui viendra se substituer à la baisse projetée de production de la carrière du Beynon.

Une analyse des recueils de données existantes est donc effectuée et renforcée par des visites de terrain entre Mars et Octobre 2020 afin de déterminer les enjeux de la zone d'étude, d'évaluer les impacts du projet sur la biodiversité présente et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, d'accompagnement et de compensation (mesures ERC).

Le règlement du PLU ne prévoit pas les affouillements qui sont nécessaires à l'extraction de matériaux (richesses du sol et du sous-sol) dans la zone agricole.

En l'état, ce projet ne peut voir le jour. **C'est l'objet de la modification.**

■ **Etat initial de l'environnement : Synthèse des enjeux, sensibilités et contraintes**

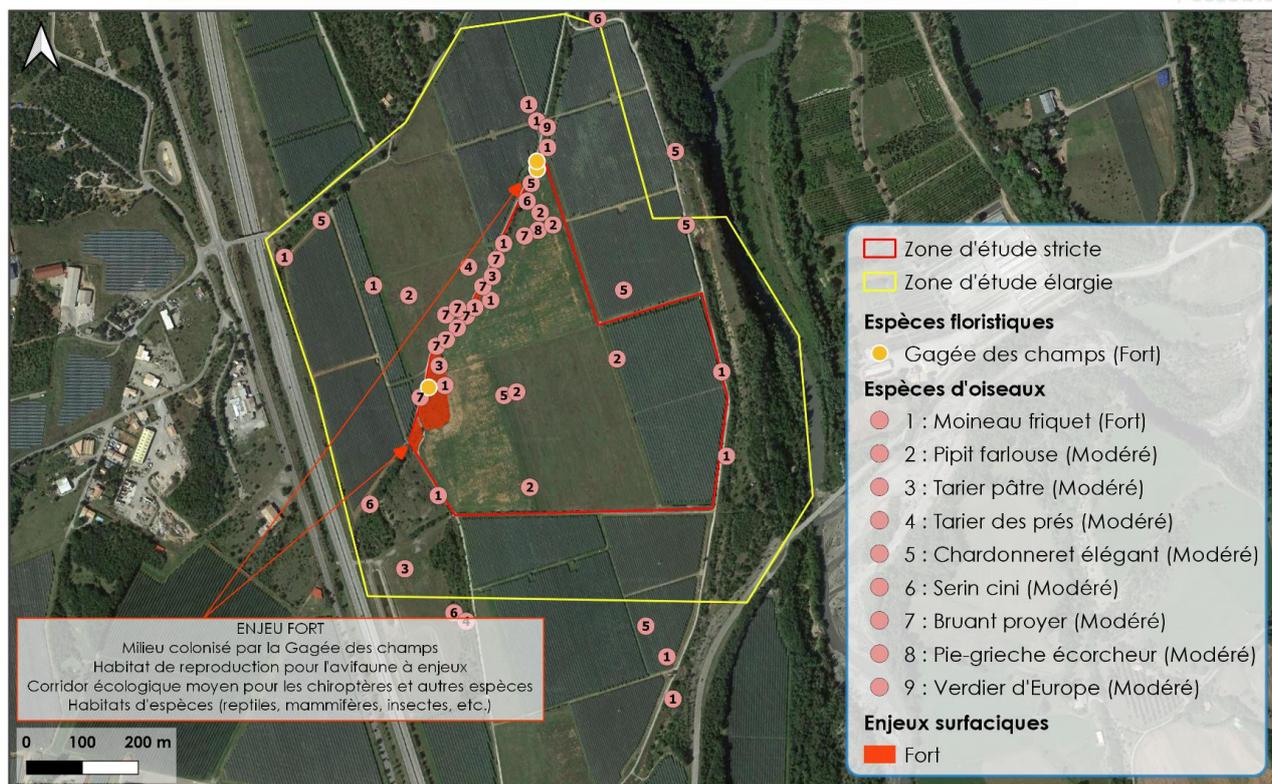
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Observé sur l'aire d'étude	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation sur le site
Habitats					
Garigue à Thym et fourrés		Oui	/	FAIBLE	FAIBLE
Fourrés		Oui	/	FAIBLE	FAIBLE
Culture extensive		Oui	/	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
Vergers		Oui	/	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
Flore					
<i>Gagea villosa</i>	Gagée des champs	Oui	Oui	FORT	FORT
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	Oui	Non	FAIBLE	FAIBLE
132 espèces		Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
2 genres + 7 espèces exotiques et envahissantes		Oui	Non	-	-
Amphibiens					
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Non	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
Reptiles					
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Non	Oui	FAIBLE	FAIBLE
Oiseaux					
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Oui	Oui	FORT	MODERE
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâle	Oui	Oui	FORT	MODERE
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Oui	Oui	FORT	FORT
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Oui	Oui	FORT	MODERE

<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Oui	Oui	FORT	FAIBLE
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Oui	Oui	MODERE	NEGLIGEABLE
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Oui	Oui	FAIBLE	NEGLIGEABLE
19 espèces		Oui	Oui	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
5 espèces		Oui	Oui	TRES FAIBLE	NEGLIGEABLE
3 espèces		Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
Chiroptères					
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Oui	Oui	FORT	FAIBLE
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Oui	Oui	FORT	FAIBLE
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Oui	Oui	MODERE	TRES FAIBLE

<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Tadarida teniofis</i>	Molosse de Cestoni	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Oui	Oui	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Khul	Oui	Oui	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
Mammifères non-volants					
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Non	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	Non	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
Insectes					
44 espèces		Oui	Non	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
200 espèces		Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
16 genres non identifiés à l'espèces		Oui	Oui	-	-

Les espèces dont l'enjeu de conservation est fort ou modéré et faible sont localisées sur le site d'étude dans les cartographies suivantes.

Synthèse des enjeux écologiques (modérés à forts)



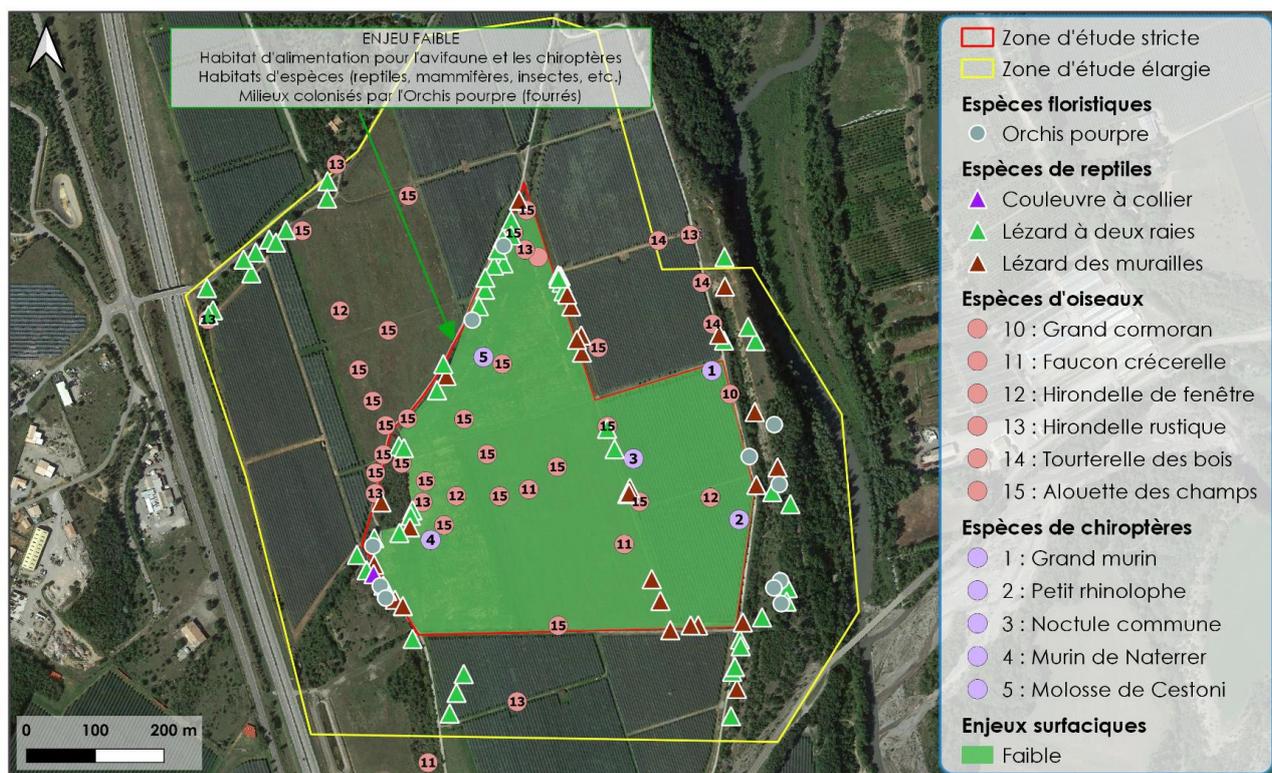
Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Source: Google Satellite

Synthèse des enjeux écologiques (faibles)



■ Analyse des effets du projet sur l'environnement

→ La santé humaine

La santé humaine n'en sera pas affectée. Le site d'extraction se situe à l'écart des zones habitées. Seules quelques habitations sont situées à proximité mais dépendent de l'exploitation agricole.

Le site d'extraction est séparé de la zone d'activité de Mison et du Poët (Les Grandes Blaches) par la RD 1085 et l'A 51 sans lien direct.

L'extraction de matériaux sur place ne produit pas de déchets. Il n'y a donc aucun impact sur la santé humaine.

→ La population

Ce secteur est situé à l'écart des zones habitées. Il n'y aura donc pas d'impact sur la population. L'activité se produira en période hivernale et à des heures définies (de 7h à 18h) afin d'en minimiser les impacts.

→ La biodiversité

L'état des lieux fait ressortir que les enjeux de conservation des espèces et habitats sont majoritairement faible, très faibles voire négligeables sauf pour la Gagée des champs (enjeu fort) et quelques espèces d'oiseaux pour lesquels les enjeux sont modérés ou fort (Moineau Triquet).

Des mesures d'évitement sont prévues. Cf. Chapitre sur les Mesures.

→ Les sols

L'extraction de matériaux qui sera suivie de remise en état du sol (décapage de la terre de couverture (terre arable) qui sera remise en place) se fera par phase en période hivernale afin de limiter les impacts sur l'exploitation agricole existante.

→ Les eaux

Le site est hors d'eau ainsi que l'extraction qui se fera à sec. L'activité n'aura donc pas d'impact.

→ L'air

L'extraction de matériaux n'aura pas d'influence sur la qualité de l'air en raison :

- D'une exploitation en période hivernale (période où la pluviométrie est la plus importante),
- D'une limitation de la vitesse de circulation,
- Des pistes arrosées par temps sec,
- D'un suivi "plaquettes" régulier permettant de mesurer et d'analyser les retombées des poussières.

→ Le climat

S'agissant d'une activité ponctuelle, notamment en période hivernale, elle n'aggravera pas les effets sur le dérèglement climatique.

→ Le bruit

Concernant le bruit, la SAB adoptera des mesures préventives afin de limiter au maximum les nuisances. Des mesures de bruit seront réalisées tous les 3 ans.

→ Le patrimoine culturel architectural et archéologique

Il n'y a pas de patrimoine culturel ou architectural sur le site. La commune ne fait d'ailleurs pas l'objet d'un arrêté de la DRAC relative à l'archéologie préventive.

→ Le paysage

Le paysage est constitué de vergers sous filets (parcelle d'environ 6 hectares à l'est) et culture céréalière (rotation fourrages / céréales). Des haies bocagères et des bosquets de chênes pubescents sont également présents au niveau des franges du site.

L'activité de la SAB consiste à extraire des matériaux de façon progressive sur la parcelle et de remettre en état le site après extraction.

Le projet, tant à l'avancement qu'au terme de l'exploitation, s'intégrera dans le paysage local.

■ Analyse des effets cumulés

Un seul projet a été identifié à proximité. Il s'agit du projet photovoltaïque au sol de La Grande Sainte-Anne.

→ *Analyse des effets cumulés avec le projet de parc solaire de La Grande Sainte-Anne*

Sur le site du projet de carrière, seules les parcelles agricoles seront **temporairement** impactées, à savoir les cultures fourragères et les vergers. Ces milieux agricoles sont très peu favorables aux espèces d'insectes, et donc indirectement, aux espèces de chiroptères et d'oiseaux insectivores qui s'en nourrissent.

Les bandes enherbées et les linéaires arbustifs et boisés correspondent plus amplement à leur optimum écologique de chasse.

Cependant, les espèces d'oiseaux qui nichent au sol des parcelles agricoles et les espèces granivores qui vont profiter des cultures fourragères pour se nourrir, seront impactées par la perte de tels habitats, même temporairement.

De plus, la Gagée des champs, espèce floristique protégée, colonise également une petite partie de ces milieux (en bordure).

Le projet de parc photovoltaïque au sol n'impliquera pas d'autres effets sur la biodiversité des parcelles du site et de celles alentour. De plus, le site est entouré de milieux de même nature, à savoir des parcelles agricoles structurées par des linéaires arbustifs et boisés, et bordées par la Durance et ses ripisylves.

Ainsi, les effets cumulés de ces projets présenteront des impacts faibles sur les populations avifaunistiques et floristiques qui colonisent les milieux agricoles du site.

Ceux-ci seront étudiés et pris en compte dans l'évaluation des impacts bruts liés à la création d'une carrière en terrasse alluvionnaire sur la biodiversité, détaillée dans la partie relative à l'évaluation des impacts présentée ci-après.

■ Compatibilité avec les documents cadre

→ Loi Littoral

La commune du Poët n'est pas soumise à la Loi Littoral.

→ Loi Montagne

La commune du Poët est classée en zone de montagne au titre des dispositions du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 Mai 1999 (soutien au développement rural) ainsi qu'à la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 Avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

À ce titre, la commune du Poët relève de la "Loi Montagne".

Le projet ne prévoit pas de construction au regard du Code de l'Urbanisme, il est donc compatible avec les dispositions de la Loi Montagne.

→ Loi Barnier

La RD 1085 ainsi que l'A51 étant classées en voirie à grande circulation, elles sont concernées par le classement au titre de la Loi Barnier codifiée au Code de l'Urbanisme (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme Décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation).

Pour la RD 1085, une bande de recul de 75 m s'applique, pour l'A51 une bande de recul de 100 m s'applique.

Le projet étant situé à plus de 75 m de la RD 1085 et à plus de 100 m de l'A 51, le projet est compatible avec la loi Barnier.

→ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

Sans objet en l'absence de DTA.

→ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET)

Le SRADDET est un document intégrateur. Le futur Schéma Régional des Carrières PACA (SRC) qui devrait être approuvé en 2021 devra être compatible avec le SRADDET.

Le projet de La Grande Saint-Anne (voir paragraphe suivant) est compatible avec les enjeux du futur Schéma Régional des Carrières PACA. En conséquence, le projet est donc compatible avec le SRADDET.

→ Schéma Régional des Carrières PACA (SRC)

Le Schéma Régional des Carrières PACA (SRC) est en cours d'élaboration.

Toutefois, au stade avancé du SRC PACA, le projet de La Grande Saint-Anne est compatible avec les enjeux du futur Schéma Régional des Carrières PACA.

→ Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes (SDC 05)

Le Schéma Départemental des Carrières a pour principale préoccupation de garantir l'approvisionnement en matériaux, dans des conditions économiques acceptables, tout en assurant la protection de la nature et de l'environnement.

Dans le cas présent, les principales orientations du SDC 05 sont les suivantes :

- ✓ **La préservation des ressources et l'économie des matériaux. Entre autres, l'usage des matériaux doit être en adéquation avec leurs caractéristiques physiques et mécaniques,**
- ✓ **La protection des sites, des milieux et des paysages,**
- ✓ **La limitation de l'impact visuel,**
- ✓ **La protection de la ressource en eau,**
- ✓ **La protection des terres agricoles,**
- ✓ **Lors des opérations de remblaiement, la priorité est donnée aux matériaux inertes naturels.**

Sur tous les aspects présentés, le projet SAB d'ouverture de carrière sur la commune du Poët est compatible avec les principales orientations du Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes.

→ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- ✓ **La prévention de l'inondation**

OF 8 du SDAGE : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le site de projet se situe en dehors des zones inondables. **L'enjeu sur la sécurité des populations est nul.**

- ✓ **Objectif de bon état des eaux à l'échelle du territoire concerné**

OF 2 du SDAGE : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF du SDAGE : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique. **Etant donné qu'il s'agit d'un projet d'extraction à sec, l'enjeu sur le bon état des eaux est nul.**

- ✓ **La préservation des milieux aquatiques**

OF 6 du SDAGE : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique. **Etant donné qu'il s'agit d'un projet d'extraction à sec, l'enjeu sur le bon état des eaux est nul.**

- ✓ **La préservation de la ressource en eau potable**

OF 5-E du SDAGE : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

D'un point de vue hydraulique, l'exploitation sera conduite de manière "classique" en veillant à gérer les eaux de ruissellement internes et à contenir la venue des eaux de ruissellement externes. Aucun rejet direct ou

prélèvement d'eaux superficielles ne sera par ailleurs effectué sur le site. Par ailleurs, le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique.

D'un point de vue hydrogéologique, les effets seront faibles puisque l'exploitation sera conduite **hors d'eau**. Un suivi piézométrique et une étude hydrogéologique seront diligentés par la SAB à un bureau d'études spécialisé et jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage.

✓ **Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (Assainissement et pluvial)**

OF 5-A du SDAGE : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

OF 5-B du SDAGE : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Etant donné qu'il s'agit d'un projet d'extraction à sec, l'enjeu sur le bon état des eaux est nul.

Sur tous les aspects présentés, le projet SAB d'ouverture de carrière sur la commune du Poët est compatible avec les principales orientations fondamentales (OF) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

➔ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

La commune du **Poët** n'est pas couverte par un SCoT.

➔ **Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Sans objet en l'absence de PLH approuvé.

➔ **Plan Local d'urbanisme (PLU)**

La zone d'étude du projet est classée en zone A, zone équipée ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.

À ce jour, le projet de carrière en terrasse alluvionnaire au lieu-dit La Grande Sainte-Anne sur cette parcelle n'est pas compatible avec le zonage et le règlement du PLU du Poët.

A ce titre, le PLU communal fait l'objet d'une procédure de Modification de droit commun du PLU, tel est l'objet du présent dossier.

■ **Raisons ayant motivé le choix du projet, notamment sur le plan environnemental**

Le choix d'implantation du projet a été défini selon plusieurs critères à la fois économiques et environnementaux :

- Rayon de 20 km autour de la carrière du Beynon et facilité d'accès depuis Ventavon
- Des matériaux de qualité
- Des matériaux en quantité suffisante
- Un impact environnemental minimisé
- Une acceptation du projet par le Conseil Municipal du Poët
- Une valorisation agricole
- Un moindre impact environnemental (hors des périmètres d'inventaires Natura 2000, ZNIEFF et zones humides)
- Une optimisation du transport de matériaux dans l'organisation globale de la SAB au niveau de la carrière du Beynon

■ **Mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement** (Cf. Etudes Volet naturel de l'évaluation environnementale et volet paysager jointes en annexes)

L'extraction se réalisera sur une période de 30 ans à raison de 3 ha environ chaque année en période hivernale. Le site fera l'objet d'une remise en état agricole à l'avancement de l'exploitation.

→ **Mesures spécifiques au bruit**

La SAB adoptera les mesures préventives suivantes :

- Exploitation de la carrière uniquement pendant la saison hivernale, en une seule campagne de 4-5 mois maximum,
- Entretien préventif et régulier des engins de chantier (le but étant de maintenir les engins dans un état d'utilisation optimal afin de ne pas générer un surplus de bruit dû à une défaillance technique),
- Mise en place d'avertisseur de recul type "cri du lynx" sur l'ensemble des engins évoluant au sein de la carrière (ce type d'avertisseur génère un bruit grave dont la portée est moindre que celle d'un avertisseur classique),
- Limitation de la vitesse sur la carrière et sur les pistes,
- Exploitation de la carrière en "dent creuse",
- Pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs etc.),
- Exploitation à l'aide d'engins mécaniques classiques (types pelles), en nombre limité, et sans usage de tirs de mines,
- Fonctionnement du site uniquement du lundi au vendredi hors jours fériés et vacances de Noël, entre 7 heures et 18 heures,
- Comme requis par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment par l'arrêté du 23 Janvier 19971, des mesures de bruit seront régulièrement réalisées en limites de site et aux abords des habitations les plus proches (= calculs d'émergence) de manière à s'assurer que les seuils réglementaires sont respectés. Pour mémoire, ces valeurs seuils sont fixées, sauf contordre donné dans l'arrêté d'autorisation, à 70 dB(A) en limite de propriété (périmètre d'autorisation de la carrière) et 5 dB(A) pour les émergences.

→ **Mesures spécifiques à la poussière**

Les mesures réductrices envisagées à ce jour sont les suivantes :

- Exploitation de la carrière uniquement pendant la saison hivernale, en une seule campagne de 4-5 mois maximum, au moment où la pluviométrie est la plus importante et donc les envols de poussières limités,
- Limitation de la vitesse de circulation - des panneaux de signalisation seront mis en place à l'entrée du site afin de sensibiliser le personnel d'exploitation ainsi que les chauffeurs,
- Les pistes et la zone d'extraction seront régulièrement arrosées par temps sec et venté au moyen d'une citerne arroseuse tractée. Cette prestation pourra être contractualisée avec le propriétaire exploitant agricole des terrains ce qui lui apporterait un revenu complémentaire en période hivernale,
- Comme requis par la réglementation, et parce que la SAB sollicite une production annuelle supérieure à 150.000 tonnes par an, celle-ci devra assurer un suivi de ses émissions de poussières atmosphériques par la méthode dite des jauges de retombées. Ce suivi, réalisé par un bureau d'études spécialisé, permettra de s'assurer que les jauges placées près des habitations les plus proches ne recueillent pas plus de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante. Comme l'exige la réglementation, et notamment l'arrêté ministériel du 22/09/1994, ce suivi devra être trimestriel pendant 8 trimestres consécutifs, puis semestriel en cas de non-dépassement du seuil indiqué ci-avant. Un rapport annuel sera transmis chaque année à l'inspection des installations classées et présenté à l'occasion du comité de suivi de la carrière.

→ **Mesures spécifiques aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Les mesures consistent en une optimisation du flux actuel de camions qui alimentent chaque jour en granulats les territoires situés au Sud de la carrière du Beynon. En effet, ces camions, sur le chemin du retour vers le Beynon, passent inévitablement, la benne vide, devant le site de La Grande Sainte-Anne. Le projet optimisera ce trafic existant ce qui permettra de réaliser une économie de carburant et donc une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

→ **Mesures spécifiques en faveur de la biodiversité**

La biodiversité sera recréée notamment sur les talus et risbermes afin de reconstituer des habitats favorables aux auxiliaires de culture, notamment en recréant un modèle d'agroforesterie adapté aux spécificités du site. En effet, les strates arbustives et arborées représentent de nouvelles aires de nichage et aires d'alimentation pour nombre de populations d'oiseaux et d'insectes notamment.

→ **Mesure spécifiques en faveur de l'agriculture**

Chaque année, entre fin Octobre / début Novembre et fin Mars / début Avril, une surface très réduite par rapport au périmètre d'exploitation global de la carrière, d'environ 3 ha, sera exploitée, permettant ainsi la poursuite des pratiques agricoles sur la totalité des surfaces restantes.

Un partenariat étroit a été engagé avec le propriétaire exploitant de manière à concilier ses projets de développement avec le projet de carrière.

Dans ce cadre, l'exploitant a fait part à la SAB de son souhait **d'optimiser la pollinisation de ses vergers** au travers de diverses actions comme par exemple la **mise en place de ruches** à demeure au sein de son exploitation. La SAB a travaillé de concert avec l'exploitant de manière à proposer un réaménagement ambitieux conciliant ce projet agricole et celui de la carrière. Pour cela, un travail bien spécifique sera réalisé sur le **traitement des talus résiduels** et notamment leur capacité à **accueillir des plantes mellifères** à l'avancement de l'exploitation avec **création de prairies mellifères et mise en place de ruches**. Ce travail sera en partie opéré par la société spécialisée VALORHIZ (Cf. *Présentation de la méthodologie employée dans la note justificative versée en annexe du présent rapport*). Il permettra in fine **d'apporter une réelle plus-value au projet d'extraction et d'éviter toute perte agricole résiduelle**.

■ Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan

→ Critères et indicateurs environnementaux

Thème	Objectif Critère	Indicateur et unité de mesure	Producteurs de données	Valeur de référence	Périodicité
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation de la qualité paysagère	Visibilité et intégration de la carrière dans son environnement (Campagnes photographiques)	Porteur de projet : Compte-rendu du comité de suivi	Photographies réalisées avant le début de l'exploitation	Tous les 3 ans sur la durée d'exploitation de la carrière
	Evaluation de la biodiversité	Nombre de taxons et d'habitats (Unité des individus)	Porteur de projet via BE spécialisé(s) : Relevés de terrain en période favorable pour les inventaires faune, flore et habitats	Inventaires écologiques réalisés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la carrière (DDAE)	1 fois par an sur un minimum de 3 ans
	Préservation du fonctionnement des eaux souterraines	Etat (Qualité et niveau d'eau) de la ressource en eaux souterraines (Analyses physico-chimique de la ressource en eau)	Porteur du projet via BE spécialisé(s) Mise en place d'un réseau de piézomètres et réalisation d'une étude hydrogéologique	Volet hydrogéologique du DDAE carrière	1 fois par an

→ Critères et indicateurs sur la qualité de vie et la santé publique

Thème	Objectif Critère	Indicateur et unité de mesure	Producteurs de données	Valeur de référence	Périodicité
Bruit	Maintien d'un niveau de bruit conforme à la réglementation	Niveau de bruit en décibels (dB)	Porteur du projet via BE spécialisé(s) : Réalisation de mesures de bruits dans l'environnement	Arrêté du 27/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICP	Tous les 3 ans
Poussières	Limitation des envols de poussières	Suivi des retombées de poussières atmosphériques (mesures par jauges)	Porteur du projet via BE spécialisé(s) : Réalisation de suivis des retombées de poussières	Arrêté du 22/09/1994 modifié relatif aux exploitations de carrières	1 fois par trimestre pendant 8 trimestres consécutifs puis semestriel en cas de non dépassement des seuils

B. Présentation générale du plan et articulation avec les autres plans et programmes

■ Loi Littoral

La commune du Poët n'est pas soumise à la Loi Littoral.

■ Loi Montagne

La commune du Poët est classée en zone de montagne au titre des dispositions du règlement n°1257/1999 du Conseil du 17 Mai 1999 (soutien au développement rural) ainsi qu'à la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 Avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

À ce titre, la commune du Poët relève de la "Loi Montagne".

Le projet ne prévoit pas de construction au regard du Code de l'Urbanisme, il est donc compatible avec les dispositions de la Loi Montagne.

■ Loi Barnier

La RD 1085 ainsi que l'A51 étant classées en voirie à grande circulation, elles sont concernées par le classement au titre de la Loi Barnier codifiée au Code de l'Urbanisme (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme Décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation).

Pour la RD 1085, une bande de recul de 75 m s'applique, pour l'A51 une bande de recul de 100 m s'applique.

Le projet étant situé à plus de 75 m de la RD 1085 et à plus de 100 m de l'A 51, le projet est compatible avec la loi Barnier.



■ Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

Sans objet en l'absence de DTA.

■ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET)

Le SRADDET est un document intégrateur. Le futur Schéma Régional des Carrières PACA (SRC) qui devrait être approuvé en 2021 devra être compatible avec le SRADDET.

Le projet de La Grande Saint-Anne (voir paragraphe suivant) est compatible avec les enjeux du futur Schéma Régional des Carrières PACA. En conséquence, le projet est donc compatible avec le SRADDET.

Dans l'attente, le projet de carrière du Poët s'inscrit parfaitement dans la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire qui promeut l'utilisation des ressources tout en diminuant l'impact sur l'environnement, édictée dans le SRADDET :

- **Un approvisionnement durable.**

Il concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et en limitant l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans

l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables.

Parmi les objectifs listés dans le SRADDET, une partie d'entre eux seulement concerne un document d'urbanisme tel que la modification du PLU (Cf. Objectifs listés ci-dessous). L'étude de la comptabilité du PLU avec ces objectifs sélectionnés fait l'objet du tableau d'analyse ci-dessous.

Les objectifs les plus pertinents correspondent aux objectifs en matière de :

- Consommation d'espaces (Objectif 48),
- Croissance économique (Objectifs 49 & 58),
- Préservation de l'environnement (Objectif 50).

**LIGNE DIRECTRICE 2 :
MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU**

AXE 3 : RECONQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER REGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

ORIENTATION 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

<p>Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysage régional</p>	<p>Le projet ne fait pas l'objet d'une modification de zone. Il reste dans la zone agricole (Zone A) qui garde sa vocation agricole.</p> <p>Afin d'identifier le secteur d'extraction de matériaux et pour mettre en avant la richesse du sous-sol, un sur-zonage a été instauré.</p> <p>Il limite donc l'extraction à ce secteur.</p> <p>L'extraction de matériaux va se réaliser sur une période de 30 ans à raison de 3 ha environ chaque année en période hivernale. Le site fera l'objet d'une remise en état agricole à l'avancement de l'exploitation.</p> <p>Le socle agricole en sera préservé.</p>
<p>Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional</p> <p>Règle LD2-OBJ49</p> <p>A. Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.</p> <p>B. Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique ou valeur économique. - Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine. - Cultures identitaires. - Productions labellisées. - Espaces pastoraux. <p>Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.</p>	<p>L'extraction de matériaux se fait sur des terrains agricoles équipés à l'irrigation.</p> <p>L'extraction de matériaux va se réaliser sur une période de 30 ans à raison de 3 ha environ chaque année en période hivernale. Le site fera l'objet d'une remise en état agricole à l'avancement de l'exploitation. Le réseau d'irrigation en place ne sera pas impacté et, à l'instar de la situation actuelle, les terrains exploités seront irrigables après remise en état.</p> <p>Il n'y aura pas de perte agricole.</p> <p>Au contraire, les futurs talus périphériques feront l'objet d'une valorisation agro-écologique particulière assurant une plus-value à l'exploitation agricole de La Grande Sainte-Anne</p>

ORIENTATION 2 : Les continuités écologiques restaurées

<p>Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p>	<p>La SAB a mandaté le cabinet spécialisé en écologie (ECOTONIA) pour la réalisation d'un inventaire faune/flore complet (sur 4 saisons) et la rédaction du volet naturel de l'évaluation environnementale. L'objectif de ce volet naturel de l'évaluation environnementale est d'apporter les informations nécessaires pour déterminer la faisabilité du projet de SAB sur la commune du Poët par rapport à l'environnement et la biodiversité présente sur le site de l'aire d'étude.</p>
<p>Règle LD2-OBJ50 A. Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	<p>Le PLU, qui avait fait l'objet d'une évaluation environnementale, avait en son temps défini des trames vertes et bleues à l'échelle communale. L'étude environnementale réalisée dans le cadre de la présente modification est venue affiner la connaissance sur le secteur de la Grande Sainte-Anne, et en préciser les contours à une échelle plus locale. Elle a permis de définir les secteurs à enjeux écologiques et de faire des préconisations en proposant de l'évitement.</p> <p>Sur ces préconisations, le PLU a mis en place une trame verte au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (CU) afin de préserver les secteurs à enjeux relatifs aux fourrés de Pruneliers et de Troènes qui servent d'habitat à certaines espèces d'oiseaux comme le Moineau Friquet notamment pour sa nidification et son alimentation au Sud-Ouest de la zone. De la même façon, la servitude L 151-23 du CU s'applique sur la bordure Nord-Ouest du site constituant un corridor (trame verte / corridor écologique) représentée par de la garrigue à thym et des fourrés, propices aux espèces de chiroptères et de mammifères non-volants qui l'utilisent dans leurs déplacements (Hérisson d'Europe par exemple). Enfin, il s'agit également d'un milieu de reproduction et de chasse pour certaines espèces d'invertébrés et de reptiles. Ces derniers peuvent à la fois s'y reproduire, s'y alimenter ainsi que s'y cacher et hiberner.</p>

**LIGNE DIRECTRICE 3 :
CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS**

AXE 1 : CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES

ORIENTATION 2 : Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

<p>Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité</p>	<p>Le projet de carrière permettra enfin de poursuivre sur le long terme l'exploitation et la valorisation de matériaux de qualité, notamment pour des usages routiers, permettant d'assurer l'approvisionnement des territoires. Ce projet permettra par ailleurs à la SAB de s'inscrire dans une stratégie de développement responsable et durable lui assurant une meilleure résilience aux chocs économiques et financiers actuels et à venir. Il permettra également de justifier le financement d'opérations de modernisation des installations et des équipements de la carrière du Beynon en faveur de l'environnement (économies d'énergie, réductions des nuisances,...).</p>
--	---

■ Schéma Régional des Carrières PACA (SRC)

En région PACA, le Schéma Régional des Carrières devrait être approuvé en 2021. Les enjeux auxquels devra répondre le SRC PACA à l'horizon 2032 sont issus des travaux réalisés par ECOVIA (enjeux environnementaux et socio-économiques) et amendés/ discutés /complétés lors des ateliers de travail avec les acteurs. Ils sont regroupés de la manière suivante :

- ✓ Approvisionnement des territoires (enjeu socio-économique) :
 - assurer les équilibres des approvisionnements courants à l'échelle des territoires (SCoT) pour les matériaux de construction,
 - anticiper les chantiers exceptionnels et leurs conséquences,
- ✓ Économie de la ressource (enjeu socio-économique et environnemental) :
 - favoriser une gestion rationnelle et économe des matériaux dans une logique d'économie circulaire,
- ✓ Préservation des accès (enjeu socio-économique) :
 - prendre en compte les carrières de leur création à leur réhabilitation dans l'aménagement des territoires,
- ✓ Enjeux environnementaux :
 - préserver les activités agricoles et forestières,
 - préserver les milieux naturels et les continuités écologiques,
 - préserver les patrimoines (paysage, géologique, archéologique, historique et culturel),
 - préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques,
 - tenir compte des risques naturels.
- ✓ Logistique et émission de GES (enjeu socio-économique et environnemental) :
 - optimiser les flux de transport,
 - limiter les émissions de GES et les nuisances (bruit, poussières).

Ainsi, le gisement de La Grande Sainte-Anne étant notamment réservé à des **produits à forte valeur ajoutée** tels que des sables et gravillons pour les couches de roulement de chaussées, il constitue un **gisement d'intérêt régional** selon la définition du futur Schéma Régional des Carrières PACA.

Dans un contexte fortement concurrentiel où les Groupes dominent le marché du granulat, la carrière du Beynon (SAB à Ventavon) représente près de 45 % du tonnage total autorisé d'alluvions silico-calcaires sur le territoire de la moyenne Durance.

Il s'agit donc d'une **carrière essentielle** pour assurer les besoins du territoire de la moyenne Durance et au-delà, répondant directement au critère de faible disponibilité régionale défini par le futur Schéma Régional des Carrières. D'où l'intérêt de la stratégie de développement de la SAB telle que présentée précédemment.

Le projet de La Grande Saint-Anne est donc compatible avec les enjeux du futur Schéma Régional des Carrières PACA.

■ Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes (SDC 05)

Le Schéma Départemental des Carrières a pour principale préoccupation de garantir l'approvisionnement en matériaux, dans des conditions économiques acceptables, tout en assurant la protection de la nature et de l'environnement.

Dans le cas présent, les principales orientations du SDC 05 sont les suivantes :

✓ **La préservation des ressources et l'économie des matériaux. Entre autres, l'usage des matériaux doit être en adéquation avec leurs caractéristiques physiques et mécaniques :**

→ Concernant cette orientation, rappelons que les matériaux silico-calcaires de Durance sont d'excellente qualités mécaniques et considérés, de fait, comme des produits à valoriser en tant que matériaux "nobles".

Dans le cas présent, les matériaux extraits au sein de la carrière de Ventavon, et prochainement sur celle du Poët, seront tous **réservés à des usages nobles** tels que la confection des couches de roulement de chaussées.

Les types de produits pouvant être confectionnés par les installations de traitement de la carrière du Beynon à partir du gisement du Poët seront en effet identiques à ceux fabriqués aujourd'hui, à savoir principalement :

- Des matériaux pour couches de roulement de chaussées (enrobés et enduits routiers) ;
- Des matériaux pour bétons et mortiers ;
- Des matériaux d'aménagement décoratif ;
- Des matériaux pour voiries et chaussées (couches de base et couches de forme) ;
- Des matériaux pour tranchées et assainissement.

De même que pour la carrière du Beynon, les caractéristiques mécaniques des matériaux de la carrière de la Grande Sainte-Anne permettront à la SAB de maintenir sa zone de chalandise à l'échelle de la Région Sud PACA, faisant de celle-ci une carrière d'intérêt régional selon les prescriptions du futur Schéma Régional des Carrières (SRC PACA).

✓ **La protection des sites, des milieux et des paysages :**

→ Très peu d'éléments caractéristiques des sites, milieux et paysages typiques de ce secteur du département sont recensés à proximité immédiate du projet. La seule valeur patrimoniale est celle des vergers de la Durance qu'exploite l'agriculteur-proprétaire foncier au droit du site projet. Or, le projet SAB n'aura aucun impact résiduel négatif sur l'agriculture, bien au contraire.

✓ **La limitation de l'impact visuel :**

→ Selon le SDC 05, la limitation de l'impact visuel suppose de bien choisir l'implantation de la carrière et de maîtriser son réaménagement. Or, dans le cas présent, le site du Poët est localisé à distance des principales zones d'habitations ou de fréquentation de la commune. Comme le confirme l'étude paysagère, aucun axe de perception majeur et dominant n'existe sur le site d'étude. Enfin, SAB a mis au point un projet de remise en état finale prenant en compte ces contraintes visuelles et destiné à les limiter au maximum en fin d'exploitation.

✓ **La protection de la ressource en eau :**

→ **D'un point de vue hydraulique**, l'exploitation sera conduite de manière "classique" en veillant à gérer les eaux de ruissellement internes et à contenir la venue des eaux de ruissellement externes. Aucun rejet direct ou prélèvement d'eaux superficielles ne sera par ailleurs effectué sur le site. Par ailleurs, le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique.

→ **D'un point de vue hydrogéologique**, les effets seront faibles puisque l'exploitation sera conduite hors d'eau. Un suivi piézométrique et une étude hydrogéologique seront diligentés par la SAB à un bureau d'études spécialisé et jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

✓ **La protection des terres agricoles :**

→ Le projet n'aura pas d'impact négatif durable sur le secteur agricole. SAB travaille en effet de manière étroite avec le propriétaire exploitant de manière à concilier le projet d'exploitation avec les souhaits de développement de celui-ci et la vocation ultime désirée des terrains. En particulier, un travail spécifique sera mené par un bureau d'études spécialisé notamment sur les talus résiduels de la carrière, de manière à n'avoir aucune perte de surface agricole en fin d'exploitation. Enfin, les travaux de végétalisation proposés par SAB faciliteront la venue d'insectes pollinisateurs sur le site et accentueront ainsi le travail de pollinisation des vergers.

✓ **Lors des opérations de remblaiement, la priorité est donnée aux matériaux inertes naturels :**

→ Le projet de La Grande Sainte-Anne n'est pas concerné par cette orientation puisqu'aucun apport de matériaux exogènes n'est prévu dans le cadre de la remise en état finale de la carrière.

En conséquence, le projet SAB d'ouverture de carrière sur la commune du Poët est compatible avec les principales orientations du Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes.

■ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

✓ **La prévention de l'inondation**

OF 8 du SDAGE : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le site de projet se situe en dehors des zones inondables.

L'enjeu sur la sécurité des populations est nul.

✓ **Objectif de bon état des eaux à l'échelle du territoire concerné**

OF 2 du SDAGE : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF du SDAGE : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique.

Etant donné qu'il s'agit d'un projet d'extraction à sec, l'enjeu sur le bon état des eaux est nul.

✓ **La préservation des milieux aquatiques**

OF 6 du SDAGE : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique.

Etant donné qu'il s'agit d'un projet d'extraction à sec, l'enjeu sur le bon état des eaux est nul.

✓ **La préservation de la ressource en eau potable**

OF 5-E du SDAGE : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

D'un point de vue hydraulique, l'exploitation sera conduite de manière "classique" en veillant à gérer les eaux de ruissellement internes et à contenir la venue des eaux de ruissellement externes. Aucun rejet direct ou prélèvement d'eaux superficielles ne sera par ailleurs effectué sur le site. Par ailleurs, le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique.

D'un point de vue hydrogéologique, les effets seront faibles puisque l'exploitation sera conduite **hors d'eau**. Un suivi piézométrique et une étude hydrogéologique seront diligentés par la SAB à un bureau d'études spécialisé et jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage.

✓ **Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (Assainissement et pluvial)**

OF 5-A du SDAGE : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

D'un point de vue hydraulique, l'exploitation sera conduite de manière "classique" en veillant à gérer les eaux de ruissellement internes et à contenir la venue des eaux de ruissellement externes. Aucun rejet direct ou prélèvement d'eaux superficielles ne sera par ailleurs effectué sur le site. Par ailleurs, le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique.

OF 5-B du SDAGE : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Etant donné qu'il s'agit d'un projet d'extraction à sec, l'enjeu sur le bon état des eaux est nul.

En conséquence, le projet SAB d'ouverture de carrière sur la commune du Poët est compatible avec les principales orientations fondamentales (OF) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

■ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

La commune du **Poët** n'est pas couverte par un SCoT.

■ **Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Sans objet en l'absence de PLH approuvé.

■ **Plan Local d'urbanisme (PLU)**

- La commune du Poët dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le **15 Février 2010** et a fait l'objet de plusieurs évolutions : Modification simplifiée n°1 (MS1) du 22 Mars 2014, Révision allégée n°1 (RA1) du 11 Septembre 2015, Modification simplifiée n°2 (MS2) du 19 Mai 2017, Déclaration de Projet & Mise en Compatibilité du PLU (DP&MEC1) du 26 Juillet 2019.

La zone d'étude du projet est classée en zone A, zone équipée ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.

À ce jour, le projet de carrière en terrasse alluvionnaire au lieu-dit La Grande Sainte-Anne sur cette parcelle n'est pas compatible avec le zonage et le règlement du PLU du Poët.

A ce titre, le PLU communal fait l'objet d'une procédure de Modification de droit commun du PLU, tel est l'objet du présent dossier.

C. Etat initial de l'environnement

Le présent dossier est établi à partir des éléments connus du projet.

Plusieurs études ont été réalisées par le porteur et maître d'ouvrage du projet, la Société Sablière du Buëch (SAB), sous la responsabilité de Nicolas PIARRY, Directeur du développement.

Il s'agit :

- ▣ Du volet naturel de l'évaluation environnementale, réalisé par le bureau d'études ECOTONIA, afin de connaître la biodiversité qui est présente sur le site et de pouvoir l'intégrer au plan d'aménagement,
- ▣ Du volet paysager, réalisé par le bureau d'études COMPOSITE,

Ces études dans leur totalité sont jointes en annexe du présent dossier (CD-Rom).

■ Contexte climatique

Le climat au Poët est alpin l'hiver et méditerranéen l'été; il ressemble au climat du Dauphiné (en amont de la cluse de Sisteron).

"Station climatologique de référence : Saint-Auban (située à 459 m d'altitude et à environ 30 km du Poët)

Température moyenne annuelle (1951/1980) : 12,4°C

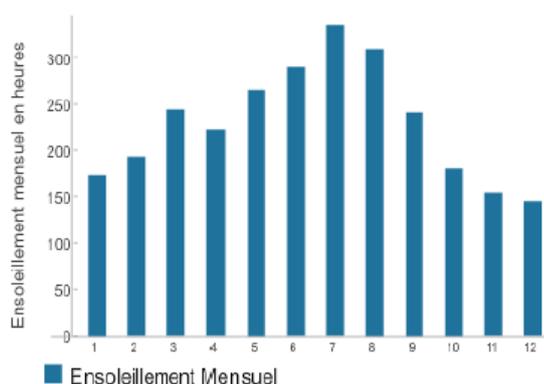
Hauteur moyenne annuelle des précipitations (1951/1980) : 773 mm

Moyenne annuelle du nombre de jours de gelée : 109 à 149"

"Les relevés météorologiques qui sont effectués à Saint-Auban montrent un ensoleillement important toute l'année. Le nombre de jours de soleil est important avec 225 jours dont 160 jours de fort ensoleillement."

- Sources : PLU 2015 -

Normales mensuelles



Saint Auban	
Durée d'insolation	2757,7
Nombre de jours avec faible ensoleillement	64,5
Nombre de jours avec fort ensoleillement	160,4

-Sources : RA PLU 2015 -

■ Contexte géologique et stabilité des terrains

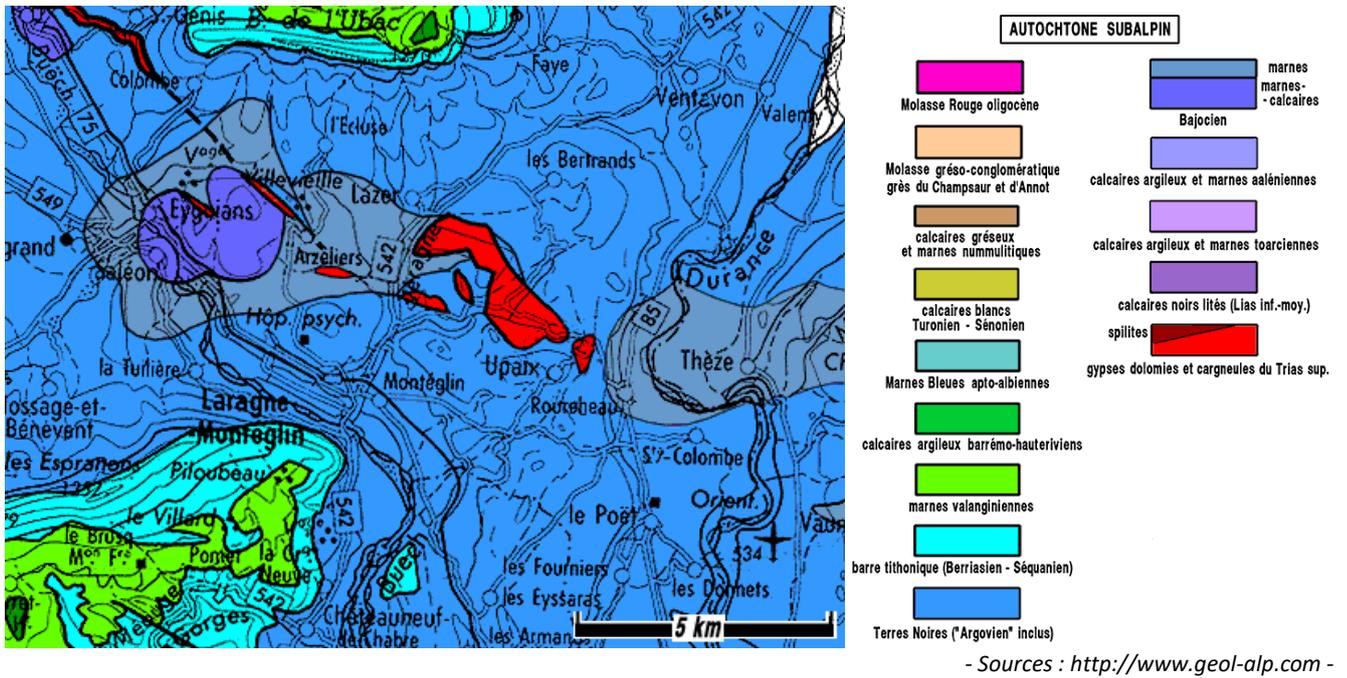
Le Poët se situe dans un secteur géographique appelé Préalpes ou Massifs subalpins (selon la terminologie des géologues) situés à l'Ouest de la Durance.

Dans les massifs subalpins, il s'agit uniquement de roches sédimentaires, disposées en "strates" superposées, continues sur de longues distances, formées dans des conditions qui sont celles de la surface du globe terrestre, rarement ou peu cristallisées.

- Sources : www.geol-alp.com -

La commune du Poët est située entre les entités géologiques appelées Baronnies orientales et la Nappe de Digne. Les sols sont constitués de pudding ou poudingue : un conglomérat de galets ou de cailloutis liés par un ciment calcaire, ferrugineux ou siliceux.

- Sources : RA PLU 2015 -

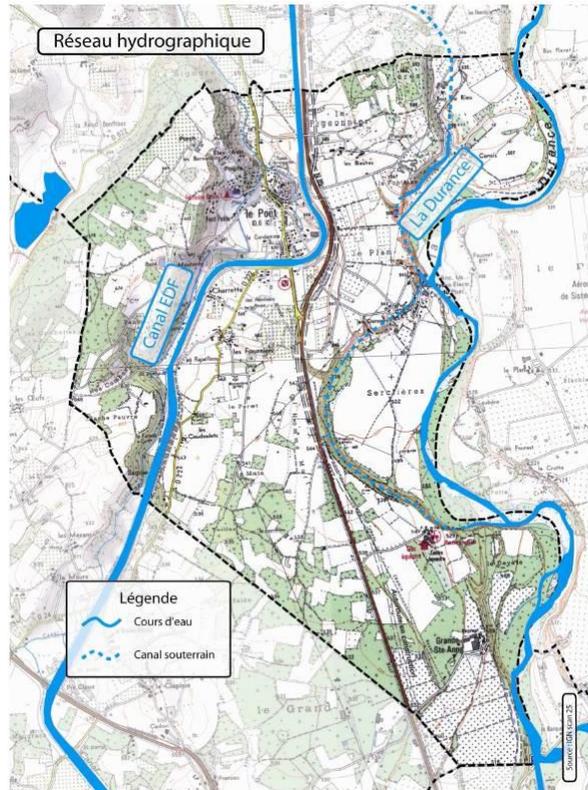


■ Contexte hydrologique, qualité et usages des eaux superficielles

Le réseau hydrographique est marqué par l'écoulement de la Durance, du Nord vers le Sud, qui longe la limite communale à l'Est du territoire.

A noter également que le canal EDF traverse la commune à l'Ouest.

Réseau hydrographique de la commune du Poët



- Sources : RA PLU 2015 -

■ Patrimoine naturel

→ Périètres de protection

En termes de protections réglementaires de l'environnement, deux zones Natura 2000 sont recensées sur le territoire communal : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

→ ZSC "La Durance

Description

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- de diverses espèces de chauves-souris,
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition,
- de la Loche de rivière, poisson qui présente ici de belles populations.

19 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (non précisé dans le rapport):

- 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- 3230 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*
- 3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- 3250 : Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
- 3280 : Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
- 5210 : Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*
- 6220 (prioritaire) : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*
- 6420 : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
- 7210 (prioritaire) : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7240 (prioritaire) : Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) 92A0 : Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Ces milieux sont principalement liés au cours d'eau, sa ripisylve et de certains milieux humides qui peuvent y être connectés (marais, prairies humides, etc.). **Aucun de ces habitats ne compose le site d'étude. En effet, l'aire d'étude stricte est majoritairement composée de parcelles agricoles.** Une parcelle se compose de cultures extensives (près de 70 % du site) et une parcelle d'un verger fruitier (environ 25 % du site). Des fourrés et linéaires de haies structurent ce paysage agricole, notamment les bordures ouest. Enfin, une très petite superficie du site est essentiellement colonisée par le Thym.

Le projet d'aménagement de la SAB n'aura donc pas d'incidence sur ces habitats humides d'intérêt communautaire.

1 espèce d'amphibiens (p.58 - 59) : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

➤ Le **Sonneur à ventre jaune** se retrouve dans divers types de milieux tant qu'ils sont très peu profonds, d'eaux stagnantes et dépourvus de végétation (mares, fossés, bordure d'étangs ou de lacs, ornières, etc.). **Ces habitats ne sont pas présents sur le site d'étude, il aura tendance à fréquenter les bordures du cours d'eau de la Durance. Cette espèce n'y est donc pas potentielle et le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

1 espèce de reptiles (p.66): Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

➤ La **Cistude d'Europe** fréquente les eaux peu courantes de rivière et peut hiberner dans les hautes berges. Aussi, elle nécessite d'avoir des milieux naturels qui soient en permanence en eau. **Les habitats du site ne correspondent donc pas à son écologie. Ainsi, elle n'est pas potentielle sur le site et le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

10 espèces d'invertébrés (p.118 - 120) : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*), Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Bombyx Evérie (*Eriogaster catax*), Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), Barbot (*Osmoderma eremita*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

➤ Aucun arbre sénescents n'est présent sur le site d'étude. Ainsi, les **espèces saproxyliques ou saproxylophages** (Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes et Grand capricorne, Pique-prune) **ne sont pas potentielles sur le site.**

➤ Les espèces d'invertébrés inféodées aux **milieux humides** et notamment **aux cours d'eau** tels que la Durance et le Petit Buëch et à leurs ripisylves (Cordulie à corps fin, Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit, etc.), ne sont **pas potentielles** sur le site d'étude. En effet, ces milieux ne sont pas présents sur le site d'étude.

➤ **Aucune des espèces d'intérêt communautaire citées dans la bibliographie n'est présente sur le site d'étude et le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur leurs populations.**

8 espèces de chiroptères (p.92 - 93): **Petit rhinolophe**(*Rhinolophus hipposideros*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Petit Murin (*Myotis blythii*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), **Grand Murin**(*Myotis myotis*), Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

➤ Les **espèces cavernicoles**, ayant besoin de parois rocheuses pour gîter ou encore de cavités souterraines naturelles ou artificielles (Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, le Petit murin, le Murin à Oreille échanquées, le Murin de Capaccini) ne sont pas potentielles. **Elles peuvent être amenées à utiliser le cours d'eau de la Durance et ses ripisylves, qui bordent la partie Est du site, comme couloir de déplacement. Cependant, leur utilisation du site ne serait que du transit.** Il n'est donc pas pertinent de les prendre en compte comme espèces potentielles. Ces espèces ne sont **pas potentielles** sur le site **et le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

➤ Les **espèces forestières** peuvent être présentes dans les grands massifs forestiers qui entourent le site d'étude, à quelques kilomètres de distance (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein). Le site est composé de parcelles agricoles et ne présente pas de forêts ou de bocages suffisamment denses pour les accueillir. Elles peuvent être amenées à utiliser le cours d'eau de la Durance et ses ripisylves, qui bordent la partie Est du site, comme couloir de déplacement. Cependant, leur utilisation du site ne serait que du transit. Il n'est donc pas pertinent de les prendre en compte comme espèces potentielles. Ces espèces ne sont **pas potentielles** sur le site, **et le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

➤ **Parmi les espèces d'intérêt communautaire citées dans la bibliographie, deux sont présentes sur le site d'étude, à savoir: le Petit rhinolophe et le Grand murin.**

Le Grand murin: Le site n'est pas propice à l'installation de colonies (absence de cavités souterraines naturelles ou artificielles), ou même à la chasse (absence de forêts ou de bocages). Quelques réseaux de haies sont présents et structurent les parcelles agricoles. Ils peuvent être empruntés par les espèces lors de leurs déplacements. Le couloir le plus important reste le cours d'eau de la Durance et ses ripisylves, qui bordent l'Est du site. Ceux-ci sont très favorables à ses déplacements et constituent d'importants couloirs écologiques. De plus, la fréquence d'écholocation (29-30 kHz) indique qu'elle est en transit passif en milieux ouverts. Elle semble être en déplacement entre plusieurs massifs forestiers, présents à l'Est et à l'Ouest du site. **L'aire d'étude lui est donc uniquement favorable pour ses déplacements (haies du site et ripisylves de l'aire d'étude élargie).**

Le Petit Rhinolophe: Aucun arbre à propriétés chiroptérologiques n'est présent sur le site, de même que des bâtis propices (failles, combles, etc.) à l'installation d'une colonie. Quelques réseaux de haies sont présents et structurent les

parcelles agricoles. Ils peuvent être empruntés par les espèces lors de leurs déplacements. Le couloir le plus important reste le cours d'eau de la Durance et ses ripisylves, qui bordent l'Est du site. Ceux-ci sont très favorables à ses déplacements et constituent d'importants couloirs écologiques. Elle chasse préférentiellement dans les milieux forestiers, ou bocagers. Ces milieux sont présents à quelques kilomètres du site. **L'aire d'étude lui est donc uniquement favorable pour ses déplacements (haies du site et ripisylves de l'aire d'étude élargie).**

➤ Le plan de masse définit indique que seuls quelques fourrés qui bordent l'ouest du site seront impactés par le projet. Les ripisylves de la Durance ne seront pas détruites. Ces dernières sont utilisées par les espèces et constituent un véritable couloir de déplacement. Les fourrés constituent des linéaires arbustifs qui structurent les parcelles agricoles. Comparé au cours d'eau et à ses ripisylves, ce corridor est de moindre qualité. Enfin, l'activité de la carrière sera uniquement diurne. Aucun éclairage nocturne n'est donc prévu, ce qui n'entraînera pas de dérangement direct des espèces. **Globalement, le projet n'aura qu'une incidence négligeable sur ces populations.**

3 espèces de mammifères non-volants (p.110 - 111): Loup gris (*Canis lupus*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Lynx d'Europe (*Lynx lynx*)

➤ Le **Loup gris** est une espèce très territoriale qui présente un domaine vital qui s'étend sur 150 à 300 km². Il fréquente tous les milieux dans lesquels ses proies peuvent se trouver allant des plaines jusqu'aux zones montagneuses (prairies, landes, massifs forestiers, etc.). Les grands massifs forestiers présents autour du site conviennent à sa présence. Cependant, les parcelles agricoles qui composent le site sont situées dans un contexte urbain et ne correspondent pas à son optimum écologique. **Sa présence n'est pas potentielle sur le site d'étude, et le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

➤ La **Loutre d'Europe** fréquente l'ensemble des milieux aquatiques. Son domaine vital peut aller jusqu'à 40 km le long des cours d'eau. Les berges de son territoire doivent présenter plusieurs zones de repos, d'abris, dites « catiches » (terriers) ou encore des zones boisées impénétrables (afin d'avoir des zones de couche à l'air libre). Ainsi, sa présence est probable au niveau des cours d'eau de la Durance, mais pas sur l'aire d'étude. **Elle n'est donc pas potentielle sur le site et le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

➤ Le **Lynx d'Europe** (non précisé dans le rapport), fréquente les grands massifs forestiers quels qu'ils soient (résineux, feuillus ou mixte). Les grands massifs forestiers présents autour du site conviennent à sa présence. Cependant, les parcelles agricoles qui composent le site sont situées dans un contexte urbain et ne correspondent pas à son optimum écologique. **Sa présence n'est pas potentielle sur le site d'étude, et le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

8 espèces de poissons (non précisé dans le rapport): Bouvière (*Rhodeus amarus*), Blageon (*Telestes souffia*), Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Alose feinte atlantique (*Alosa fallax*), Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), Apron du Rhône (*Zingel asper*), Chabot (*Cottus gobio*)

➤ **Les cours d'eau de la Durance, ou même du Buëch, ne passent pas dans l'aire d'étude stricte ou élargie. Ainsi, le groupe taxonomique des poissons n'est pas présenté dans le rapport car aucune de ces espèces ne fréquentera le site. Le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

➔ ZPS "La Durance"

Description

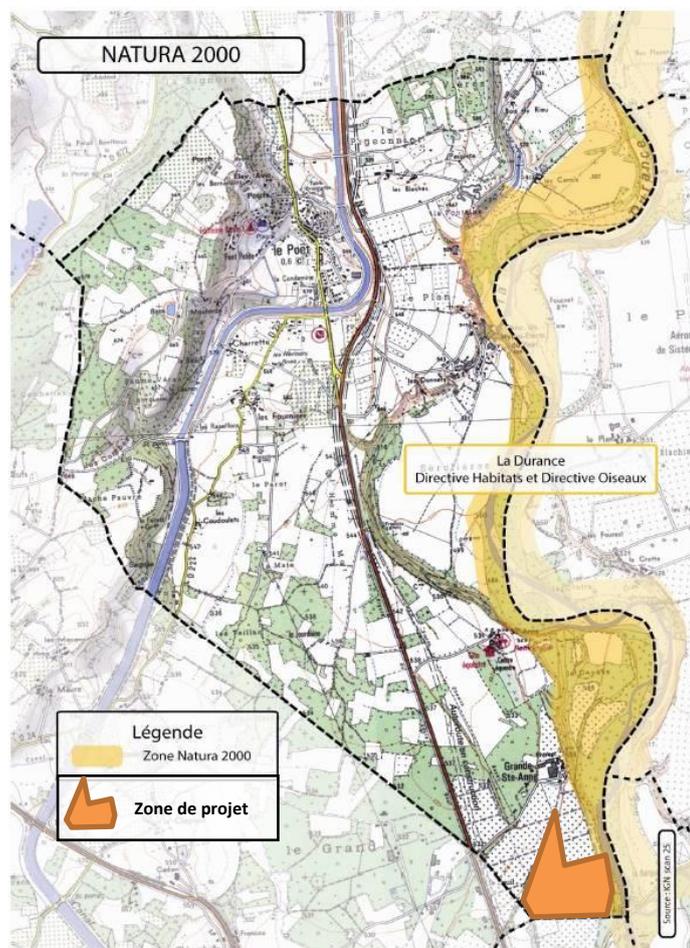
La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau Natura 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guépier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal."



Inventaires des zones Natura 2000 (Sources : D'après PLU 2010)

110 espèces d'oiseaux (p.74 - 76): **Pie-grièche écorcheur**(*Lanius collurio*), Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), **Goéland leucophée**(*Larus michahellis*), Plongeon catmarin (*Gavia stellata*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*), Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*), Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Grande Aigrette (*Ardea alba*), **Héron cendré**(*Ardea cinerea*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Cigogne noire (*Ciconia nigra*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Ibis falcinelle (*Plegadis falcinellus*), Flamant des Caraïbes (*Phoenicopterus ruber*), Cygne tuberculé (*Cygnus olor*), Oie rieuse (*Anser albifrons*), Oie cendrée (*Anser anser*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Canard colvert (*Spatula platyrhynchos*), Canard pilet (*Anas acuta*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Nette rousse (*Netta rufina*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), Garrot à oeil d'or (*Bucephala clangula*), Harle bièvre (*Mergus merganser*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Milan royal (*Milvus milvus*), Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Faucon kobez (*Falco vespertinus*), Faucon émerillon (*Falco columbarius*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), **Râle d'eau**(*Rallus aquaticus*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), Marouette poussin (*Porzana parva*), Marouette de Baillon (*Porzana pusilla*), Poule-d'eau (*Gallinula chloropus*), Foulque macroule (*Fulica atra*), Grue cendrée (*Grus grus*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), Pluvier guignard

(*Eudromias morinellus*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Bécasseau minute (*Calidris minuta*), Bécasseau variable (*Calidris alpina*), Chevalier combattant (*Calidris pugnax*), Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Barge rousse (*Limosa lapponica*), Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*), Chevalier sylvain (*Tringa glareola*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Mouette mélanocéphale (*Ichthyaetus melanocephalus*), Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), Goéland cendré (*Larus canus*), Goéland brun (*Larus fuscus*), Sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*), Sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*), Guifette moustac (*Chlidonias niger*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*), Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), **Alouette lulu** (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Lusciniole à moustaches (*Acrocephalus melanopogon*), Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)

Dans l'évaluation environnementale, seules les espèces pouvant fréquenter le site pour la nidification sont étudiées. Celles pouvant uniquement s'y alimenter ou être de passage ne sont pas prises en compte parmi les espèces potentielles.

➤ L'ensemble des **espèces inféodées aux milieux humides et plans d'eau** (Canard siffleur, Sarcelle d'été, Chevalier guignette, Marouette ponctuée, Bécasseau minute, Grèbe castagneux, etc.), n'est **pas potentiel** sur le site d'étude. **Le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

➤ Les **espèces inféodées aux milieux forestiers et de falaises** (Grand-duc d'Europe, Aigle de Bonelli, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, etc.) ne fréquenteront pas le site d'étude qui est constitué de milieux ouverts au sein d'un contexte urbain. Elles ne sont donc **pas potentielles** sur le site. **Le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

➤ **L'Alouette lulu, la Pie-Grièche écorcheur, le Rôle d'eau, le Héron cendré et le Goéland leucophée sont les seules espèces d'intérêt communautaire qui ont été observées sur le site d'étude.**

L'Alouette lulu s'alimente dans les cultures de blés du site. Cependant, elle niche certainement dans les parcelles en jachères localisées au sud-ouest de l'aire d'étude élargie. En effet, trois mâles chanteurs y ont été vus lors de la période de reproduction.

➤ Les milieux ouverts du site seront impactés par le projet d'aménagement. L'habitat d'alimentation ne sera donc pas maintenu. Il est à noter que l'exploitation se fera par phasage et une remise en état agricole triennale sera effectuée. Au fur et à mesure de l'avancement, l'habitat d'alimentation sera donc rétabli. De plus, les parcelles alentours au site d'étude se composent également de vergers et de réseaux de haies. Des parcelles en friches et jachères sont également présentes et correspondent à son écologie. **Les incidences du projet s'évaluent donc en termes de perturbation d'individus et de destruction partielle et temporaire de leur milieu d'alimentation.** Des mesures d'évitement (ME1) et de mise en défens (MR1) du linéaire ouest ont été élaborées. Ces mesures permettent également d'éviter toute la partie nord du site, qui correspond également à un milieu de culture. De plus, à termes, les talus et les banquettes générés par l'exploitation du site (affouillement) feront l'objet d'une végétalisation réfléchie (MA2). Ceci, afin que des espèces mellifères et nectarifères soit semées, ce qui rajoutera une plus-value écologique aux parcelles. En attirant des insectes, ces milieux constitueront également des milieux de chasse optimaux pour les espèces.

La Pie-grièche écorcheur a été observée lors des prospections de terrain. Les milieux arbustifs et arborés du site (**haies et bosquets**) sont très propices à sa **nidification**.

➤ La période d'exploitation s'étalera de fin Octobre/ début Novembre à fin Mars / début Avril. La période de reproduction ne sera donc pas directement impactée par cette activité (pas de destruction d'individus), mais certains milieux seront tout de même détruits. Les habitats de nidification (fourrés) et d'alimentation (parcelles agricoles) ne seront donc pas maintenus. Il est à noter que l'exploitation se fera par phasage et une remise en état agricole triennale sera effectuée. Au fur et à mesure de l'avancement, le milieu d'alimentation sera donc rétabli. De plus, les parcelles alentours au site d'étude se composent également des parcelles agricoles structurées. Ces milieux correspondent également à son écologie. **Les incidences du projet s'évaluent donc en termes de perturbation d'individus et de destruction partielle de leur milieu de nidification (hors ripisylves).** Des mesures d'évitement (ME1) et de mise en défens (MR1) du linéaire ouest ont été élaborées. Ces mesures permettent également d'éviter toute la partie nord du site, qui correspond également à un milieu de culture. De plus, à termes, les talus et les banquettes générés par l'exploitation du site (affouillement) feront l'objet d'une végétalisation réfléchie (MA2). Ceci, afin que des espèces mellifères et

nectarifères soit semées, ce qui rajoutera une plus-value écologique aux parcelles. En attirant des insectes, ces milieux constitueront également des milieux de chasse optimaux pour les espèces.

Le Rôle d'eau : Un individu a été entendu au niveau de la Durance et de ses ripisylves. **Le site d'étude n'est pas propice à son installation, ni même à son alimentation. Le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

Le Héron cendré a été observé **en vol au-dessus du site d'étude**. Le site n'est pas favorable à son installation.

➤ **Pour cette espèce seule une perturbation potentielle et temporaire d'individus est à prévoir. Le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

Le Goéland leucophaée est uniquement **de passage** sur le site. Le site n'est pas favorable à son installation.

➤ **Pour cette espèce seule une perturbation potentielle et temporaire d'individus est à prévoir. Le projet d'aménagement n'aura pas d'incidence sur ces populations.**

→ **Périmètres d'inventaires**

En termes d'inventaires, on recense trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de Type I et une ZNIEFF de Type II.

→ **ZNIEFF de type I : Plateau du Puy, mare de la Paillade**

Description

Dans la région du Laragnais, à l'Est du canal de Sisteron, le site concerne un petit plateau au relief peu marqué. Ce site bénéficie d'un climat de type supra-méditerranéen à tendance continentale.

Le relief est constitué de collines (culminant aux environs de 660 m), à substrat principalement composé d'alluvions fluvioglaciales.

Réparti entre 580 m et 674 m d'altitude, sur une surface de l'ordre d'une centaine d'hectares, le site s'inscrit dans l'étage de végétation supra-méditerranéen.

Supportant une végétation de caractère supra-méditerranéen, le versant Sud de Paume Véran est essentiellement forestier (chênaie) mais comporte quelques zones plus ouvertes de garrigues. Le plateau de Paume Véran est principalement composé de terres agricoles, au sein desquelles se maintiennent une zone humide et des lambeaux de chênaie.

Milieux remarquables

La végétation humide du plateau de Paume Véran comporte un habitat remarquable : les mares temporaires avec végétation pionnière de plantes annuelles des vases temporairement humides. Cet habitat est associé à d'autres formations de prairies semi-humides.

Parmi les autres milieux représentatifs du site figurent, les boisements thermophiles et supraméditerranéens de Chêne pubescent et les ourlets forestiers thermophiles de lisières qui se développent ici sur un sol légèrement acidifié, leur conférant une forte originalité floristique.

→ **ZNIEFF de type I : Plateaux des Paillas et du Grand Bois**

Description

Dans la région du Laragnais, au Nord de la ville de Sisteron, le site correspond à un secteur de terrasses alluviales anciennes formant un plateau dominant en rive droite de la Durance.

Ce site bénéficie d'un climat de type supra-méditerranéen à tendance continentale.

L'altitude est de l'ordre de 530 m à 546 m et le substrat géologique est essentiellement composé d'alluvions fluvioglaciales de la Durance, qui ont engendré en maints endroits des sols superficiels composés de galets, graviers et sables siliceux.

Le site s'inscrit dans l'étage de végétation supra-méditerranéen. Sa végétation se compose en proportion équivalente de boisements dominés par le Chêne pubescent et de milieux ouverts (pelouses, garrigues et quelques zones cultivées).

Milieux remarquables

Ce site possède un habitat déterminant avec les pelouses steppiques sub-continentales, qui se trouvent ici appauvries, car en limite occidentale d'aire de répartition alpine. Celles-ci forment un vaste ensemble de formations ouvertes ou semi-

ouvertes plus ou moins embroussaillées, avec les garrigues supra-méditerranéennes à Thym, habitat également représentatif du site et d'intérêt écologique important en raison de sa riche floraison.

Les boisements thermophiles et supra-méditerranéens de Chêne pubescent, qui présentent ici une typologie particulière, car établis sur substrat superficiel très filtrant et à dominante siliceuse (galets et alluvions fluviatiles) constituent également un des principaux intérêts du site. Ils sont associés à des fruticées d'arbustes divers et à des ourlets forestiers thermophiles de lisières.

→ ZNIEFF de type I : La Moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-La Saulce à Sisteron

Description

Tronçon de la Durance, entre le barrage de la Saulce et Le Poët (secteur au lieu-dit la Grande Saint-Anne), entre les altitudes de 482 m et 577 m, ce site bénéficie d'un climat supra-méditerranéen à tendance continentale.

Bien que moyennement large et relativement encaissé, entre d'anciennes terrasses fluvioglaciaires perchées, le lit de la Durance a tout de même créé une très grande variété d'habitats caractérisés par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les stades initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et de larges ripisylves, où se rencontrent à la fois des espèces végétales d'origine montagnarde et méditerranéenne.

La végétation riveraine est dominée par des formations hygrophiles de hautes herbes, de fourrés et de forêts riveraines. Les bancs de graviers, récemment déposés et colonisés par une végétation pionnière sont assez peu nombreux et n'occupent que de faibles surfaces. En revanche les bancs de galets plus anciens et colonisés par une végétation de pelouses ou de garrigues à Thym, voire de chênaies de Chêne pubescent occupent de plus vastes surfaces.

Milieus remarquables

Le site abrite dans de petites mares permanentes, liées de façon connexe à l'écosystème durancien et qui sont le support d'un habitat déterminant particulièrement rare et localisé dans le département des Hautes-Alpes : les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à Utriculaires.

Plusieurs autres habitats remarquables ou fortement représentatifs y sont également présents : les groupements amphibies méridionaux, qui se développent sur les vases exondées au niveau de mares et bras d'eau calme temporaires, les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé et Saule pourpre, les ripisylves-galeries de Saule blanc, les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc, les ripisylves méditerranéennes à peuplier, orme et frêne et les prairies humides hautes à Reine des prés et formations végétales associées.

Le lit de la rivière comprend également des formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu, associés en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, ainsi qu'avec des bancs de sable et des bancs de vase des cours d'eau.

L'écocomplexe fluviatile qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, constitue l'essentiel de l'intérêt du site.

→ ZNIEFF de type II : La Haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron

Description

Le site correspond au cours de la Durance, avec ses iscles et ses ripisylves, à l'aval de Serre Ponçon jusqu'à Sisteron.

Ce site bénéficie d'un climat supra-méditerranéen à tendance continentale.

Situé dans la zone biogéographique des préalpes delphino-provençales à la rencontre des influences méditerranéennes et alpines, le site est compris dans l'étage de végétation supraméditerranéen entre 480 m et 630 m d'altitude.

Bien que relativement encaissée entre d'anciennes terrasses fluvi-glaciaires perchées, la Durance a constitué un important lit, où se sont développés de multiples habitats liés à l'eau ou aux bordures de cours d'eau. Le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les stades initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées.

La végétation riveraine est dominée par des formations de hautes herbes, de fourrés et de forêts riveraines. Les bancs de graviers, récemment déposés et colonisés par une végétation pionnière, sont assez peu nombreux et n'occupent que de faibles surfaces. En revanche les bancs de galets plus anciens occupent de plus vastes surfaces. Ils sont colonisés par une végétation de fourrés pionniers de saules, et sur les terrasses alluviales les plus hautes, et donc les plus sèches, de pelouses ou de garrigues à Thym, voire de chênaies de Chêne pubescent.

En conséquence de cette très importante diversité de milieux, la flore et la faune sont également très variées. Par exemple, la flore associe à la fois des espèces végétales d'origine montagnarde et méditerranéenne. Plusieurs espèces patrimoniales de mammifères, oiseaux et poissons sont de même représentées sur ce site.

Milieux remarquables

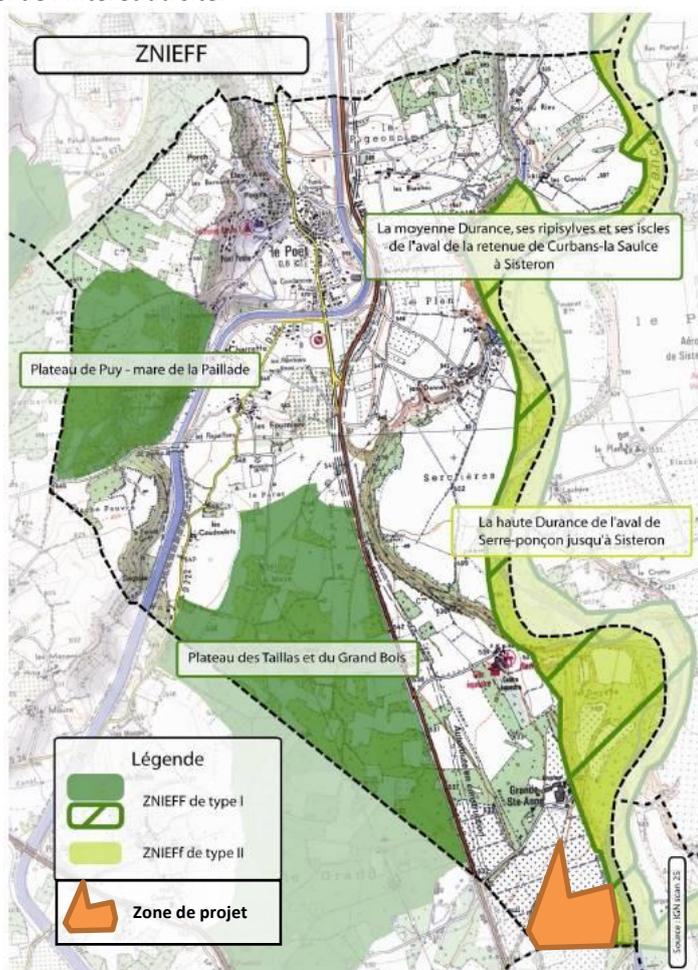
Ce site possède deux habitats déterminants : les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à Utriculaires, qui se développent dans de petites mares permanentes, et les cladiaies ou formations palustres à Marisque, qui sont limitées à des taches de faibles surfaces.

Parmi les autres habitats remarquables ou typiques, le site possède un habitat représentatif des cours d'eau de bonne qualité, à savoir les milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite, qui présentent ici un bon état de conservation.

Plusieurs autres habitats remarquables, typiques ou représentatifs du site et d'intérêt écologique marqué, sont également présents. Ce sont : les formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu imbriqués en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, des bancs de sable des cours d'eau colonisés par des groupements amphibiens méridionaux et des bancs de vase des cours d'eau, les prairies humides hautes à Reine des prés et formations végétales associées, les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé, Saule pourpre et Myricaire d'Allemagne, les ripisylves-galeries de Saule blanc, les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc et les ripisylves méditerranéennes à peuplier, orme et frêne.

Ces habitats sont de grand intérêt écologique, pour le fonctionnement de l'écosystème lié aux cours d'eau, et ils forment des corridors en contact avec les milieux adjacents, notamment les espaces bocagers et boisements de bas de versant.

L'éco-complexe fluviatile durancien qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, constitue l'essentiel de l'intérêt du site."



Inventaires des ZNIEFF (Sources : D'après PLU 2010)

→ **Les habitats naturels au droit de la zone de projet**

Au total, environ 22 ha ont été cartographiés (aire d'étude stricte) et se composent de 4 typologies d'habitats différentes.

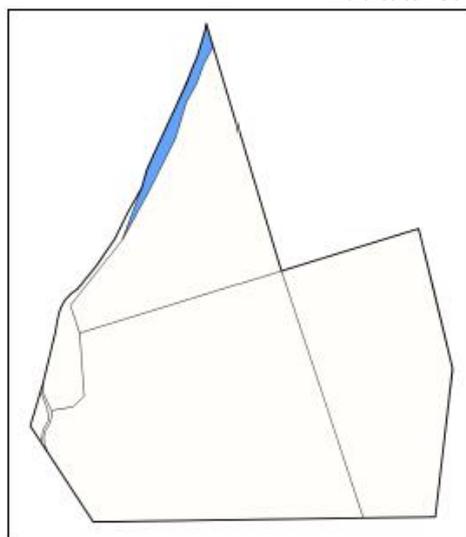
Le tableau suivant recense les habitats qui structurent le site (et les codes CORINE et EUNIS associés) ainsi que leurs surfaces.

Nom de l'habitat	Code (CORINE Biotope/ EUNIS ; N2000)	Surface (ha)
Garrigue à Thym et fourrés	32.47 x 31.812 / F6.17 x F3.112	0.37
Fourrés à Prunelliers et Troènes	31.812 / F3.112	0.76
Culture extensive	82.3 / I1.3	14.95
Vergers	83.15 / G1.D4	6.04
Voirie	-	0.03
Total		22.15

Sources :

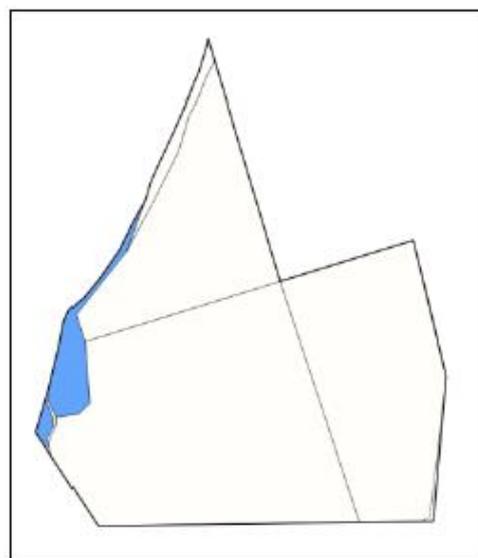
1. CORINE Biotopes - ENGREF et GIP Atelier Technique des Espaces Naturels - 1991
2. EUNIS - Classification des Habitats - MNHN et MEDDE - Janvier 2013
3. Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne - EUR 15 - Commission Européenne, DG Environnement - Octobre 1999

Habitats recensés sur le site d'étude (Source : Ecotonia)



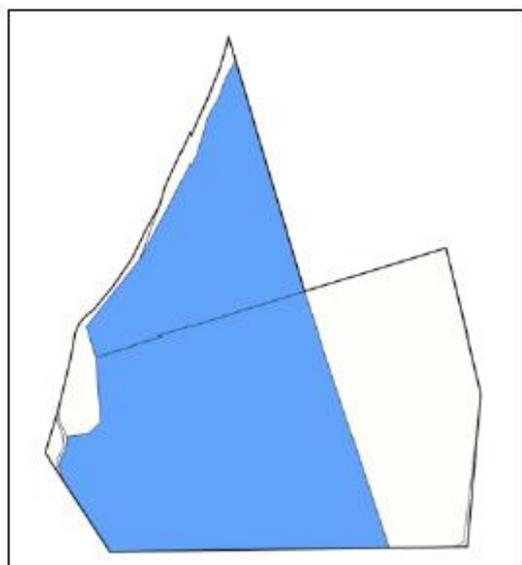
Garrigue à Thym présente sur le site d'étude (source : Ecotonia_V.Barthélémy)

La garrigue à Thym ne présente pas de degré de rareté spécifique dans la région. Il est en bon état de conservation. **Son enjeu écologique est donc faible.**



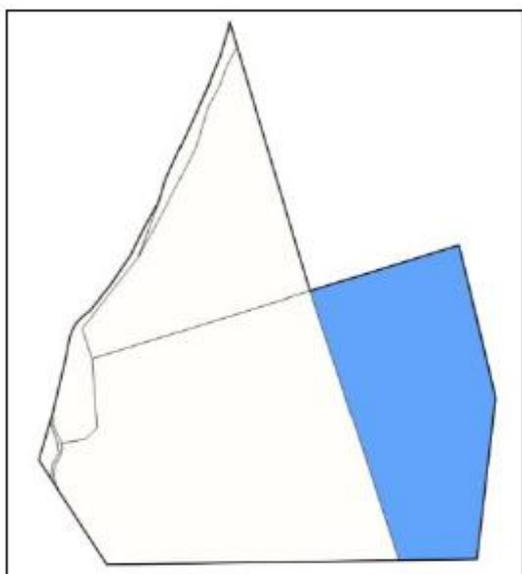
Fourrés de Prunelliers et Troènes présents sur le site d'étude (source : Ecotonia_V.Barthélémy)

Ces fourrés forment un habitat dense mais de faible superficie. Ils ne présentent pas de degré de rareté spécifique et sont en bon état de conservation. **L'enjeu écologique attribué à cet habitat est donc faible.**



Culture extensive (cultures de blés) présente sur le site d'étude (source : Ecotonia_V.Barthélémy)

La gestion extensive de cet habitat artificiel lui confère un **enjeu écologique très faible.**



Culture extensive (verger de pommiers) présente sur le site d'étude (source : Ecotonia_V.Barthélémy)

Cet habitat est artificiel et présente donc un **enjeu écologique de conservation négligeable.**

→ **Les trames vertes et bleues (TVB)**

SRCE - TVB

Actions Prioritaires SRCE

-  Infrastructures linéaires de transport
-  Obstacles à l'écoulement

Corridors Ecologiques SRCE

-  A préserver
-  A remettre en bon état

Réservoirs de Biodiversité SRCE

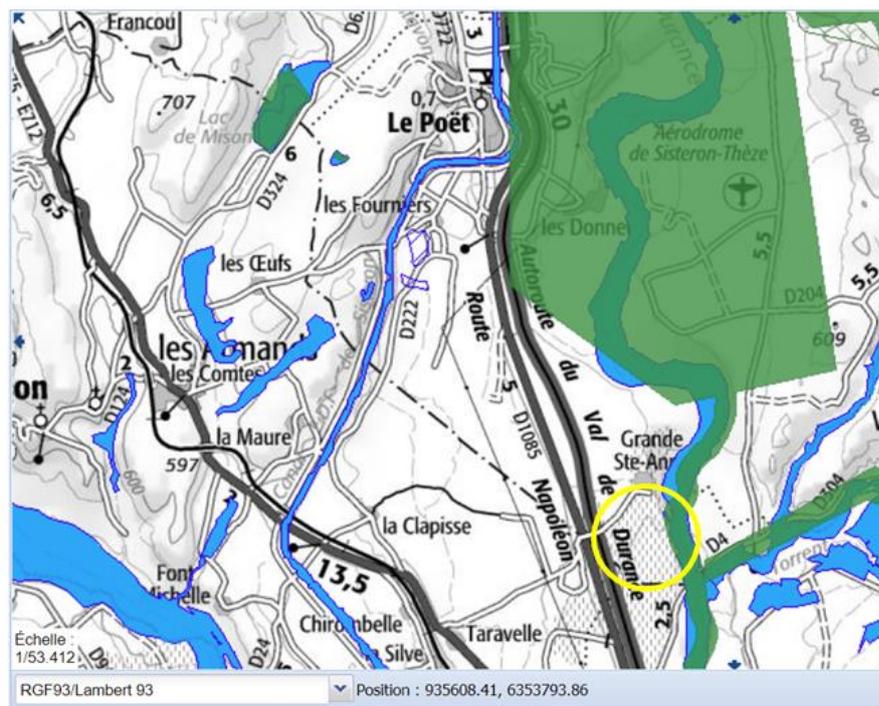
-  A préserver
-  A remettre en bon état

Cours d'eau SRCE

-  A préserver
-  A remettre en bon état

Zones Humides et Plans d'eau SRCE

-  A préserver
-  A remettre en bon état



Le projet est situé en dehors des trames vertes et bleues inscrites au SRCE.

➔ **Synthèse des enjeux**

L'aire d'étude stricte est majoritairement composée de parcelles agricoles. Une parcelle se compose de cultures extensives (près de 70 % du site) et une parcelle d'un verger fruitier (environ 25 % du site). Des fourrés et linéaires de haies structurent ce paysage agricole. Enfin, une très petite superficie du site est essentiellement colonisée par le Thym.

Synthèse des enjeux liés aux habitats présents sur le site d'étude

Nom de l'habitat	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation sur le site
Garrigue à Thym et fourrés	FAIBLE	FAIBLE
Fourrés à Prunelliers et Troènes	FAIBLE	FAIBLE
Culture extensive	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
Vergers	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE

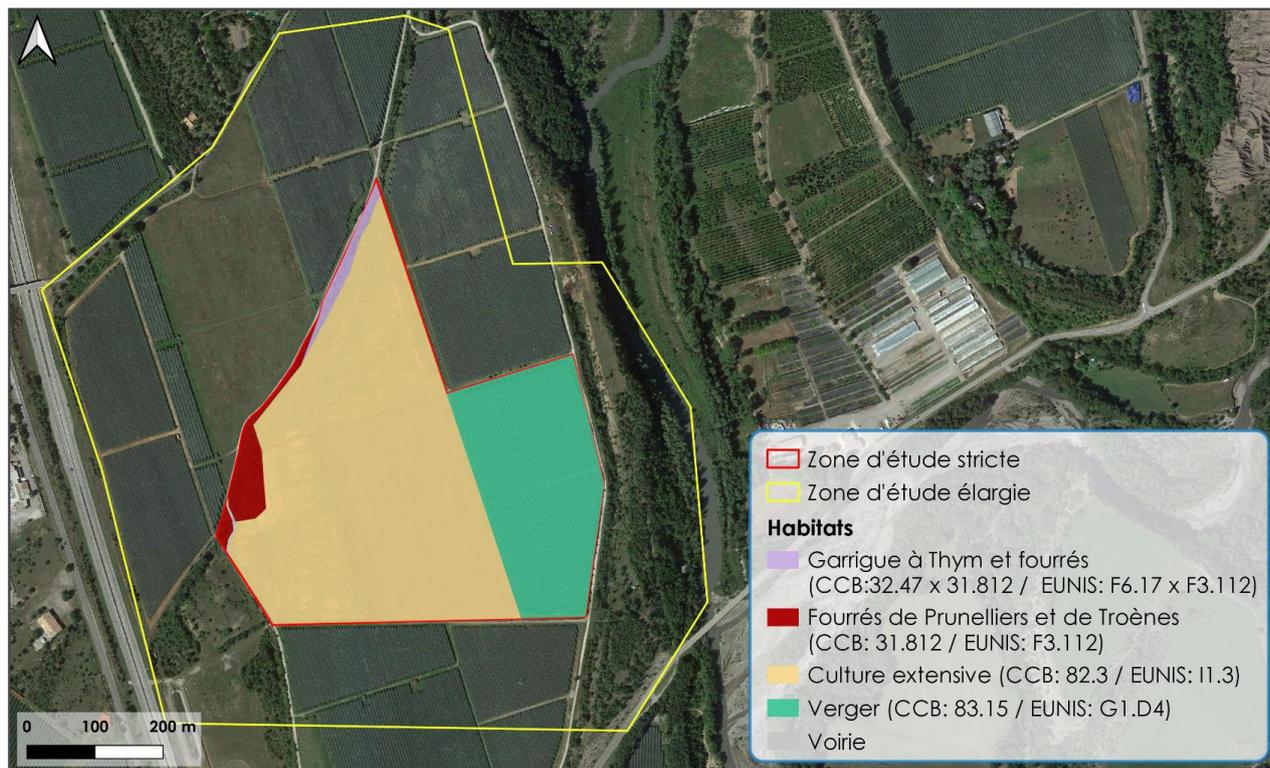
| **L'enjeu global concernant les habitats est donc faible.**

Cartographie des habitats recensés sur le site d'étude

Habitats du site



Source: Google Satellite



Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

→ **La flore**

Le volet environnemental de l'Evaluation environnementale, fourni en annexe du présente rapport, fait état des diverses données bibliographiques concernant la flore :

- 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) localisées dans un rayon de 20 km recensant des espèces floristiques d'intérêt communautaire,
- 15 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km autour du site recensant des espèces floristiques déterminantes.

- Les espèces floristiques inféodées aux **milieux humides tels que les prairies, bas-marais ou tourbières, et les cours d'eau** (Euphorbe à feuilles de graminée, Ophioglosse commun, Orchis des marais, Orchis à fleurs lâches, etc.), **ne sont pas potentielles sur le site d'étude**. En effet, ces milieux ne sont pas présents sur le site d'étude.
- Les espèces floristiques inféodées aux **milieux boisés** (Sabot de Vénus, Ancolie de Bertoloni, Clématite droite, Rose de France, etc.), **ne sont pas potentielles sur le site d'étude**. En effet, ces milieux ne sont pas présents sur le site d'étude.
- **Aucune des espèces d'intérêt communautaire citées dans la bibliographie n'est présente ou potentielle sur le site d'étude.**

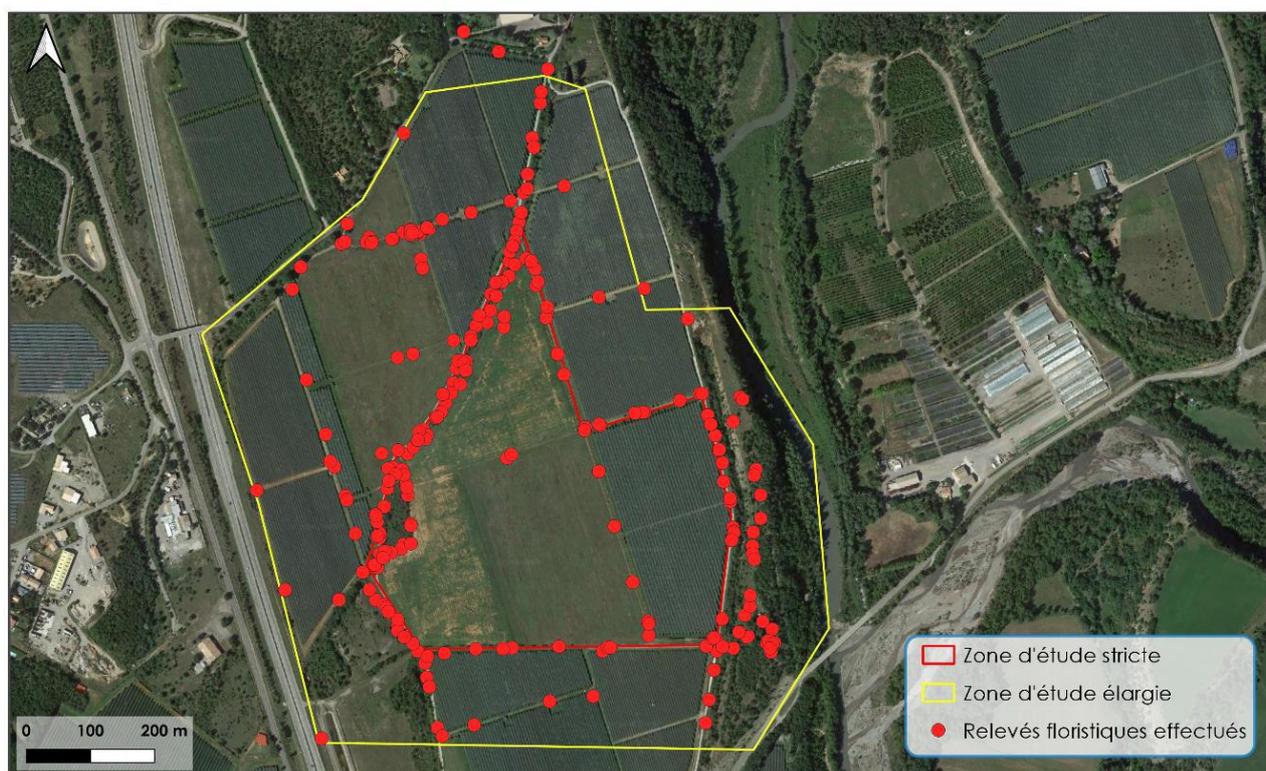
En plus, des espèces d'intérêt communautaire et/ou déterminantes, la **base de données Silène** rend compte de la présence de deux d'espèces protégées et/ou patrimoniales, à proximité de l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Communes (lieu-dit)	Distance au site d'étude	Espèces patrimoniales et année d'observation
Le Poët	4.8 km au Nord-ouest	Petite violette (<i>Viola pumila</i>) (2016)
Le Poët	4.8 km au Nord-ouest	Ophioglosse commun (<i>Ophioglossum vulgatum</i>)

➔ Ces deux espèces sont déterminantes ZNIEFF et inféodées aux milieux humides. L'aire d'étude présente majoritairement des milieux de cultures structurés par quelques linéaires boisés et arbustifs. Elles ne sont donc pas potentielles sur le site.

Des analyses de terrain viennent compléter ces bases bibliographiques et les données SILENE. Trois inventaires concernant la flore ont été réalisés sur le site, le 9 Mars, le 08 Mai et le 08 Septembre 2020. Au total, **290 relevés taxonomiques simples** ont été effectués. Leur localisation est présentée dans la cartographie ci-dessous.

Relevés floristiques



Volet Naturel de l'Étude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Ces campagnes de terrain ont permis d'identifier 143 taxons floristiques, dont une espèce protégée.

➔ Une seule espèce à enjeu fort de conservation a été recensée lors des prospections de terrain. Elle est nationalement protégée. Son statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir.HFF	LR France	LR Reg.	Statut ZNIEFF
<i>Gagea villosa</i>	Gagée des champs	PN	-	LC	LC	-

<p>Sources :</p> <p>1. Protections :</p> <p>BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel</p> <p>PN (Protection Nationale) : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant les listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire – République Française – 26.09.2018 – Document officiel</p> <p>PR (Protection Régionale) : Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur – République Française – 26.07.1994 – Document officiel</p> <p>2. Dir. HFF :</p> <p>Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel</p> <p>3. Listes Rouges :</p> <p>LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine - UICN France, FCBN & MNHN – 2012</p> <p>Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Orchidées de France métropolitaine - UICN France, FCBN, SFO & MNHN – 2010</p> <p>LR PACA : Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CBNMED & CBNA - 2016</p> <p>4. Statut ZNIEFF :</p> <p>Liste des espèces de flore déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA - 28/07/2016</p> <p>Liste des espèces de flore remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA - 28/07/2016</p>			
<p>Catégories UICN pour la Liste Rouge</p>			
EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

- ➡ **Aucune espèce à enjeu modéré** de conservation n'a été recensée lors des prospections de terrain.
- ➡ **Une seule espèce à enjeu faible** de conservation a été recensée lors des prospections de terrain. Son statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir.HFF	LR France	LR Reg.	Statut ZNIEFF
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	-	-	LC	LC	-

<p>Sources :</p> <p>1. Protections :</p> <p>BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel</p> <p>PN (Protection Nationale) : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant les listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire – République Française – 26.09.2018 – Document officiel</p> <p>PR (Protection Régionale) : Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur – République Française – 26.07.1994 – Document officiel</p> <p>2. Dir. HFF :</p> <p>Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel</p> <p>3. Listes Rouges :</p> <p>LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine - UICN France, FCBN & MNHN – 2012</p> <p>Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Orchidées de France métropolitaine - UICN France, FCBN, SFO & MNHN – 2010</p> <p>LR PACA : Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CBNMED & CBNA - 2016</p> <p>4. Statut ZNIEFF :</p> <p>Liste des espèces de flore déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA - 28/07/2016</p> <p>Liste des espèces de flore remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA - 28/07/2016</p>			
<p>Catégories UICN pour la Liste Rouge</p>			
EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

Considérant que cette espèce se développe dans un habitat en bon état de conservation et correspondant à son optimum écologique, son enjeu de conservation sur le site est similaire à son enjeu régional, et est évalué à faible.

- ➡ **L'ensemble des autres espèces de la flore**, soit cent trente-deux espèces, présentent un **enjeu négligeable de conservation**.

Deux taxons n'ont pas été identifiés à l'espèce et ne présentent donc pas d'enjeu spécifique de conservation, de même que les sept espèces exotiques et envahissantes.

- ➡ **Sept espèces exotiques et envahissantes** ont été observées sur le site d'étude lors des prospections de terrains. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Origine	Catégorie EVEC	
			PACA	Alpine
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	Amérique du Nord	Modéré	Modéré
<i>Amaranthus hybridus</i>	Amarante hybride	Amérique du Nord	Modéré	Modéré
<i>Cedrus atlantica</i>	Cèdre de l'Atlas	Afrique	Modéré	Alerte
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	Amérique du Nord	Modéré	Alerte
<i>Phyllostachys aurea</i>	Bambous doré	Asie	Alerte	Absente
<i>Setaria italica</i>	Millet des oiseaux	Asie	Alerte	Absente
<i>Solidago canadensis</i>	Tête d'or	Amérique du Nord	Alerte	Prévention

→ Synthèse des enjeux

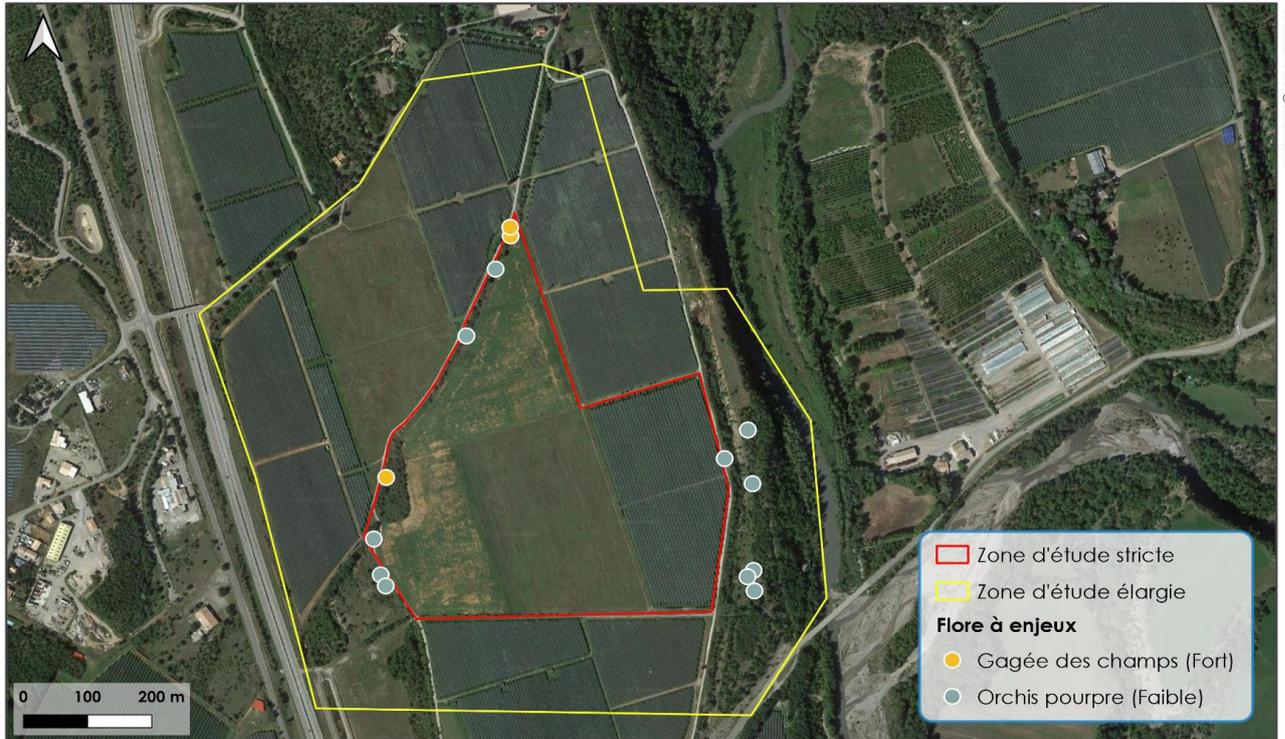
Au total, **143 taxons floristiques** ont été identifiés sur le site d'étude. **Seule une espèce protégée**, la Gagée des champs, a été observée. Aussi, plusieurs espèces exotiques dont deux sont envahissantes, sont également présentes.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation sur le site
<i>Gagea villosa</i>	Gagée des champs	Oui	FORT	FORT
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	Non	FAIBLE	FAIBLE
132 espèces		Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
2 genres + 7 espèces exotiques et envahissantes		Non	-	-

Au regard des prospections de terrain, **les enjeux concernant les espèces végétales sont forts, considérant la présence de la Gagée des champs sur le site.**

Les espèces floristiques à enjeu observées sur le site d'étude lors des inventaires de terrain sont localisées dans le plan ci-dessous, ainsi que les espèces exotiques et envahissantes.

Espèces floristiques à enjeux



Source: Google Satellite

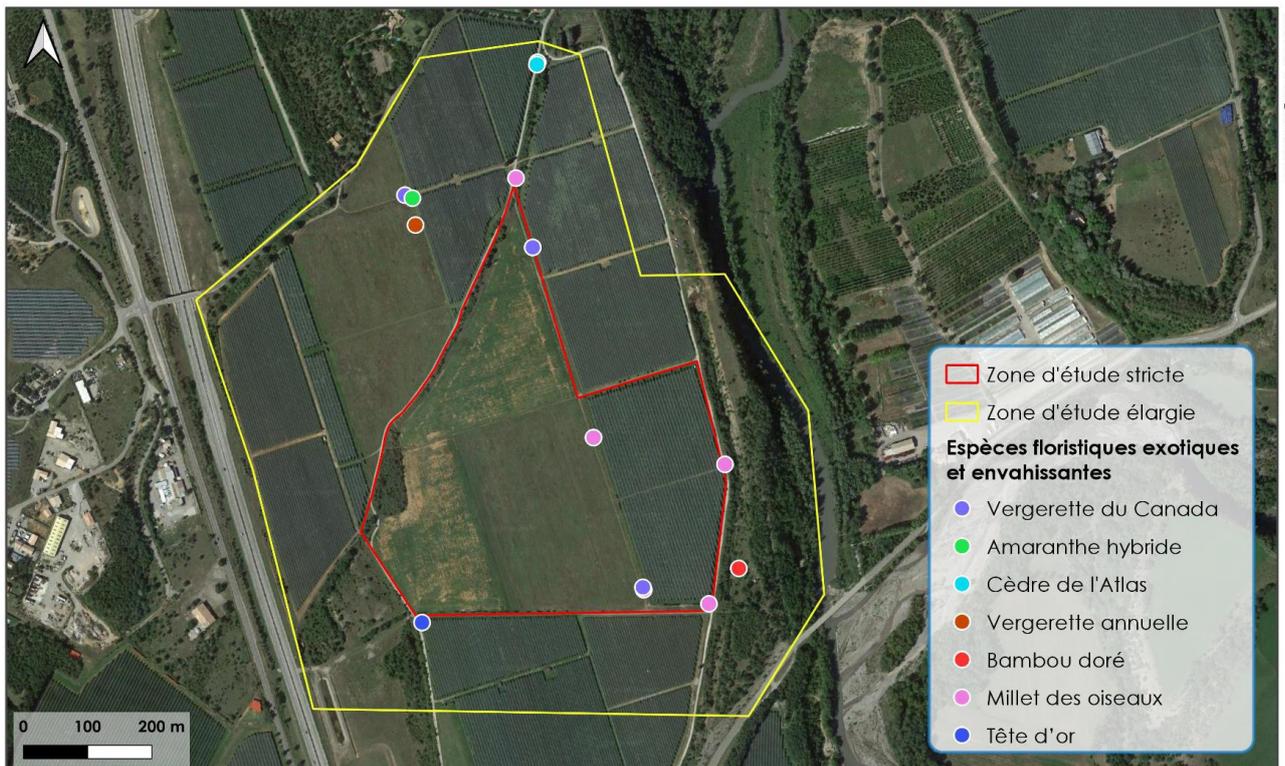
Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Localisation de la flore à enjeu observée sur le site d'étude et de son enjeu sur site

Espèces végétales exotiques et envahissantes



Source: Google Satellite

Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Localisation de la flore exotique et envahissante observée sur le site d'étude

→ **Les amphibiens**

Quatre Zones Spéciales de Conservation (ZSC), une ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 20 km, et recensent des espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire et/ou déterminantes.

- Le **Sonneur à ventre jaune** se retrouve dans divers types de milieux tant qu'ils sont très peu profonds, d'eaux stagnantes et dépourvus de végétation (mares, fossés, bordure d'étangs ou de lacs, ornières, etc.). Ces habitats ne sont pas présents sur le site d'étude, il aura tendance à fréquenter les bordures du cours d'eau de la Durance. Cette espèce n'y est donc **pas potentielle**.
- **Aucune des espèces d'intérêt communautaire citées dans la bibliographie ne sont présentes ou potentiellement présentes sur le site d'étude.**

De plus, les bases de données SILENE et Faune Paca ont été consultées. Seule une espèce d'amphibiens a été localisée à environ 2,5 km au Sud-Ouest du site. Cependant, cette donnée est confidentielle et n'est pas rendue publique.

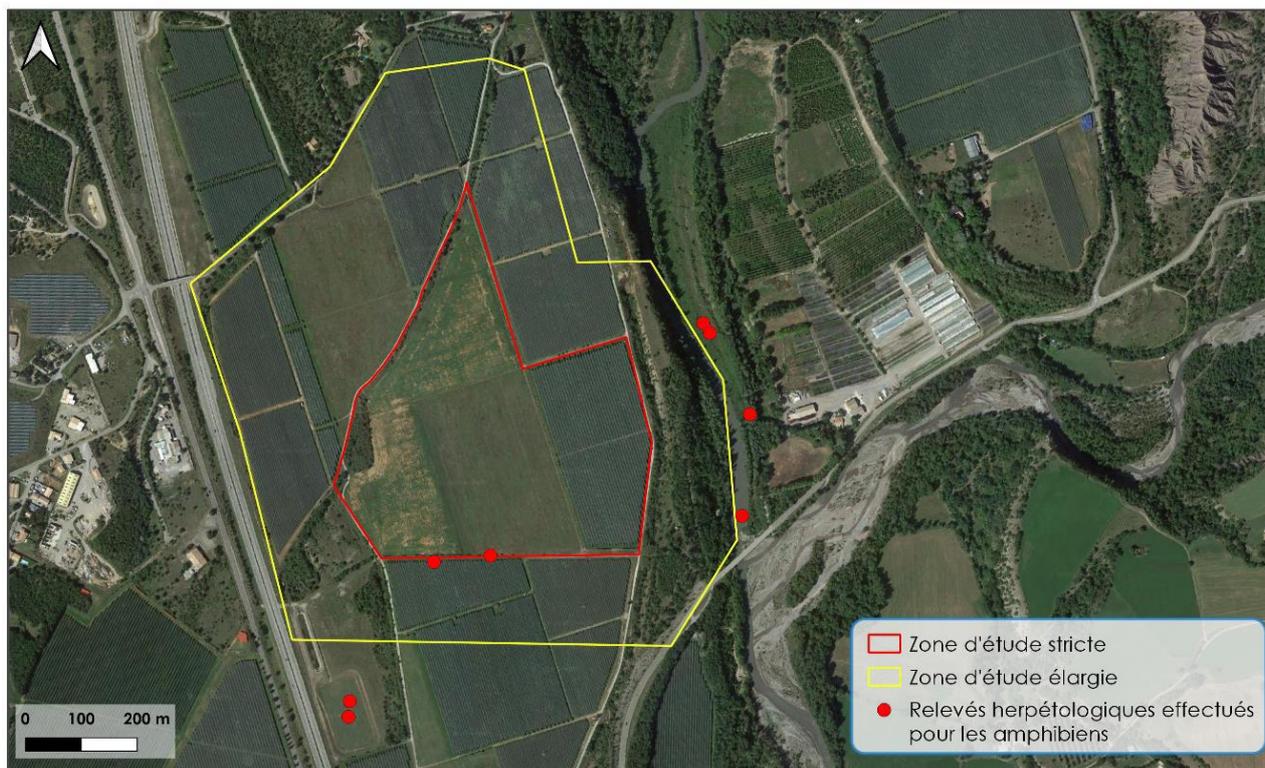
Le site n'étant pas véritablement favorable aux amphibiens (seules quelques flaques temporaires sont présentes au niveau des tuyaux d'irrigation). Les seules espèces d'amphibiens potentielles sur l'aire d'étude (à ce stade des inventaires) sont donc des **espèces pionnières** telles que le Crapaud épineux et le Crapaud calamite. Ce dernier n'est pas pris en compte considérant que lors des inventaires du 29 Avril, il a été entendu sur des sites situés à proximité de l'aire d'étude et qu'aucun individu n'a été observé ou entendu sur le site (aires d'études stricte et élargie). Le **Crapaud épineux** a quant à lui été observé sur le site.

Des analyses de terrain viennent compléter ces bases bibliographiques et les données SILENE.

Quatre inventaires concernant les amphibiens ont été réalisés le 3 Avril, 29 Avril (Nocturne), le 28 Juillet et le 28 Septembre 2020.

Les prospections de terrain ont permis de recenser **une espèce d'amphibiens** et **un groupe d'espèces (Grenouilles vertes)** sur le site d'étude.

Relevés herpétologiques



Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Localisation des relevés herpétologiques effectués pour les amphibiens sur le site d'étude

- ➡ **Aucune espèce d'amphibiens à enjeu fort** de conservation n'a été observée sur le site d'étude.
- ➡ **Aucune espèce d'amphibiens à enjeu modéré** de conservation n'a été observée sur le site d'étude.
- ➡ **Une espèce ainsi que le complexe des Grenouilles "vertes"** présentent un enjeu faible de conservation et ont été recensées lors des prospections de terrain. Aussi, **une espèce** (le Crapaud épineux) est potentiellement présente sur le site. Elle n'a pas été observée sur le site d'étude, lors des prospections de terrain, mais les habitats correspondent à son écologie. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir.HFF	LR France	LR Reg.	Statut ZNIEFF
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	BE III - PN3	Ann. V	LC	NA a	-
<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte	BE III - PN3	Ann V	LC	NA a	-
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux*	BE III - PN3	-	LC	LC	-

* Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie

Sources :

1. Protections :

BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) - 19.09.1979 - Conseil de l'Europe - Document officiel

Catégories UICN pour la Liste Rouge

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
----	----------------------------------	----	---------------

<p>PN (Protection Nationale) : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel</p> <p>2. Dir. HFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel</p> <p>3. Listes Rouges : LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine - UICN France, SHF & MNHN – 2015 LR PACA : Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CEN PACA - 2017</p> <p>4. Statut ZNIEFF : Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017 Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017</p>	EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
	RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
	CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
	EN	En danger	NE	Non évaluée
	VU	Vulnérable		

→ Synthèse des enjeux

Une espèce ainsi que le complexe des Grenouilles "vertes" présentent un enjeu faible de conservation et ont été recensés lors des prospections de terrain. De plus, une espèce (le Crapaud épineux) est considérée comme potentiellement présente sur le site d'étude.

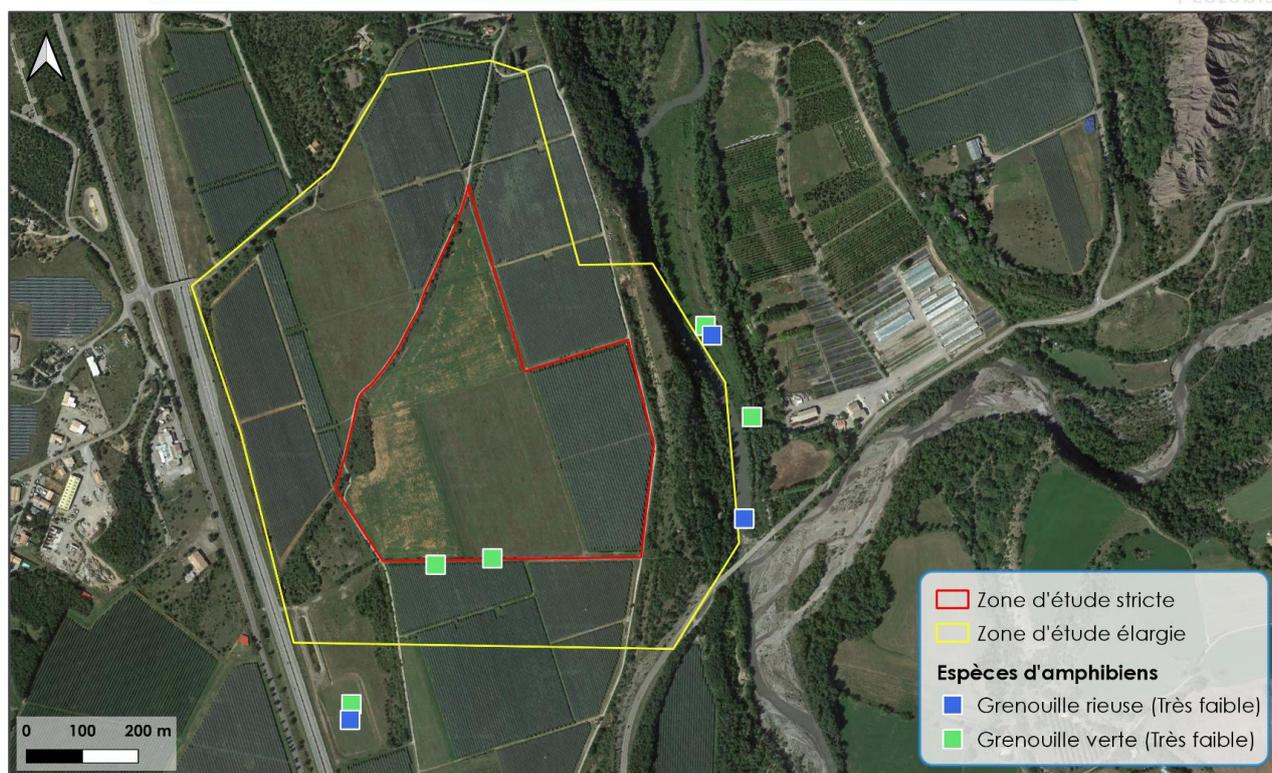
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Utilisation du site	Enjeu de conservation sur le site
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	Oui	FAIBLE	Hors zone d'étude	TRES FAIBLE
<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte	Oui	FAIBLE	Déplacements terrestres Aire d'étude stricte	TRES FAIBLE
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux*	Oui	FAIBLE	Déplacements terrestres potentiels	TRES FAIBLE

* Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie

L'enjeu global concernant les amphibiens est donc évalué à faible, considérant que les milieux de reproduction ne sont pas présents sur le site.

L'ensemble des espèces d'amphibiens observées sur le terrain sont localisées dans la cartographie suivante.

Relevés herpétologiques



Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Localisation des espèces d'amphibiens observées sur le site d'étude et de leur enjeu sur site

→ **Les reptiles**

Deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC), trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 20 km, et recensent des espèces de reptiles d'intérêt communautaire et/ou déterminantes.

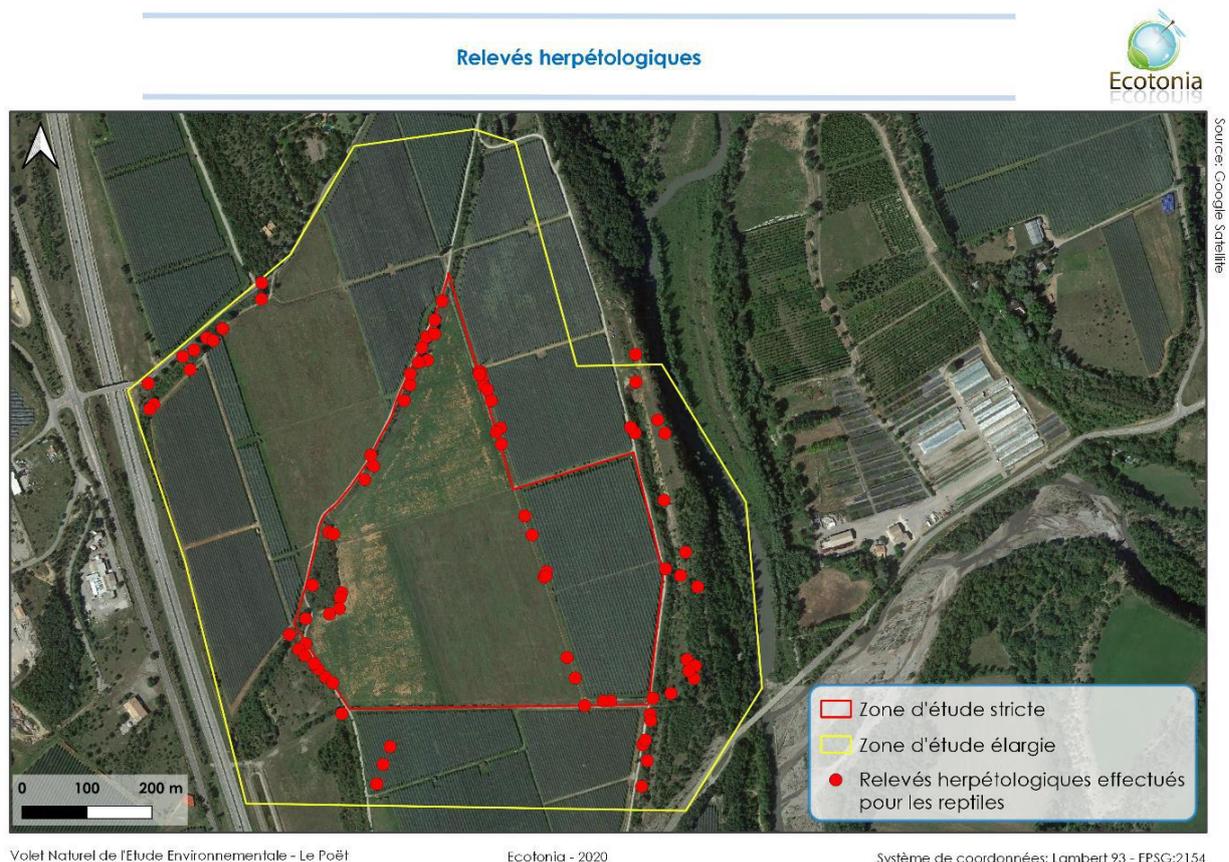
- La **Cistude d'Europe** fréquente les eaux peu courantes de rivière et peut hiberner dans les hautes berges. Aussi, elle nécessite d'avoir des milieux naturels qui soient en permanence en eau. Les habitats du site ne correspondent donc pas à son écologie. Ainsi, elle n'est **pas potentielle** sur le site.
- Le **Lézard ocellé** fréquente principalement les milieux méditerranéens comme les garrigues ouvertes. Il a besoin de gîtes potentiels (pierres, trous de lapin, etc,...). Il peut aussi s'observer dans les cultures comme les oliveraies. Les habitats de cultures du site, ne lui sont pas favorables. Cette espèce n'est **pas potentielle** sur le site d'étude.
- La **Vipère d'Orsini** fréquente les mosaïques de pelouses sèches et de steppes structurées par des arbustes et affleurements rocheux. Les habitats du site ne correspondent donc pas à son écologie. Ainsi, elle n'est **pas potentielle** sur le site.
- **Aucune des espèces d'intérêt communautaire citées dans la bibliographie n'a été observée sur le site d'étude.**

De plus, les bases de données SILENE et Faune Paca ont été consultées. Elles rendent compte de la présence de cinq d'espèces protégées et/ou patrimoniales, à proximité de l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Communes (lieu-dit)	Distance au site d'étude	Espèces patrimoniales et année d'observation
Le Poët (Ancienne usine du Poët)	3.5 km au Nord	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) (2019)
Le Poët (Moutarde)	4.5 km au Nord-ouest	Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) (2015)
Le Poët	Rayon de 5 km	Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) (2019)
Le Poët	Rayon de 5 km	Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>) (2018)
Le Poët	Rayon de 5 km	Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>) (2018)

- La **Couleuvre verte et jaune** se retrouve dans divers types de milieux présentant des broussailles denses ou des hautes herbes tels que les lisières forestières, pourvus en micro-habitats rocheux. Les habitats du site correspondent à l'écologie. Elle est donc **potentiellement présente**.
- La **Couleuvre vipérine** est inféodée aux milieux aquatiques (berges de cours d'eau ou d'étangs), dans lesquels elle se nourrit. Elle fréquentera donc le cours d'eau de la Durance et ses berges et pas l'aire d'étude qui présente des milieux de cultures. Elle n'est donc **pas potentielle** sur l'aire d'étude stricte.
- La **Couleuvre d'Esculape** fréquente divers types de milieux tels les bosquets, les lisières, les prairies, et micro-habitats rocheux. Les habitats du site ne correspondent pas à son écologie car elle est très arboricole. Elle n'est donc **pas potentielle**.
- **Le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies**, cités dans la bibliographie, **ont été observés sur le site d'étude**. La **Couleuvre verte et jaune y est potentiellement présente**.

Des analyses de terrain viennent compléter ces bases bibliographiques et les données SILENE. Quatre inventaires concernant les reptiles ont été réalisés le 3 et 29 Avril, le 28 Juillet et le 28 Septembre 2020. Ainsi, **trois espèces de reptiles ont été recensées sur le site d'étude** lors des prospections. La localisation des relevés est présentée dans la cartographie ci-dessous.



- ➡ **Aucune espèce** de reptiles à enjeu fort de conservation n'a été observée sur le site d'étude.
- ➡ **Aucune espèce** de reptiles à **enjeu modéré** de conservation n'a été observée sur le site d'étude.
- ➡ **Quatre espèces de reptiles** présentent un **enjeu faible** de conservation. Parmi celles-ci, la Couleuvre verte n'a pas été observée lors des prospections de terrain, mais est considérée comme potentiellement présente (après étude de son écologie). Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir.HFF	LR France	LR Reg.	Statut ZNIEFF
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	BE III - PN2	-	LC	LC	-
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	BE III - PN2	Ann. IV	LC	LC	-
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	BE II - PN2	Ann. IV	LC	LC	-
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune*	BE II - PN2	Ann. IV	LC	LC	-

* **Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie**

Sources :

1. Protections :
BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel
PN (Protection Nationale) : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel

2. Dir. HFF :
 Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel

3. Listes Rouges :
LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine - UICN France, SHF & MNHN – 2015
LR PACA : Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CEN PACA - 2017

4. Statut ZNIEFF :
 Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017
 Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

→ Synthèse des enjeux

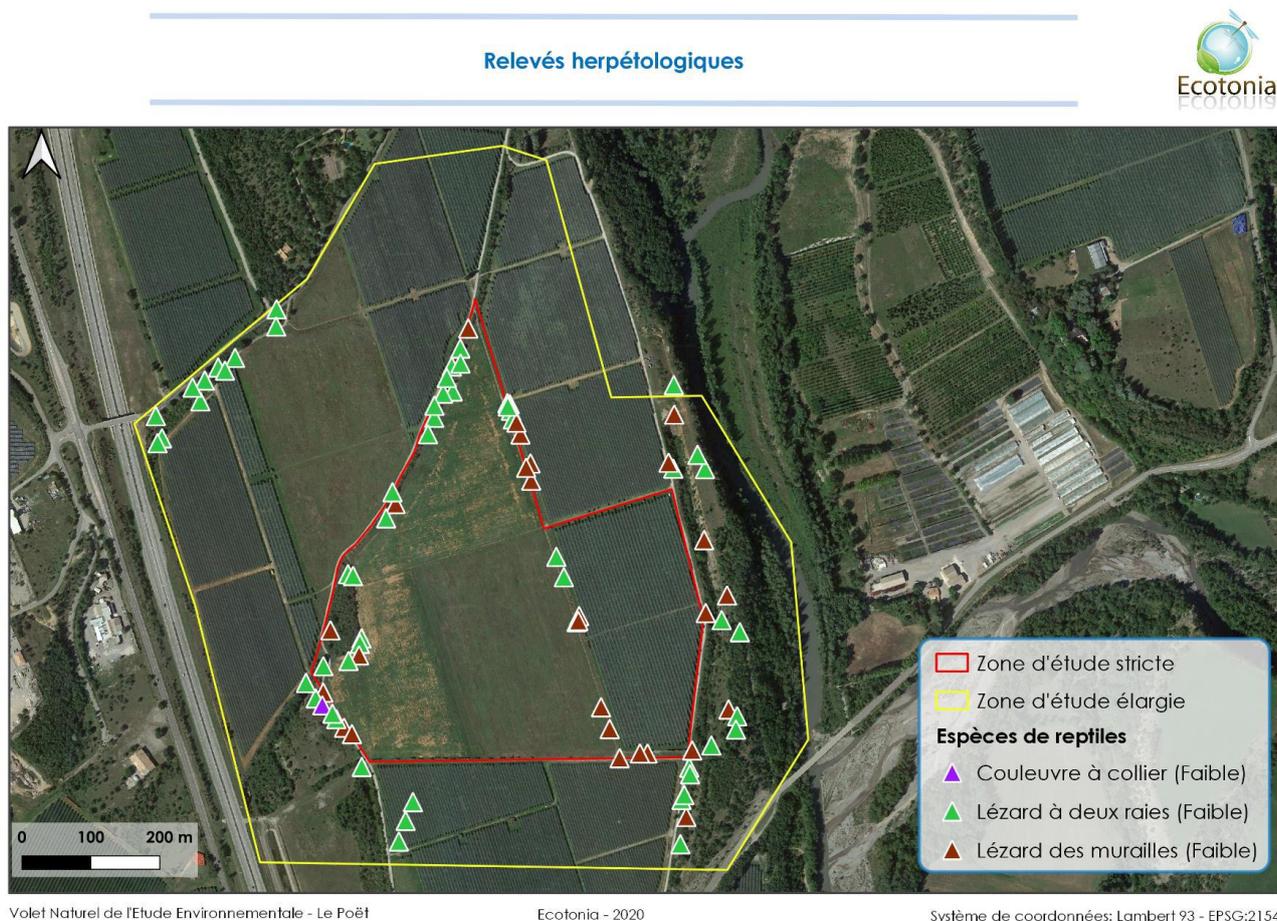
Quatre espèces de reptiles utilisent le site d'étude. Trois espèces ont été observées lors des prospections de terrain et présentent un enjeu faible de conservation. De plus, une espèce, la Couleuvre verte et jaune est considérée comme potentiellement présente, d'après son écologie. Elles sont surtout inféodées aux milieux de haies et de bosquets présents en lisières des cultures.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Habitats	Enjeu de conservation sur le site
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Oui	FAIBLE	Cycle de vie Fourrés et bosquets en lisière des cultures	FAIBLE
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Oui	FAIBLE	Cycle de vie Fourrés et bosquets en lisière des cultures	FAIBLE
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Oui	FAIBLE	Cycle de vie Fourrés et bosquets en lisière des cultures	FAIBLE
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune*	Oui	FAIBLE	Cycle de vie Fourrés et bosquets en lisière des cultures	FAIBLE

* Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie

L'enjeu global concernant les reptiles est donc évalué à faible.

L'ensemble des espèces de reptiles observées sur le terrain sont localisées dans la cartographie suivante.



Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

→ Les oiseaux

Deux Zones de Protection Spéciale (ZPS), cinq ZNIEFF de type I et six ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 20 km, et recensent des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et déterminantes.

Seules les espèces pouvant fréquenter le site pour la nidification sont étudiées. Celles pouvant uniquement s'y alimenter ou être de passage ne sont pas prises en compte parmi les espèces potentielles.

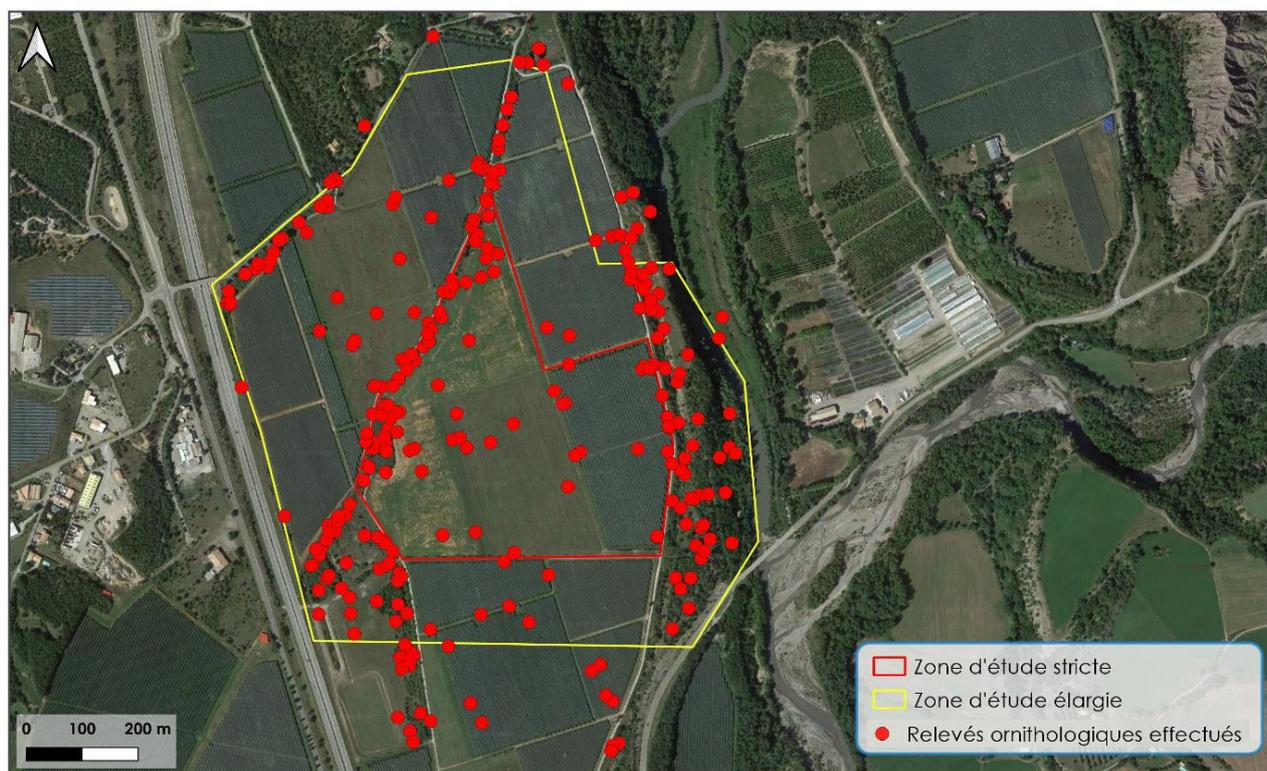
- L'ensemble des **espèces inféodées aux milieux humides et plans d'eau** (Canard siffleur, Sarcelle d'été, Chevalier guignette, Marouette ponctuée, Bécasseau minute, Grèbe castagneux, etc,...), n'est **pas potentiel** sur le site d'étude.
- Les **espèces inféodées aux milieux forestiers et de falaises** (Grand-duc d'Europe, Aigle de Bonelli, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Moineau soulcie, etc.) ne fréquenteront pas le site d'étude qui est constitué de milieux ouverts au sein d'un contexte urbain. Elles ne sont donc **pas potentielles** sur le site.
- Certaines **espèces inféodées aux grandes parcelles agricoles structurées** (le Moineau soulcie et la Pie-grièche écorcheur) peuvent fréquenter le site d'étude pour la nidification. La Pie-grièche écorcheur a été observée lors des prospections. Le site ne correspond pas au Moineau soulcie, qui préférera utiliser les grandes parcelles.
- **L'Alouette lulu** et le **Goéland leucophée** sont les seules espèces citées dans la bibliographie qui ont été **observées sur le site d'étude**.

Des analyses de terrain viennent compléter ces bases bibliographiques.

Trois inventaires concernant les oiseaux ont été réalisés le 12 Mars, le 19 Mai et le 3 Octobre 2020.

Ainsi, **quarante-sept espèces ont été recensées** sur le site d'étude lors des prospections de terrain. La localisation des relevés est présentée dans la cartographie ci-dessous.

Relevés ornithologiques



Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Source: Google Satellite

- **Cinq espèces** présentent un **fort enjeu** de conservation et ont été recensées lors des prospections de terrain. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir. Oiseaux	LR Nat. Nich.	LR Nat. Hiv.	LR Nat. Pass.	LR Rég. Nich.	Statut ZNIEFF
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	BEII - PN3	-	VU	DD	NAd	-	-
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	BEII - BEIII - PN3	-	NT	NAd	NAd	VU	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	BEIII - PN3	-	EN	-	-	VU	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	BEII - PN3	-	VU	-	DD	VU	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	BEIII - PN3	-	LC	LC	NAd	VU	-

* Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie
Sources :
1. Protections :
BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel

- **Dix espèces** présentent un **enjeu modéré** de conservation ont été recensées lors des prospections de terrain. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir. Oiseaux	LR Nat. Nich.	LR Nat. Hiv.	LR Nat. Pass.	LR Rég. Nich.	Statut ZNIEFF
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	BEII - PN3	-	VU	NA d	NA d	LC	-
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	BEII - PN3	-	VU	-	NA d	LC	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	BEIII - PN3	-	LC	-	-	NT	RQ
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	BEIII - PN3 - chassable	Ann. II/2	NT	NA d	NA d	LC	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	BEII - BOII - PN3	-	NT	NA d	NA d	LC	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	BEII - PN3	-	NT	-	DD	LC	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	BEII - PN3	-	NT	-	DD	LC	-
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	BEII - PN3	-	VU	NA d	NA d	LC	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	BEII - PN3	Ann. I	NT	NA c	NA d	LC	RQ
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	BEIII - BOII - PN3 - chassable	Ann. II/2	VU	-	NA c	LC	-

* **Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie**

Sources :

1. Protections :
BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel
BO (Convention de Bonn) : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn) – 23 juin 1979 – Document officiel
PN (Protection Nationale) : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 05.12.2009 – Document officiel
 Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dans la chasse est autorisée – République Française – 26.09.2018 - Document officiel

2. Dir. Oiseaux :
 Directive 2009/147/CE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) du 21 mai 1992 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) – Parlement Européen et Conseil – 30.11.2009 – Document officiel

3. Listes Rouges :
LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine - UICN France, LPO, SEOF, ONCFS & MNHN – 2016
LR PACA : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CEN PACA & LPO - 2016

4. Statut ZNIEFF :
 Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017
 Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Disparue au niveau régional	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

➡ **Cinq espèces** présentent un **faible enjeu** de conservation et ont été recensées lors des prospections de terrain. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir. Oiseaux	LR Nat. Nich.	LR Nat. Hiv.	LR Nat. Pass.	LR Rég. Nich.	Statut ZNIEFF
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	BEIII - chassable	Ann. II/2	NT	LC	NA d	LC	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	BEIII - PN3	Ann. I	LC	NA c	-	LC	RQ
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	BEIII - BOII - PN3	-	LC	NA c	NA c	LC	-
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	BEII - BOII - PN3	-	LC	-	NA d	LC	RQ
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	BEIII - PN3	-	LC	NA c	NA d	LC	-

Sources :

1. Protections :
BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel
BO (Convention de Bonn) : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn) – 23 juin 1979 – Document officiel
PN (Protection Nationale) : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 05.12.2009 – Document officiel
 Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dans la chasse est autorisée – République Française – 26.09.2018 - Document officiel

2. Dir. Oiseaux :
 Directive 2009/147/CE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) du 21 mai 1992 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) – Parlement Européen et Conseil – 30.11.2009 – Document officiel

3. Listes Rouges :
LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine - UICN France, LPO, SEOF, ONCFS & MNHN – 2016

LR PACA : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CEN PACA & LPO - 2016

4. Statut ZNIEFF :
 Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017
 Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Disparue au niveau régional	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

- **Vingt-quatre espèces** présentent un enjeu très faible de conservation et **trois espèces** un enjeu négligeable (Geai des chênes et Pie bavarde), et ont été recensées lors des prospections de terrain. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir. Oiseaux	LR Nat. Nich.	LR Nat. Hiv.	LR Nat. Pass.	LR Rég. Nich.	Statut ZNIEFF
<i>Emberiza citrus</i>	Bruant zizi	BEII - PN3	-	LC	-	NA d	LC	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	BEII - PN3	-	LC	NA c	NA c	LC	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	BEIII - PN3	-	LC	-	-	LC	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	BEII - PN3	-	LC	-	NA b	LC	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	BEII - PN3	-	LC	NA b	NA d	LC	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	BEII - PN3	-	LC	-	-	LC	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	BEIII - PN3	-	LC	NA d	NA d	LC	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	BEII - PN3	-	LC	NA d	NA c	LC	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge gorge	BEII - BOII - PN3	-	LC	NA d	NA d	LC	-
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	BEIII - PN3 - chassable	Ann. II/2	LC	LC	-	LC	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	BEIII - PN3 - chassable	Ann. II/2	LC	NA d	NA d	LC	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de bonelli	BEII - PN3	-	LC	-	NA d	LC	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	BEIII - PN3 - chassable	Ann. II/2	LC	NA d	NA d	LC	-
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple bandeau	BEII - PN3	-	LC	NA d	NA d	LC	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	BEII - PN3	-	LC	NA d	-	NA	-
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée	BEIII - PN3	-	LC	NA d	NA d	LC	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	BEIII - PN3	-	LC	-	NA b	LC	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	BEII - PN3	-	LC	NA d	-	LC	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	BEIII	Ann. II/2	LC	NA d	-	LC	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	BEII - PN3	-	LC	NA d	-	LC	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	BEII - PN3	-	LC	-	NA c	LC	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Chassable	Ann. II/1 et III/1	LC	LC	NA d	LC	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	BEII - BOII - PN3	-	LC	-	NA c	LC	-

<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	BEIII - PN3 - chassable	Ann. II/2	LC	-	NA d	LC	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	Ann. II/2	LC	NA d	-	LC	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	Ann. II/2	LC	-	-	LC	-
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Chassable	-	-	-	-	-	-

Sources :

1. Protections :
BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel

BO (Convention de Bonn) : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn) – 23 juin 1979 – Document officiel

PN (Protection Nationale) : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 05.12.2009 – Document officiel

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – République Française – 26.09.2018 - Document officiel

2. Dir. Oiseaux :
 Directive 2009/147/CE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) du 21 mai 1992 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) – Parlement Européen et Conseil – 30.11.2009 – Document officiel

3. Listes Rouges :
LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine - UICN France, LPO, SEOF, ONCFS & MNHN – 2016
LR PACA : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur – CEN PACA & LPO - 2016

4. Statut ZNIEFF :
 Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017
 Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Catégories UICN pour la Liste Rouge			
EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Disparue au niveau régional	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

→ Synthèse des enjeux

Il y a un total de 47 espèces d'oiseaux qui utilisent le site d'étude. Le site d'étude correspond à des milieux ouverts, favorables à l'alimentation des espèces, structurés par des haies et des bosquets, favorables à la nidification des espèces. De plus, la ripisylve de la Durance, qui borde l'Est du site, constitue également un milieu de nidification pour de nombreuses espèces.

Leurs enjeux ainsi que leur statut et utilisation du site sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

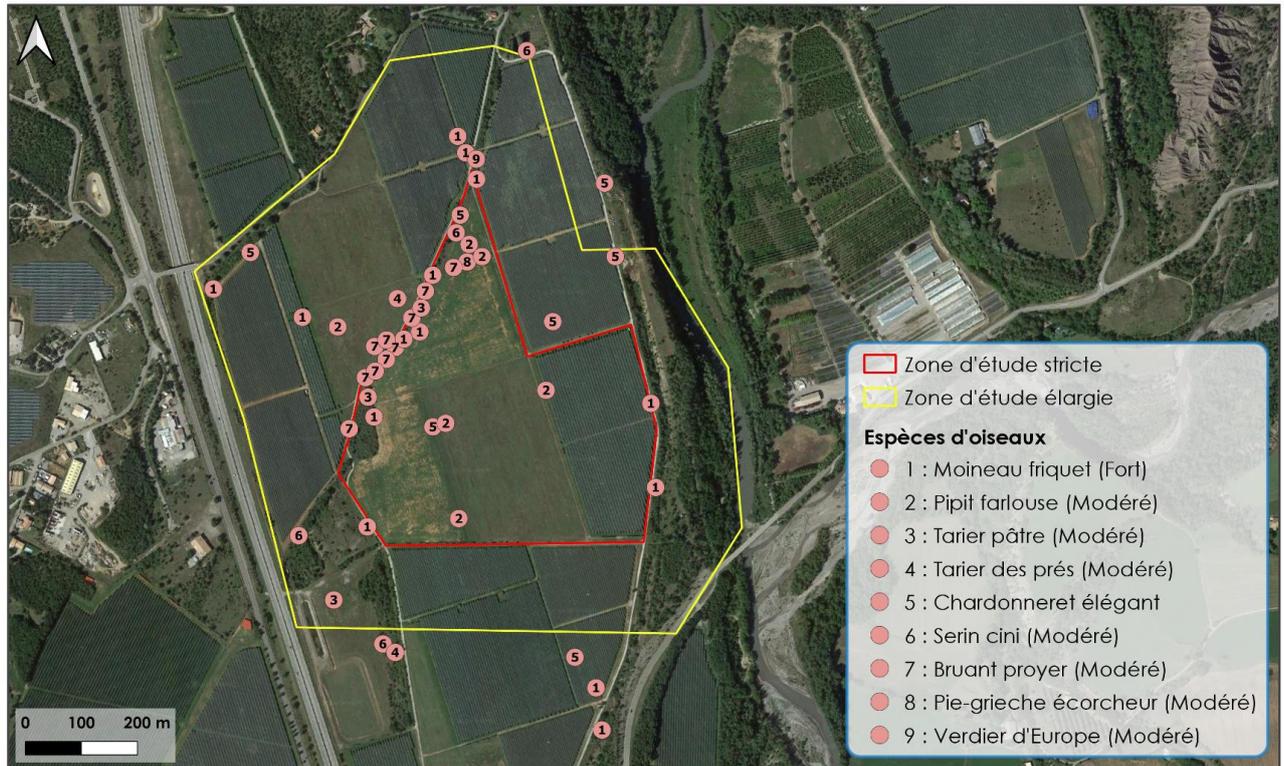
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Utilisation du site	Enjeu de conservation sur le site
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Oui	FORT	Alimentation lors de la halte migratoire	MODERE
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâle	Oui	FORT	Alimentation lors de la halte migratoire	MODERE
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Oui	FORT	Nidification Vergers, haies et bosquet	FORT
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Oui	FORT	Alimentation lors de la halte migratoire	MODERE
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Oui	FORT	Passage	FAIBLE
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Oui	MODERE	Passage	NEGLIGEABLE
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Oui	MODERE	Alimentation Ensemble du site	FAIBLE
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Oui	MODERE	Alimentation Cultures et vergers	FAIBLE
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Oui	MODERE	Alimentation Cultures et vergers	FAIBLE
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Oui	MODERE	Alimentation Cultures et vergers	FAIBLE
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Oui	FAIBLE	Nidification Cultures	FAIBLE
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Oui	FAIBLE	Alimentation Cultures	TRES FAIBLE
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Oui	FAIBLE	Alimentation Cultures	TRES FAIBLE
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Oui	FAIBLE	Alimentation Cultures et vergers	TRES FAIBLE
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Oui	FAIBLE	Passage	NEGLIGEABLE
19 espèces	Oui	TRES FAIBLE		Nidification Haies et bosquet	TRES FAIBLE
4 espèces	Oui			Alimentation lors de la halte migratoire	NEGLIGEABLE
1 espèce				Passage	NEGLIGEABLE
3 espèces	Non	NEGLIGEABLE		Nidification Haies et bosquet	NEGLIGEABLE

* Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie

L'enjeu écologique global concernant l'avifaune du site d'étude est évalué à fort, considérant la présence du Moineau friquet sur le site d'étude.

L'ensemble des espèces d'oiseaux observées sur le terrain, et dont l'enjeu sur le site est modéré ou fort, sont localisées dans la cartographie suivante.

Relevés ornithologiques



Volet Naturel de l'Étude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Source: Google Satellite

→ **Les chiroptères**

Six Zones Spéciales de Conservation (ZSC), deux ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 20 km, et recensent des espèces chiroptères d'intérêt communautaire et déterminantes.

- Les **espèces cavernicoles**, ayant besoin de parois rocheuses pour gîter ou encore de cavités souterraines naturelles ou artificielles (Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, le Petit et Grand murin, le Murin à Oreille échancrées, le Murin de Capaccini) ne sont pas potentielles. Elles peuvent être amenées à utiliser le cours d'eau de la Durance et ses ripisylves, qui bordent la partie Est du site, comme couloir de déplacement. Cependant, leur utilisation du site ne serait que du transit. Il n'est donc pas pertinent de les prendre en compte comme espèces potentielles. Ces espèces ne sont **pas potentielles** sur le site.
- Les **espèces forestières** peuvent être présentes dans les grands massifs forestiers qui entourent le site d'étude, à quelques kilomètres de distance (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein). Le site est composé de parcelles agricoles et ne présente pas de forêts ou de bocages suffisamment denses pour les accueillir. Elles peuvent être amenées à utiliser le cours d'eau de la Durance et ses ripisylves, qui bordent la partie Est du site, comme couloir de déplacement. Cependant, leur utilisation du site ne serait que du transit. Il n'est donc pas pertinent de les prendre en compte comme espèces potentielles. Ces espèces ne sont **pas potentielles** sur le site.
- Parmi les **espèces d'intérêt communautaire citées dans la bibliographie**, deux sont présentes sur le site d'étude, à savoir : le **Petit rhinolophe** et le **Grand murin**.

De plus, les bases de données SILENE et Faune Paca ont été consultées. Elles ne rendent pas compte de la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales, supplémentaires à proximité de l'aire d'étude.

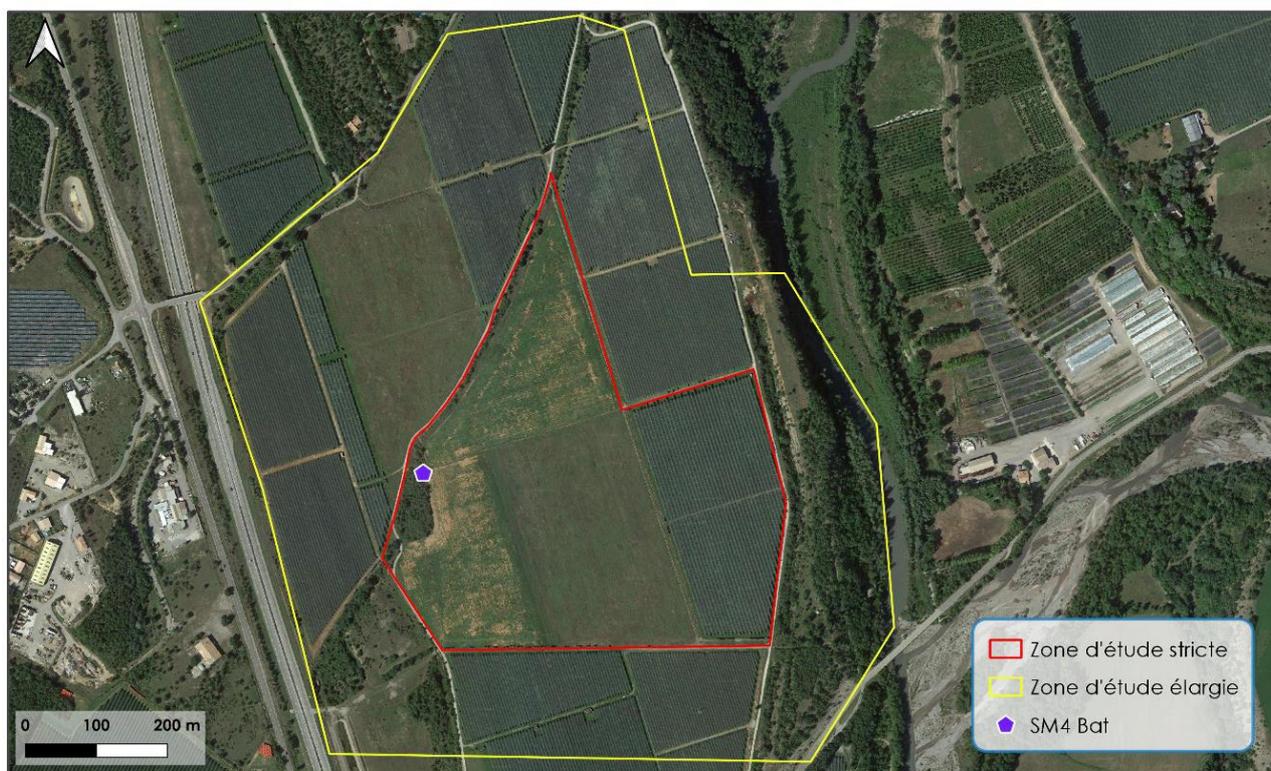
Des analyses de terrain viennent compléter ces bases bibliographiques et les données SILENE.

Une **balise SM4 BAT** a été placée sur le site d'étude, du 03/04/2020 au 23/04/2020.

Le placement spécifique de la balise sur le site a permis d'augmenter au maximum les probabilités d'enregistrements des espèces. Les enregistrements ont ensuite été déterminés sous informatique par le biais du logiciel SonoChiro.

Ces campagnes de terrain ont permis d'identifier **9 espèces de chiroptères**. La localisation de la balise sur le site est présentée dans la cartographie ci-dessous.

Relevés chiroptérologiques



Le tableau suivant présente le nombre de contacts cumulés de l'ensemble des espèces enregistrées. Ces contacts sont comptabilisés lorsque l'indice de fiabilité d'identification à l'espèce est d'au moins 6/10.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de contacts cumulés
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	3
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	4
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	1
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	1
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	11
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	31
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	26

<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	16
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	1
Légende		
	Activité faible	
	Activité modérée	
	Activité forte	
	Activité très forte	

▣▣▣ **Deux espèces** ont été recensées lors des enregistrements de la balise et présentent un **enjeu fort** de conservation. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, BO, PN, PRPACA)	Dir.HFF	LR France	Enjeu Reg. PACA	ZNIEFF Reg.
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	BE II - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. II et IV	LC	Fo	DT
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	BE II - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. II et IV	LC	Fo	RQ

Sources :

1. Protections :

BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel

BO (Convention de Bonn) : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn)/Accord EUROBATS – 23 juin 1979 – Document officiel

PN (Protection Nationale) : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel

2. Dir. HFF :

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel

3. Listes Rouges :

LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine - UICN France, SFEPM, ONCFS & MNHN – 2017

4. Enjeu régional :

Stratégie régionale pour le suivi/monitoring des gîtes à chiroptères – GCP & DREAL PACA - 2014

5. Statut ZNIEFF :

Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Catégories UICN pour la Liste Rouge			
EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		
Enjeu de conservation Régional PACA			
Disp	Disparue	M	Modéré
Tfo	Très fort	F	Faible
Fo	Fort	Tf	Très faible

▣▣▣ **Deux espèces** présentent un **enjeu modéré** de conservation et ont été recensées lors des enregistrements de la balise. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, BO, PN, PRPACA)	Dir.HFF	LR France	Enjeu Reg. PACA	ZNIEFF Reg.
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	BE II - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. IV	VU	M	-
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	BE II - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. IV	LC	M	-

Sources :
1. Protections :
BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel
BO (Convention de Bonn) : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn)/Accord EUROPATS – 23 juin 1979 – Document officiel
PN (Protection Nationale) : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel
2. Dir. HFF :
 Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel
3. Listes Rouges :
LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine - UICN France, SFEPM, ONCFS & MNHN – 2017
4. Enjeu régional :
 Stratégie régionale pour le suivi/monitoring des gîtes à chiroptères – GCP & DREAL PACA - 2014
5. Statut ZNIEFF :
 Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017
 Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

Disp	Disparue	M	Modéré
Tfo	Très fort	F	Faible
Fo	Fort	Tf	Très faible

► **Trois espèces** présentent un **enjeu faible** de conservation et ont été recensées lors des enregistrements de la balise. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, BO, PN, PRPACA)	Dir.HFF	LR France	Enjeu Reg. PACA	ZNIEFF Reg.
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	BE II - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. IV	LC	F	RQ
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	BE II - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. IV	LC	F	-
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	BE II - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. IV	NT	F	RQ

Sources :
1. Protections :
BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel
BO (Convention de Bonn) : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn)/Accord EUROPATS – 23 juin 1979 – Document officiel
PN (Protection Nationale) : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel
2. Dir. HFF :
 Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel
3. Listes Rouges :
LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine - UICN France, SFEPM, ONCFS & MNHN – 2017
4. Enjeu régional :
 Stratégie régionale pour le suivi/monitoring des gîtes à chiroptères – GCP & DREAL PACA - 2014
5. Statut ZNIEFF :
 Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017
 Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

Disp	Disparue	M	Modéré
Tfo	Très fort	F	Faible
Fo	Fort	Tf	Très faible

➡ **Deux espèces** présentent un **enjeu très faible** de conservation et ont été recensées lors des enregistrements de la balise. Leur statut de conservation est détaillé dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, BO, PN, PRPACA)	Dir.HFF	LR France	Enjeu Reg. PACA	ZNIEFF Reg.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	BE III - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. IV	NT	Tf	-
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	BE II - BO II/EUROBATS Ann. I - PN2	Ann. IV	LC	Tf	-

Sources :

1. Protections :

BE (Convention de Berne) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Berne) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel

BO (Convention de Bonn) : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS – Convention de Bonn)/Accord EUROPATS – 23 juin 1979 – Document officiel

PN (Protection Nationale) : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel

2. Dir. HFF :

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel

3. Listes Rouges :

LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine - UICN France, SFEPM, ONCFS & MNHN – 2017

4. Enjeu régional :

Stratégie régionale pour le suivi/monitoring des gîtes à chiroptères – GCP & DREAL PACA - 2014

5. Statut ZNIEFF :

Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Catégories UICN pour la Liste Rouge

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Espèce disparue de France métropolitaine	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

Enjeu de conservation Régional PACA

Disp	Disparue	M	Modéré
Tfo	Très fort	F	Faible
Fo	Fort	Tf	Très faible

➔ Synthèse des enjeux

Neuf espèces de chiroptères ont été enregistrées sur l'aire d'étude. Le site est entouré d'éléments paysagers favorables à l'installation de colonies (gîtes), à leur chasse et déplacements. En effet, la Durance et ses affluents passent à l'Est du site (et le Petit Buëch à l'Ouest) et constituent un véritable couloir de déplacements des espèces, ainsi qu'une zone de chasse optimale. De plus, des massifs forestiers sont présents à quelques kilomètres autour du site et sont favorables à l'installation d'espèces forestières ainsi qu'à leur alimentation.

Cependant, le site d'étude se compose majoritairement de parcelles agricoles, situées en bordures de la Durance et structurées par quelques réseaux de haies. **Aucun habitat n'est propice à l'installation d'une colonie**, été ou hiver. L'aire d'étude se situe en pleine zone urbaine et les espèces plus anthropophiles sont également présentes. Ainsi, **la majorité des espèces sont uniquement de passage, et d'autres chassent ponctuellement dans ces milieux ouverts.**

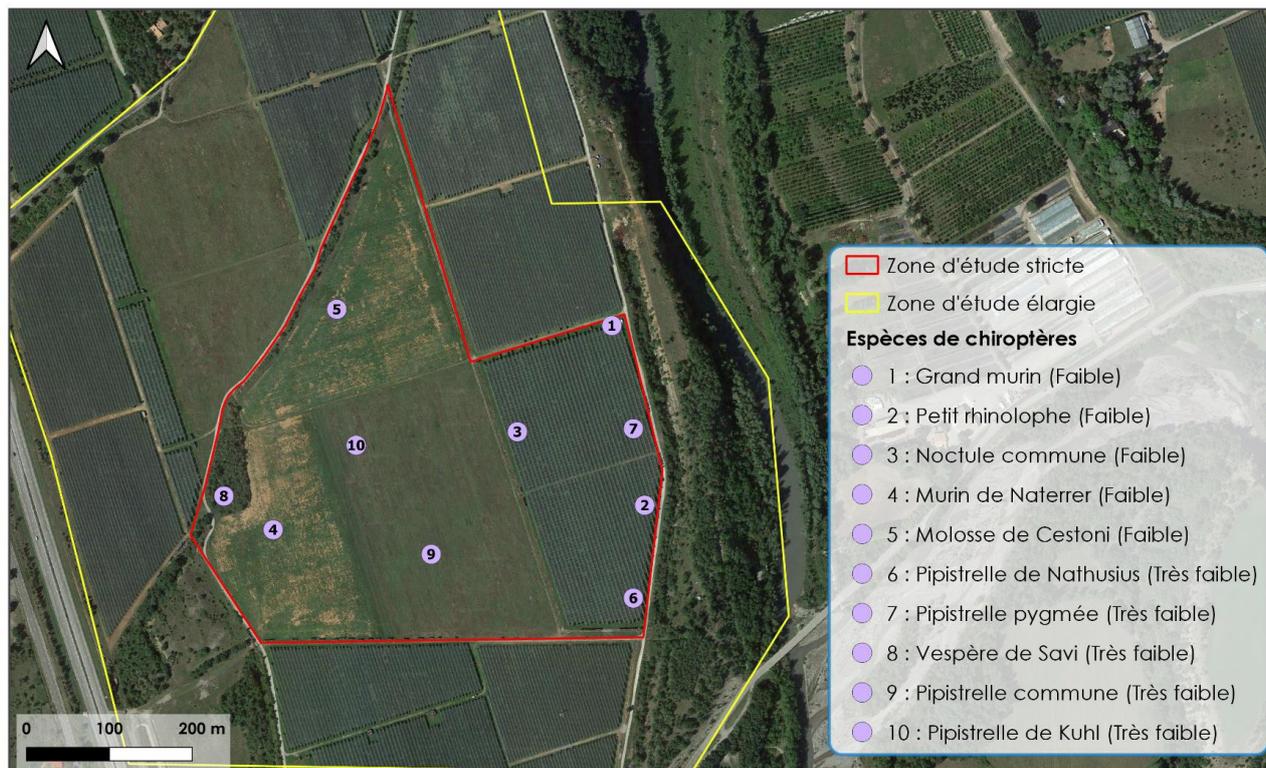
Les enjeux des espèces enregistrées par la balise ainsi que leurs statuts et utilisations du site sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Utilisation du site	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation sur le site
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Oui	Transit	FORT	FAIBLE
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Oui	Transit	FORT	FAIBLE
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Oui	Chasse et Transit	MODERE	FAIBLE
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Oui	Transit	MODERE	TRES FAIBLE
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Oui	Transit	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Oui	Chasse et Transit	FAIBLE	FAIBLE
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	Oui	Chasse et Transit	FAIBLE	FAIBLE
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Oui	Chasse et Transit	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Oui	Chasse et Transit	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE

L'enjeu global concernant les chiroptères est donc évalué à faible sur l'aire d'étude stricte.

Les espèces de chiroptères enregistrées par la balise sur le site d'étude sont localisées dans la cartographie de la page suivante.

Relevés chiroptérologiques



Source: Google satellite

Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

→ Les mammifères non volants

Cinq Zones Spéciales de Conservation (ZSC), cinq ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 20 km, et recensent des espèces de mammifères non-volants d'intérêt communautaire et déterminantes.

- Le **Loup gris** est une espèce très territoriale qui présente un domaine vital qui s'étend sur 150 à 300 km². Il fréquente tous les milieux dans lesquels ses proies peuvent se trouver allant des plaines jusqu'aux zones montagneuses (prairies, landes, massifs forestiers, etc.). Les grands massifs forestiers présents autour du site conviennent à sa présence. Cependant, les parcelles agricoles qui composent le site sont situées en plein contexte urbain et ne correspondent pas à son optimum écologique. Sa présence n'est **pas potentielle** sur le site d'étude.
- La **Loutre d'Europe** fréquente l'ensemble des milieux aquatiques. Son domaine vital peut aller jusqu'à 40 km le long des cours d'eau. Les berges de son territoire doivent présenter plusieurs zones de repos, d'abris, dites "catches" (terriers) ou encore des zones boisées impénétrables (afin d'avoir des zones de couche à l'air libre). Ainsi, sa présence est probable au niveau des cours d'eau de la Durance, mais pas sur l'aire d'étude. Elle n'est donc **pas potentielle** sur le site.
- Le **Crossope de Miller** est inféodé aux milieux humides tels que les prairies, marais, et boisements de feuillus humides. Ces milieux ne sont pas présents sur le site d'étude et sa présence n'y est donc **pas potentielle**.
- Le **Castor d'Europe** est inféodé aux cours d'eau de diverses natures, tant qu'il est alimenté en eau de manière permanente et qu'il est bordé par une ripisylve fonctionnelle. Ainsi, sa présence est probable au niveau des cours d'eau de la Durance, mais pas sur l'aire d'étude. Elle n'est donc **pas potentielle** sur le site.
- **Aucune des espèces d'intérêt communautaire et/ou déterminantes, citées dans la bibliographie n'est présente ou potentielle sur le site d'étude.**

De plus, les bases de données SILENE et Faune Paca ont été consultées. Elles rendent compte de la présence de six espèces à proximité de l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Communes (lieu-dit)	Distance au site d'étude	Espèces patrimoniales et année d'observation
Le Poët (La Devèse/ Ancienne usine du Poët/ Serclière)	Bordures de la Durance (1.2 km au Nord pour le plus proche)	Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) (2015 à 2020)
Le Poët (Les Donnets)	500m à l'Ouest	Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>) (2019)
Le Poët (Près de la A51)	1.1 km au Nord	Renard roux (<i>Vulpes Vulpes</i>) (2015)
Le Poët (Près de la A51)	3.1 km au Nord	Blaireau européen (<i>Meles meles</i>) (2015)
Le Poët	Rayon de 5 km	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) (2017)
Le Poët	Rayon de 5 km	Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) (2017)

- Le **Renard roux** est une espèce très ubiquiste. Il fréquente divers type de milieux, tant que ses proies sont présentes (campagnol, lapins, insectes, etc.). Le site d'étude correspond donc à son écologie. La présence de cette espèce est donc **potentielle**.
- Le **Blaireau européen** fréquente préférentiellement les milieux boisés mais se retrouve également dans divers types de milieux tels que les milieux bocagers, les prairies, les landes, etc. Il gîte dans des terriers qu'il aménage lui-même. Les habitats du site ne correspondent pas à son écologie. Cette espèce n'est **pas potentielle** sur l'aire d'étude.

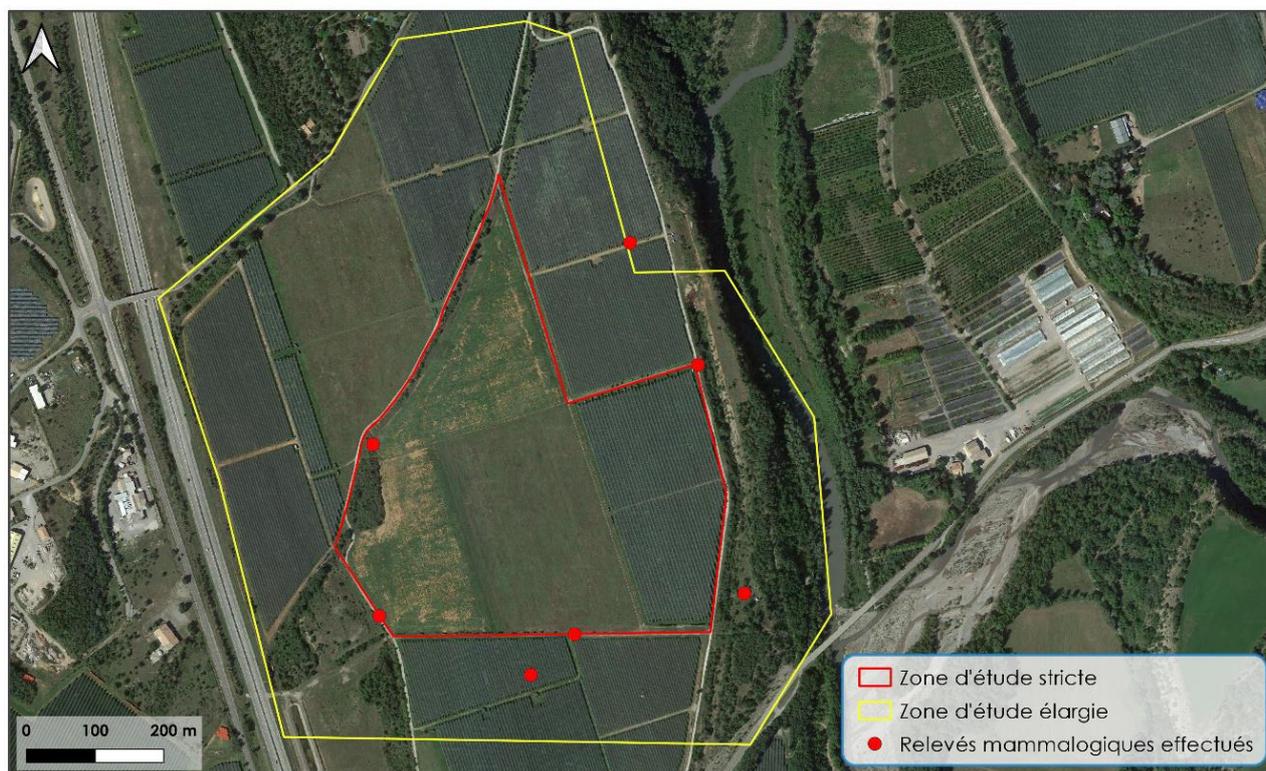
- Le **Hérisson d'Europe** fréquente des habitats très variés et se retrouve donc aussi bien en ville que dans la campagne. Il nécessite seulement de pouvoir d'alimenter (insectes, escargots, etc.) et de s'abriter sur le site (fourrés, arbustes, caches anthropiques, etc.). Les milieux du site lui offrent donc l'ensemble des conditions favorables à la réalisation de son cycle de vie. Il est donc **potentiel** sur le site d'étude.
- L'**Écureuil roux** est présent dans tous les milieux qui présentent de nombreux arbres (forêts, bosquets, parcs, etc.). Les milieux arborés ne sont pas assez importants sur le site pour lui être favorables. Il n'est **pas potentiel** sur le site d'étude.
- Le **Chevreuil européen** cité dans la bibliographie a été observé sur le site d'étude. D'après leur écologie, le Renard roux et le Hérisson d'Europe, peuvent fréquenter le site d'étude. Ces espèces sont donc considérées comme **potentielles**.

Des analyses de terrain viennent compléter ces bases bibliographiques et les données SILENE.

Les inventaires concernant les mammifères non-volants sont réalisés lors des prospections effectuées pour les autres groupes taxonomiques.

Lors de ces prospections, trois espèces et des trous de campagnols ont été observés, sur le site d'étude.

Relevés mammalogiques



Source: Google Satellite

Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

- **Aucune espèce** de mammifères non-volants à **enjeu fort** de conservation n'a été observée sur le site d'étude.
- **Aucune espèce** de mammifères non-volants à **enjeu modéré** de conservation n'a été observée sur le site d'étude.
- **Une espèce** de mammifères non-volants à **enjeu faible** de conservation est potentiellement présente sur le site. Elle n'a pas été observée lors des prospections de terrain, mais les habitats correspondent à son écologie. Son statut de conservation est présenté dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir.HFF	LR France	LR Reg.	Statut ZNIEFF
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe*	BEIII - PN2	-	LC	-	-

Sources :

1. Protections :

BE (Convention de Beme) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Beme) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel

PN (Protection Nationale) : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – République Française – 26.09.2018 - Document officiel

2. Dir. HFF :

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel

3. Listes Rouges :

LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine - UICN France, SFEPM, ONCFS & MNHN – 2017

4. Statut ZNIEFF :

Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Disparue au niveau régional	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

Considérant que cette espèce peut effectuer l'ensemble de son cycle de vie sur le site d'étude, son enjeu sur le site est similaire à son enjeu régional, et est évalué à faible.

- ➡ **Trois espèces** de mammifères non-volants présentent un **enjeu négligeable** de conservation et ont été observées sur le site lors des prospections de terrain. Des trous de campagnols ont également été vus mais sans pouvoir en déterminer l'espèce de manière précise. Leur statut de conservation est présenté dans le tableau suivant (hors Campagnol sp.).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protections (BE, PN, PR)	Dir.HFF	LR France	LR Reg.	Statut ZNIEFF
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	BEIII - chassable	-	LC	-	-
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	Chassable	-	LC	-	-
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	Chassable	-	LC	-	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux*	Chassable	-	LC	-	-

* Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie

Sources :

1. Protections :

BE (Convention de Beme) : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Convention de Beme) – 19.09.1979 – Conseil de l'Europe – Document officiel

PN (Protection Nationale) : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection – République Française – 26.09.2018 – Document officiel

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – République Française – 26.09.2018 - Document officiel

2. Dir. HFF :

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage – Commission Européenne – 01.01.2007 – Document officiel

3. Listes Rouges :

LR Nationale : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine - UICN France, SFEPM, ONCFS & MNHN – 2017

4. Statut ZNIEFF :

Liste des espèces de faune déterminantes en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

Liste des espèces de faune remarquables en région PACA – MNHN, DREAL PACA & CEN PACA – 29/11/2017

EX	Espèce éteinte au niveau mondial	NT	Quasi-menacée
EW	Espèce éteinte à l'état sauvage	LC	Préoccupation mineure
RE	Disparue au niveau régional	DD	Données insuffisantes pour évaluation
CR	En danger critique	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)
EN	En danger	NE	Non évaluée
VU	Vulnérable		

Considérant les habitats du site et l'absence de bosquet dense, ces quatre espèces s'alimentent uniquement dans les cultures et vergers du site. Elles n'effectuent donc pas la totalité de leur cycle de vie sur le site d'étude. Leur enjeu sur le site est similaire à leur enjeu régional, et est évalué à négligeable.

→ Synthèse des enjeux

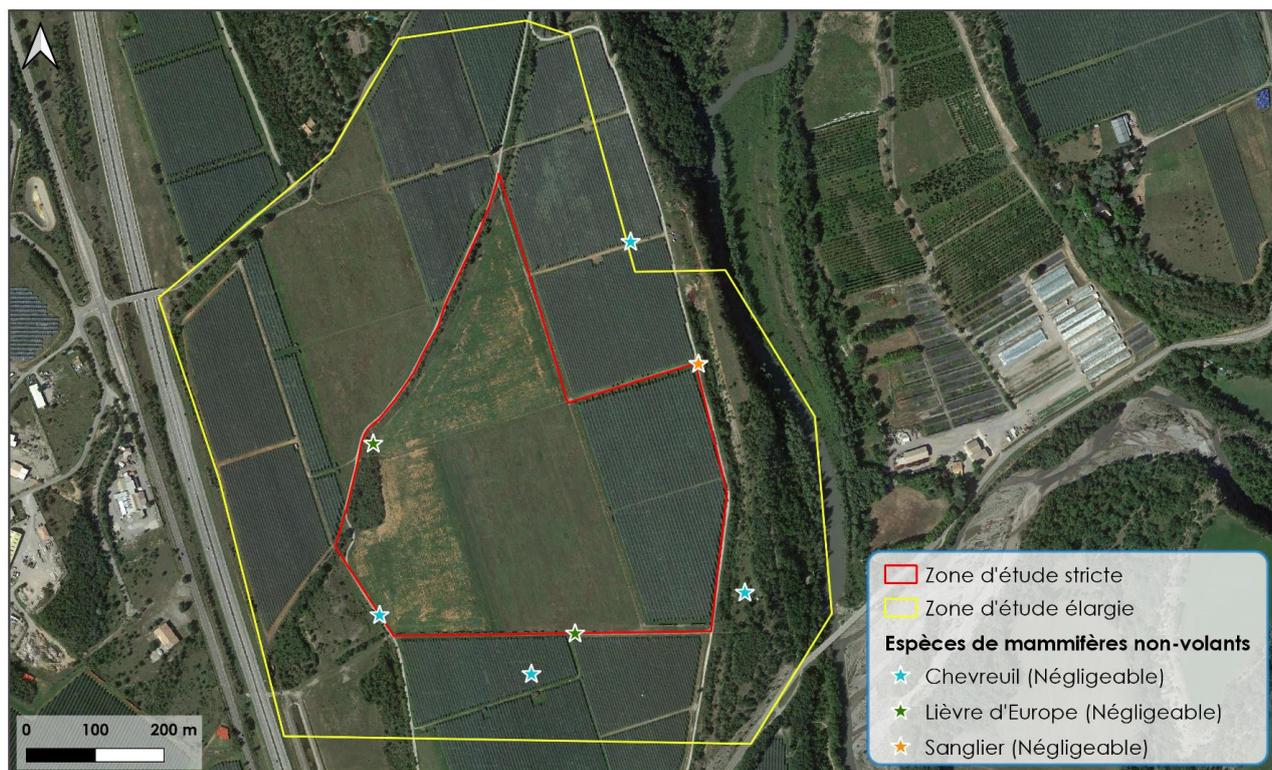
Cinq espèces de mammifères non-volants peuvent fréquenter le site d'étude. Parmi celles-ci, trois espèces ont été identifiées dans les milieux ouverts du site d'étude et présentent un enjeu négligeable de conservation. Des trous de campagnols ont également été vus en bordures d'une des parcelles, mais sans pouvoir en déterminer l'espèce de manière précise. De plus, deux espèces, le Hérisson d'Europe et le Renard roux sont considérées comme potentiellement présentes, après étude de leur écologie.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Utilisation du site	Enjeu de conservation sur le site
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe*	Oui	FAIBLE	Cycle de vie Haies et bosquets, milieux ouverts	FAIBLE
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	Non	NEGLIGEABLE	Cycle de vie Haies et bosquets, milieux ouverts	NEGLIGEABLE
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	Non	NEGLIGEABLE	Cycle de vie Haies et bosquets, milieux ouverts	NEGLIGEABLE
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	Non	NEGLIGEABLE	Cycle de vie Haies et bosquets, milieux ouverts	NEGLIGEABLE
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux*	Non	NEGLIGEABLE	Cycle de vie Haies et bosquets, milieux ouverts	NEGLIGEABLE

* Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie

Au regard des prospections de terrain, les enjeux concernant les mammifères non-volants sont faibles, considérant la présence du Hérisson d'Europe.

Relevés mammalogiques



Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

→ **Les insectes et autres arthropodes**

Six Zones Spéciales de Conservation (ZSC), neuf ZNIEFF de type I et neuf ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 20 km, et recensent également des espèces d'insectes d'intérêt communautaire et déterminantes.

- **Aucun arbre sénéscent** n'est présent sur le site d'étude. Ainsi, **les espèces saproxyliques ou saproxylophages** (Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes et Grand capricorne, Pique-prune) **ne sont pas potentielles sur le site.**
- Les **espèces d'invertébrés inféodées aux milieux humides** et notamment aux cours d'eau tels que la Durance et le Petit Buëch et à leurs ripisylves (Agrion bleuissant, Sympétrum déprimé, Sphinx de l'Argousier), ne sont **pas potentielles** sur le site d'étude. En effet, ces milieux ne sont pas présents sur le site d'étude.
- Les **espèces d'invertébrés inféodées aux forestiers** (Semi-Apollon, Isabelle), ne sont **pas potentielles** sur le site d'étude. En effet, ces milieux ne sont pas présents sur le site d'étude.
- Les **espèces d'invertébrés inféodées aux milieux de pelouses sèches et prairiaux** (Marbré de Lusitanie, Moiré provençal), ne sont **pas potentielles** sur le site d'étude. En effet, ces milieux ne sont pas présents sur le site d'étude.
- Les **espèces d'invertébrés inféodées aux milieux rocheux ou sablonneux, sans végétations** (Alexanor, Tridactyle panaché), ne sont **pas potentielles** sur le site d'étude. En effet, ces milieux ne sont pas présents sur le site d'étude.
- **Aucune des espèces d'intérêt communautaire** citées dans la bibliographie n'est présente sur le site d'étude.

De plus, les bases de données SILENE et Faune Paca ont été consultées. Elles rendent compte de la présence de trois d'espèces protégées et/ou patrimoniales, à proximité de l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

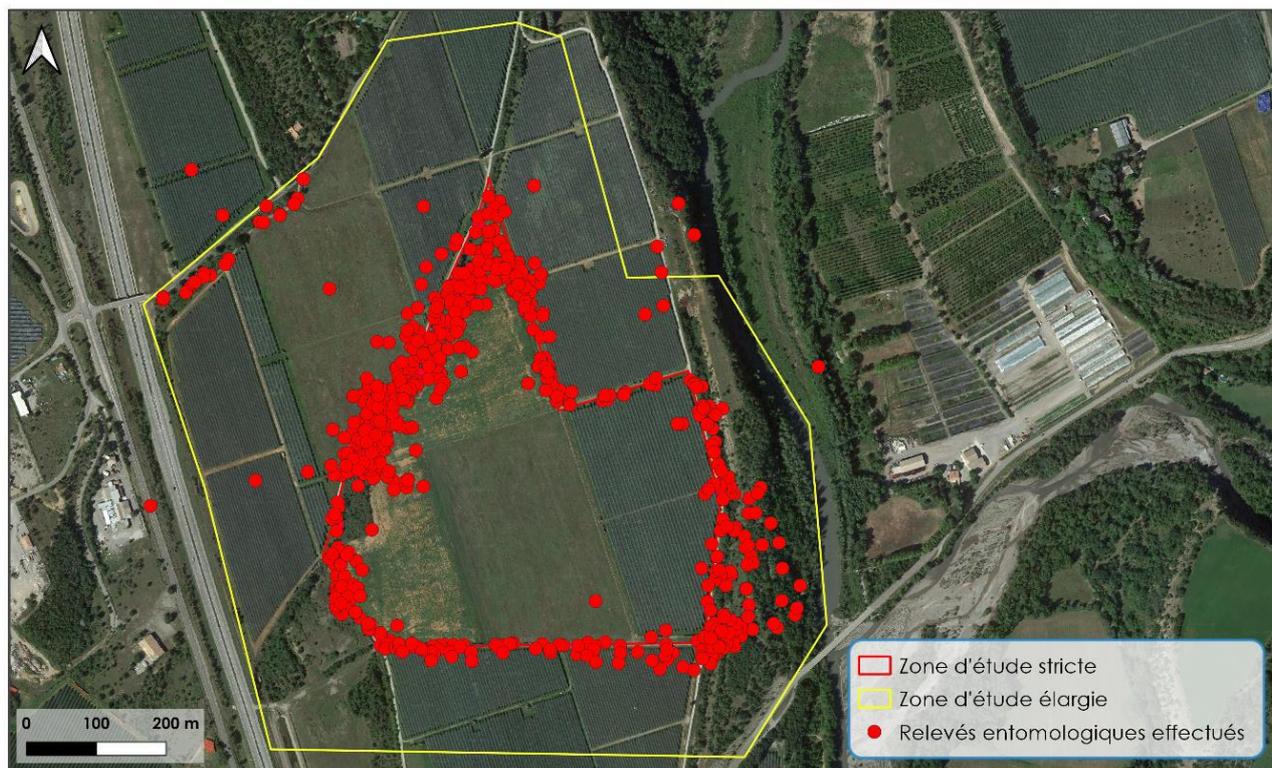
Communes (lieu-dit)	Distance au site d'étude	Espèces patrimoniales et année d'observation
Le Poët	4.7 km au Nord-ouest	Comma (<i>Hesperia comma</i>) (2019)
Le Poët (Serclières)	2.5 km au Nord	Caloptéryx éclatant (<i>Calopteryx splendens</i>) (2019)
Le Poët	5 km au Nord-ouest	Dectique à front blanc (<i>Decticus albifrons</i>) (2019)

- Le **Caloptéryx éclatant** est inféodé aux milieux humides. L'aire d'étude présente majoritairement des milieux de cultures structurés par quelques linéaires boisés et arbustifs. Elle n'est donc **pas potentielle** sur le site.
- Le **Comma** est inféodé aux milieux humides. L'aire d'étude présente majoritairement des milieux de cultures structurés par quelques linéaires boisés et arbustifs. Elle n'est donc **pas potentielle** sur le site.
- Le **Dectique à front blanc** fréquente les milieux herbacés, broussailleux secs et très ensoleillés. Il se retrouve également dans des milieux perturbés tels que les friches industrielles ou agricoles, talus de route, etc. Les habitats du site correspondent à son écologie. Cette espèce est donc **potentielle** sur l'aire d'étude.

Des analyses de terrain viennent compléter ces bases bibliographiques et les données SILENE. Cinq inventaires concernant les insectes ont été réalisés le 3 et le 29 Avril, le 19 Mai, le 14 Juillet et le 28 Septembre 2020.

Au total, **244 espèces d'insectes et 16 genres non identifiés à l'espèce, ont été recensés** sur le site d'étude lors des prospections. La localisation des relevés est présentée dans la cartographie ci-dessous.

Relevés entomologiques



Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Source: Google Satellite

- ▣ **Aucune espèce** d'insectes à **enjeu fort** de conservation n'a été observée sur le site d'étude.
- ▣ **Aucune espèce** d'insectes à **enjeu faible** de conservation n'a été observée sur le site d'étude.
- ▣ L'ensemble des espèces d'insectes inscrites sur la liste rouge nationale et/ou régionale présentent un **très faible enjeu** de conservation, soit **quarante-quatre espèces** (trente-trois espèces de lépidoptères, trois espèces d'odonates et huit espèces d'orthoptères).
- ▣ L'ensemble des autres espèces d'insectes observées, soit **deux cent espèces** présentent un **enjeu négligeable** de conservation.

→ **Synthèse des enjeux**

Deux cent quarante-quatre espèces d'invertébrés (et seize genres non identifiés à l'espèce) ont été observées sur l'aire d'étude.

Parmi celles-ci, quarante-trois espèces présentent un enjeu très faible de conservation, considérant qu'elles sont inscrites sur la liste rouge nationale et/ou régionale de PACA. Enfin, deux cent quarante-cinq espèces présentent un enjeu négligeable de conservation. Aucun enjeu n'est attribué aux individus non identifiés à l'espèce.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation sur le site
44 espèces		Non	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
200 espèces		Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
16 genres non identifiés à l'espèces		Non	-	-

L'enjeu écologique global concernant les insectes est donc très faible.

→ **Conclusion et synthèse des enjeux**

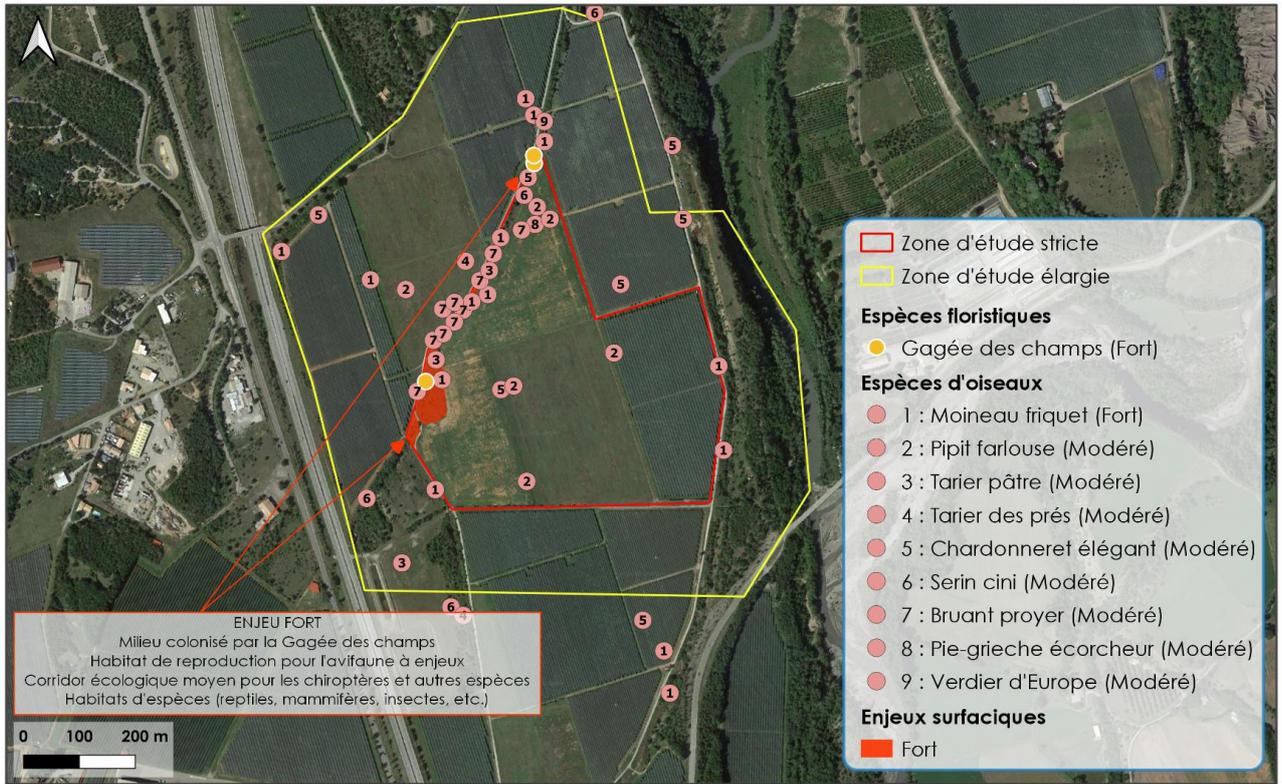
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Observé sur l'aire d'étude	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation sur le site
Habitats					
Garrigue à Thym et fourrés		Oui	/	FAIBLE	FAIBLE
Fourrés		Oui	/	FAIBLE	FAIBLE
Culture extensive		Oui	/	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
Vergers		Oui	/	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
Flore					
Gagea villosa	Gagée des champs	Oui	Oui	FORT	FORT
Ochis purpurea	Orchis pourpre	Oui	Non	FAIBLE	FAIBLE
132 espèces		Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
2 genres + 7 espèces exotiques et envahissantes		Oui	Non	-	-
Amphibiens					
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
Pelophylax sp.	Grenouille verte	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
Bufo spinosus	Crapaud épineux	Non	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE

Reptiles					
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Non	Oui	FAIBLE	FAIBLE
Oiseaux					
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Oui	Oui	FORT	MODERE
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Oui	Oui	FORT	MODERE
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Oui	Oui	FORT	FORT
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Oui	Oui	FORT	MODERE
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Oui	Oui	FORT	FAIBLE
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Rallus aquaticus</i>	Rôte d'eau	Oui	Oui	MODERE	NEGLIGEABLE
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Oui	Oui	MODERE	MODERE
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Oui	Oui	FAIBLE	NEGLIGEABLE
	19 espèces	Oui	Oui	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
	5 espèces	Oui	Oui	TRES FAIBLE	NEGLIGEABLE
	3 espèces	Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE

Chiroptères					
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Oui	Oui	FORT	FAIBLE
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Oui	Oui	FORT	FAIBLE
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Oui	Oui	MODERE	FAIBLE
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Oui	Oui	MODERE	TRES FAIBLE
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Oui	Oui	FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Tadarida teniofis</i>	Molosse de Cestoni	Oui	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Oui	Oui	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Khul	Oui	Oui	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
Mammifères non-volants					
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Non	Oui	FAIBLE	FAIBLE
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	Non	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
Insectes					
44 espèces		Oui	Non	TRES FAIBLE	TRES FAIBLE
200 espèces		Oui	Non	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
16 genres non identifiés à l'espèces		Oui	Oui	-	-

Les espèces dont l'enjeu de conservation est fort ou modéré et faible sont localisées sur le site d'étude dans les cartographies suivantes.

Synthèse des enjeux écologiques (modérés à forts)



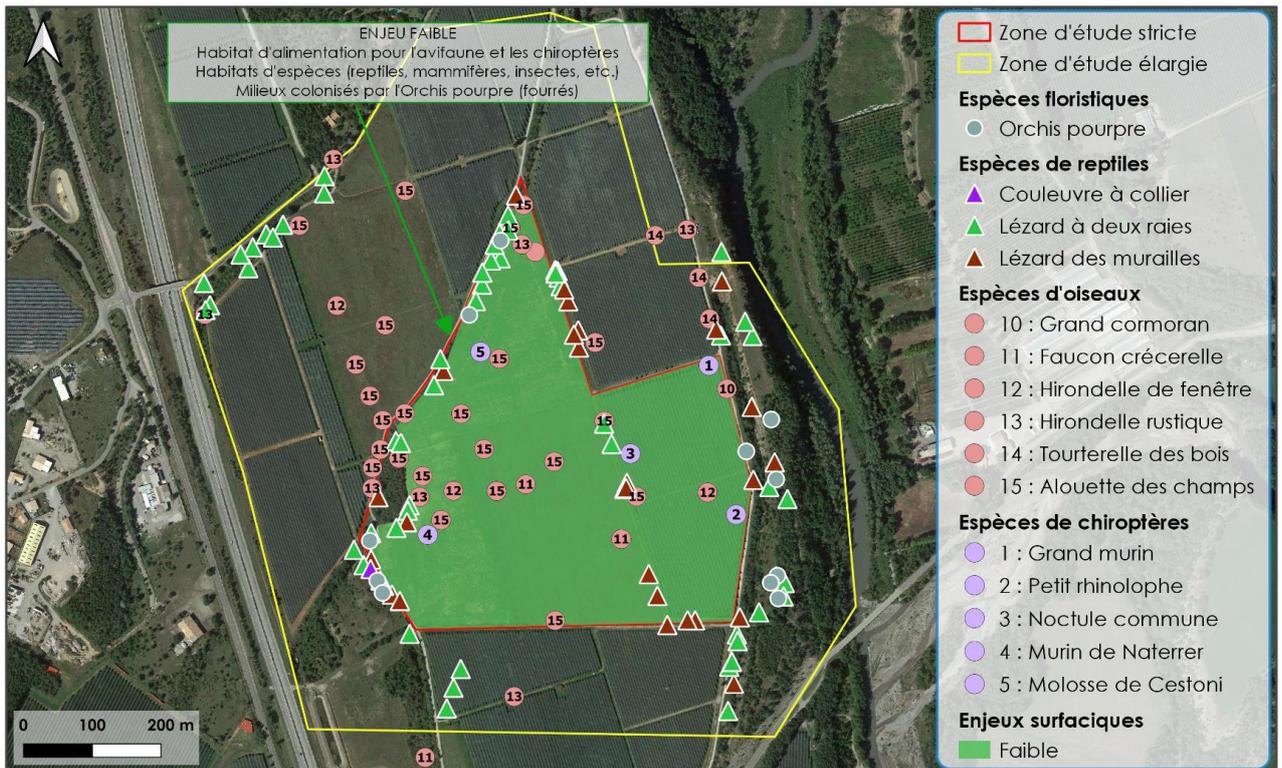
Source: Google satellite

Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

Synthèse des enjeux écologiques (faibles)



Source: Google satellite

Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

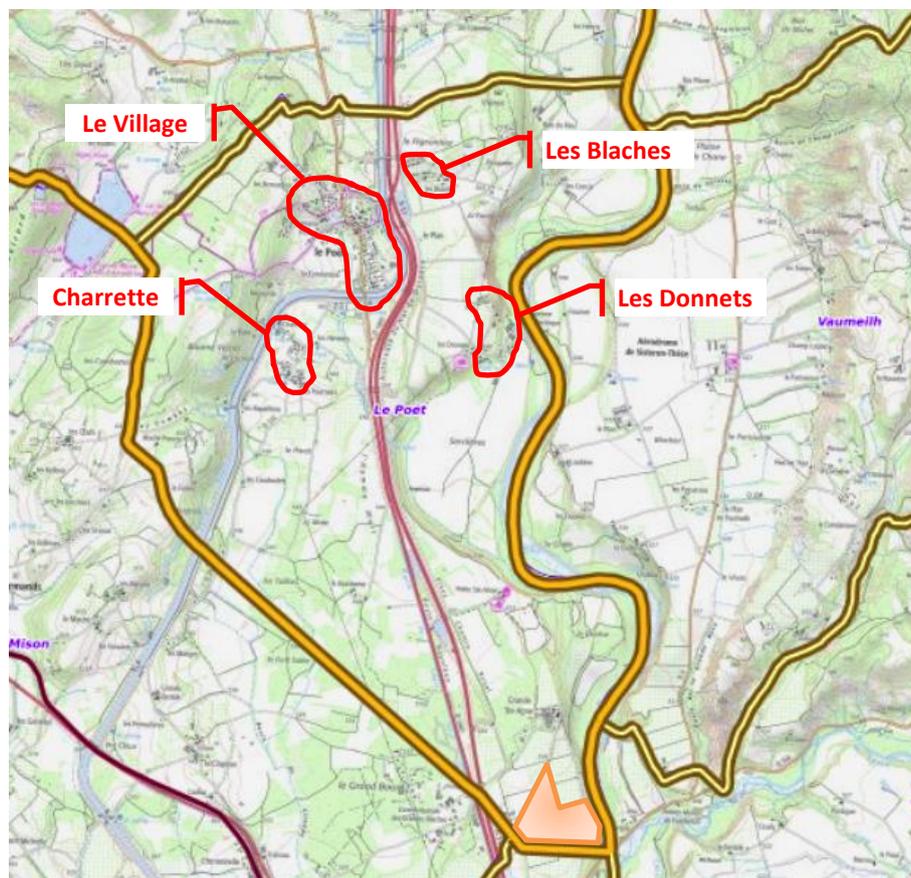
Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

■ Contexte socio-économique

→ Démographie et évolution de la population

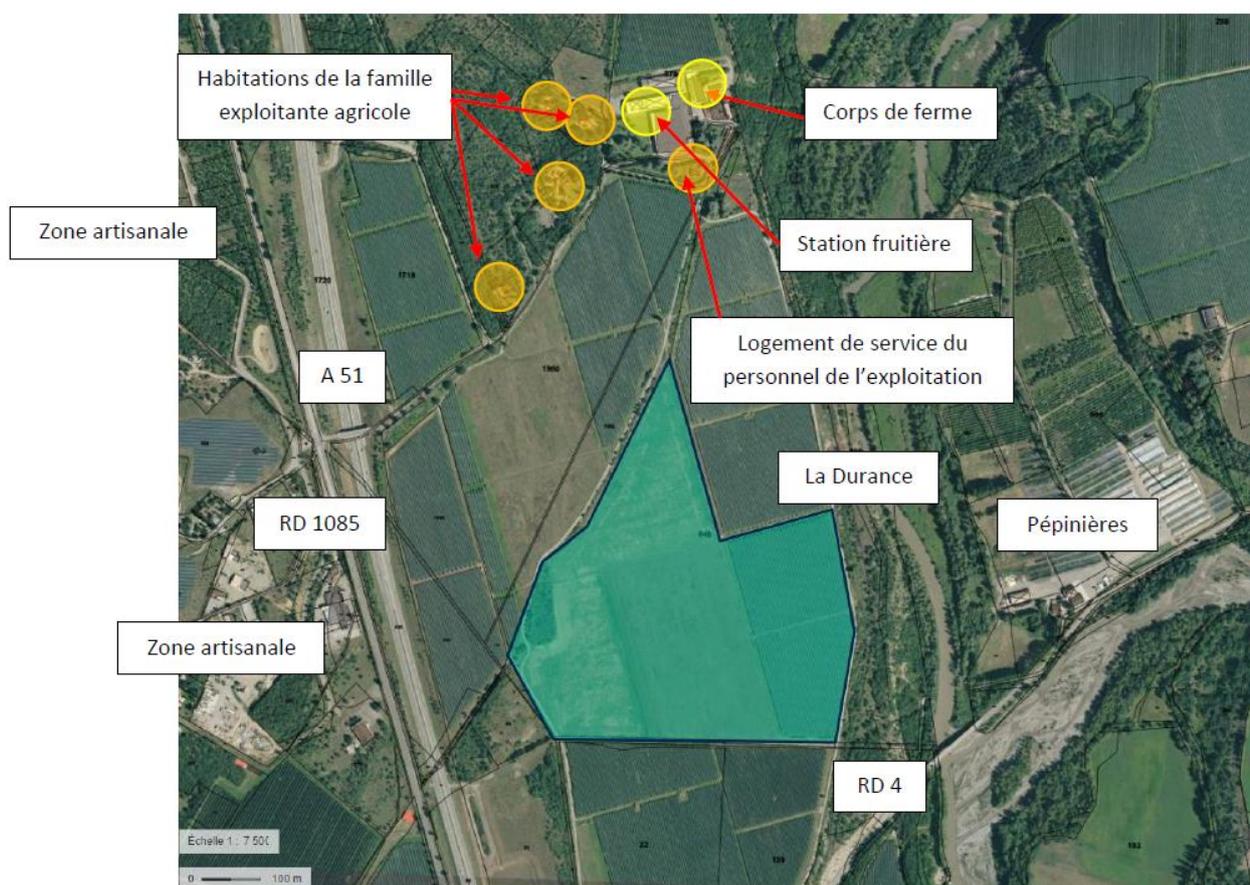
La Commune du Poët compte 798 habitants au recensement INSEE de 2017, population majoritairement répartie au Village, dans le secteur de Charrette, des Donnets et Les Blaches où les constructions sont plutôt regroupées.



Il existe toutefois de l'habitat isolé en zone agricole ou naturelle.

→ Habitat

Les terrains de La Grande Sainte-Anne sont localisés à **distance des principales zones d'habitations** de la commune du POËT et notamment du centre du village situé à plus de 4 km au Nord de l'autre côté de l'A51 et de la RD 1085. On ne dénombre ainsi que **5 habitations isolées** au lieu-dit "La Grande Sainte-Anne" appartenant à l'exploitation agricole, toutes occupées par les exploitants eux-mêmes et leurs salariés. Les autres habitations les plus proches sont "coupées" du site par l'autoroute A51 et la RD 1085 qui passent à 200 mètres à l'Ouest ou par la Durance qui s'écoule à une quarantaine de mètres en contrebas à l'Est.



Localisation des habitations les plus proches

Quoi qu'il en soit, plusieurs mesures sont d'ores et déjà prévues par la société afin de limiter au maximum les impacts sur ces habitations.

➡ **Enjeu faible**

→ **Activités économiques**

Au-delà d'une activité agricole bien présente et dynamique, la Commune du Poët compte quelques commerces (un bar, une boulangerie, une confiserie, une miellerie) et services (salon de coiffure, services de taxis) situés principalement au village.

L'activité d'extraction ne viendra pas perturber leur fonctionnement.

➡ **Enjeu faible**

→ **Activités agricoles**

L'activité agricole est la principale source d'activités avec 17 exploitations au recensement de 2010.

L'activité d'extraction concerne une surface de 22 ha appartenant à un agriculteur consentant avec pour son exploitation un objectif de valorisation de ses terres et de diversification avec l'installation de ruches. L'extraction de matériaux qui s'effectuera en période hivernale pour ne pas entraver l'exploitation agricole suivie d'une remise en état des terrains de manière coordonnée avec l'extraction de manière à réduire au maximum la perte temporaire de surface agricole.

➡ **Enjeu faible**

→ **Activités forestières**

Sans objet dans la mesure où le terrain concerné n'empiète pas sur des secteurs boisés.

➡ **Enjeu nul**

→ **Tourisme et loisirs**

Il existe un camping sur la commune situé aux Donnets à environ 3,5 km du périmètre d'extraction. Etant donné que l'extraction de matériaux se fera en période hivernale, l'activité camping n'en sera pas affectée.

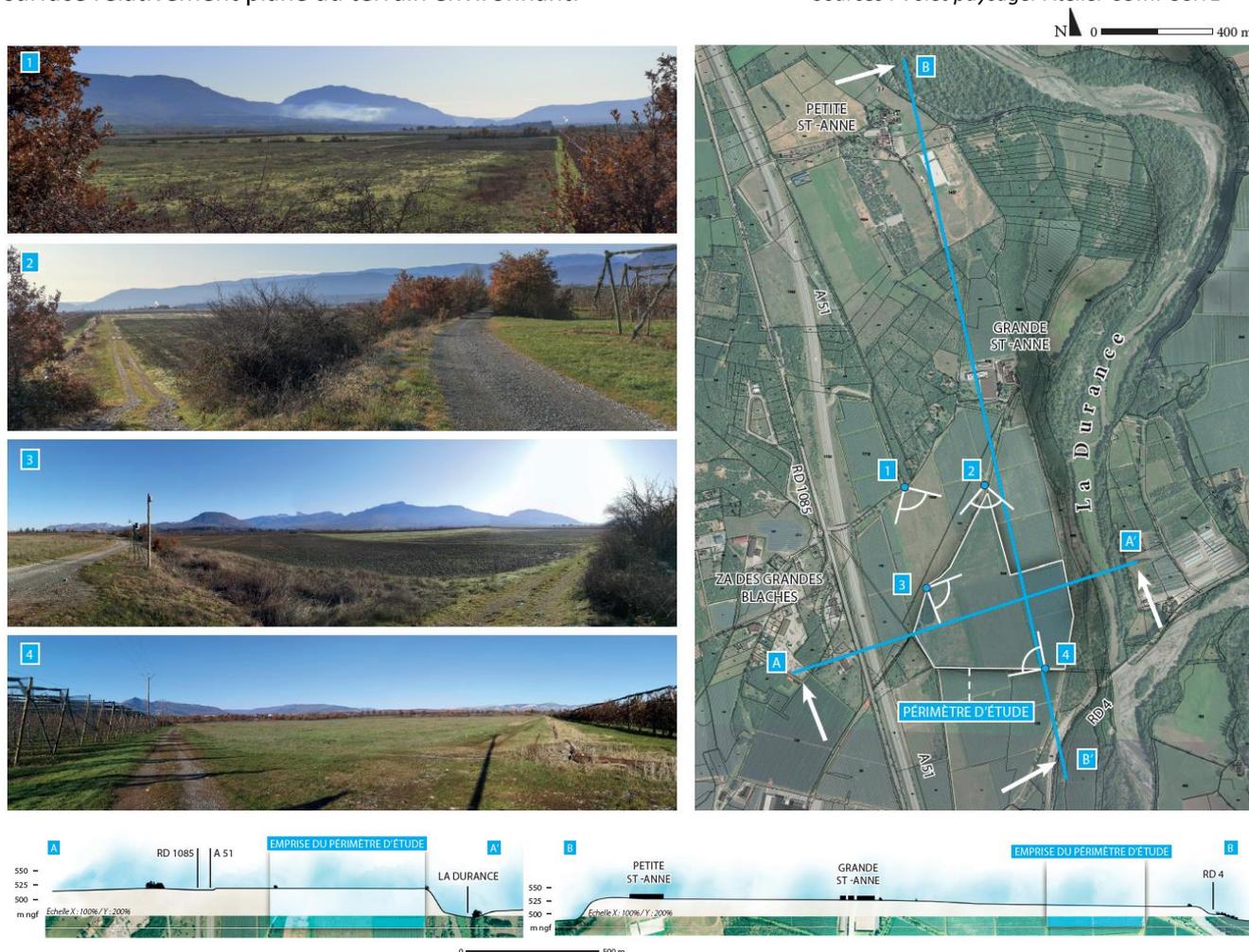
➔ **Enjeu nul**

■ **Contexte paysager et patrimonial**

La zone considérée est implantée au niveau du lieu-dit "Grande Sainte-Anne", un peu plus de 4 km au sud du village du Poët. Elle représente une emprise d'environ 22 hectares de parcelles agricoles, partagées entre vergers sous filets (parcelle d'environ 6 hectares à l'Est) et culture céréalière (rotation fourrages / céréales). Des haies bocagères et des bosquets de chênes pubescents sont également présents au niveau des franges du site.

Le périmètre est positionné entre l'autoroute A51 (environ 150 m en retrait de cette dernière) et la Durance qui forme un canyon profond d'une cinquantaine de mètres immédiatement à l'Est du site. Celui-ci se trouve à une hauteur altimétrique autour de 516m, légèrement en creux (d'une dizaine de mètres) par rapport à l'espace immédiatement au Nord. Cet effet de creux est accentué par le volume des vergers émergeant de la surface relativement plane du terrain environnant.

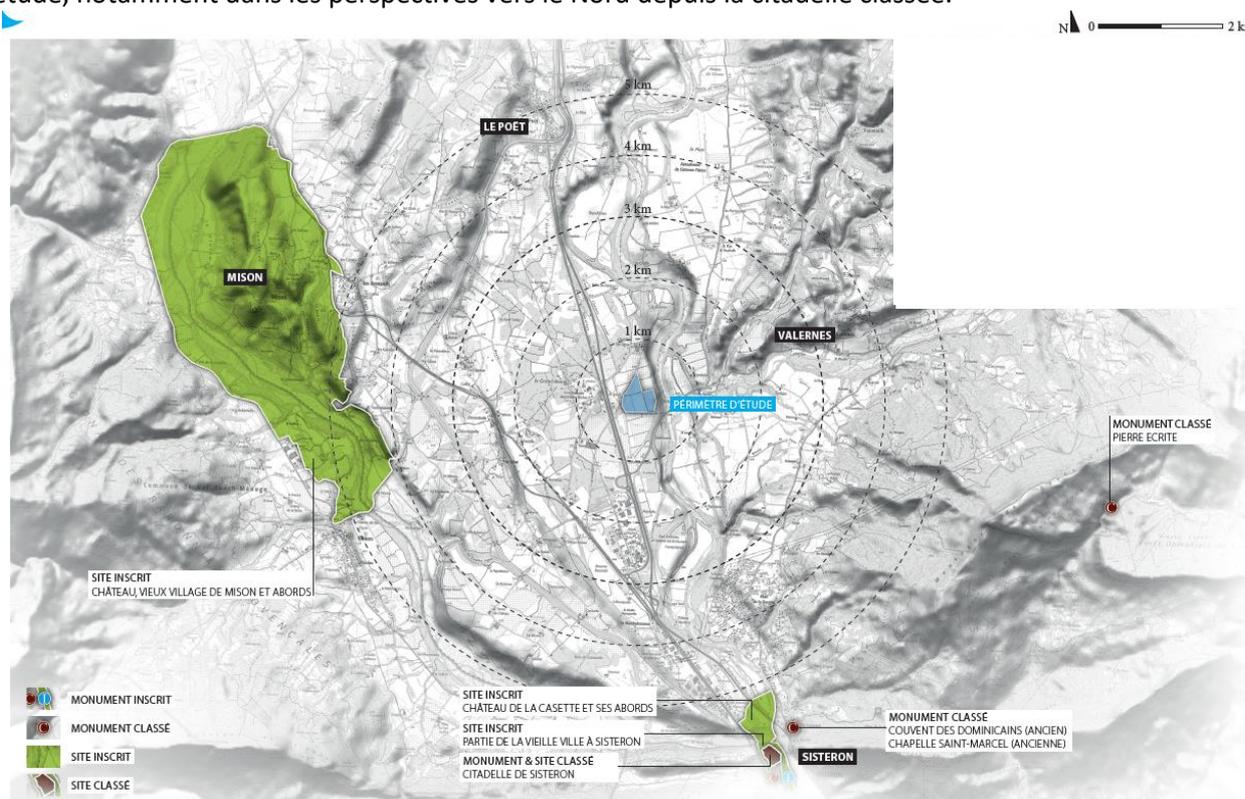
Sources : Volet paysager Atelier COMPOSITE



→ **Le contexte patrimonial**

Le recensement du patrimoine réglementairement protégé (sites et monuments historiques) n'a relevé aucun élément protégé dans un rayon jusqu'à 4 km autour du périmètre d'étude. Au-delà de cette distance se trouve le grand site inscrit, d'un périmètre de 1 271 hectares, visant à protéger le **cadre du château et du vieux village de Mison**. Ces derniers se situent à environ 6 km du périmètre d'étude, sans relation visuelle ni paysagère très marquée avec celui-ci.

L'ensemble patrimonial de Sisteron est davantage concerné par une ouverture sur le cadre du périmètre d'étude, notamment dans les perspectives vers le Nord depuis la citadelle classée.



→ Le bassin visuel

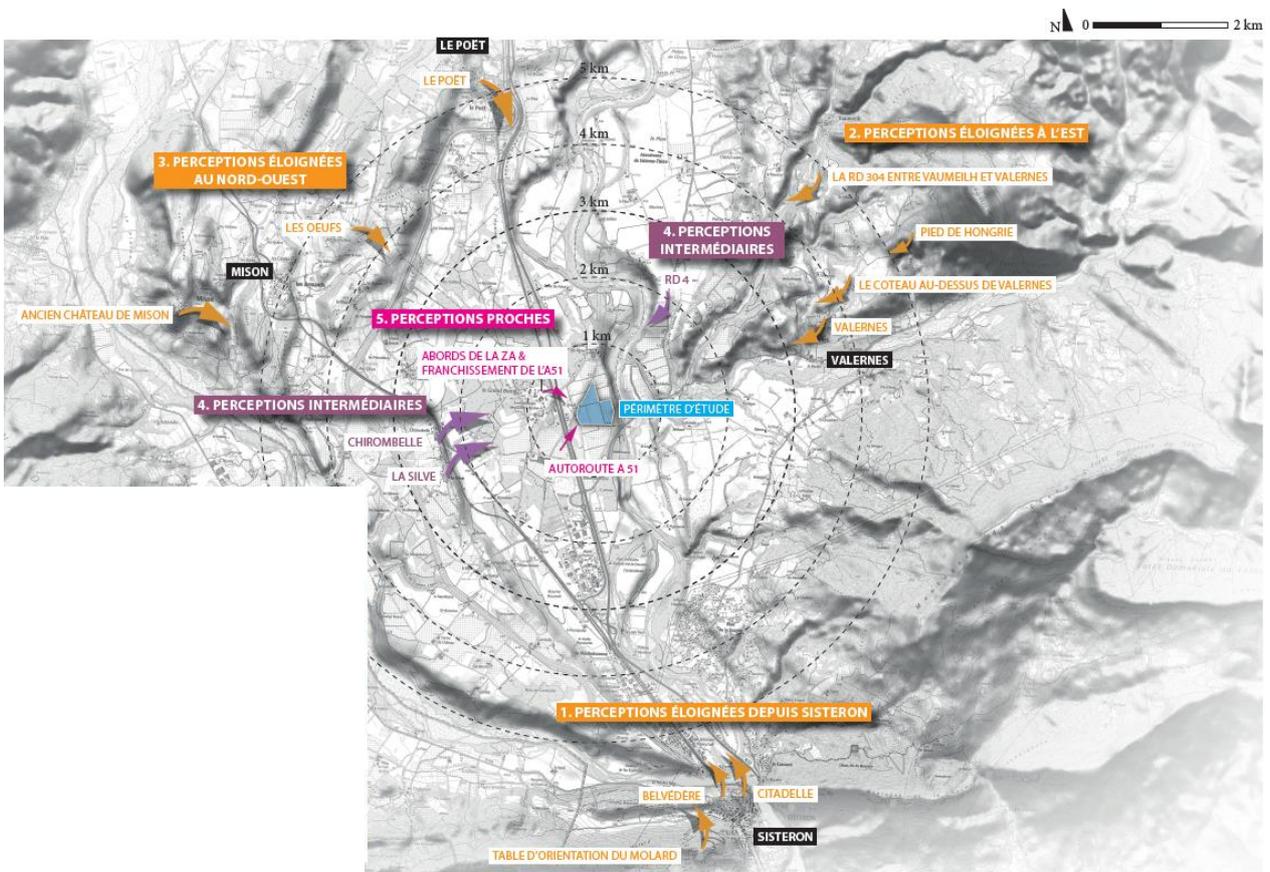
Le bassin visuel du périmètre d'étude concerne les perceptions du site depuis les lieux de vie et de passage dans le paysage environnant. Son étendue est définie notamment par la configuration du relief en forme de cuvette, composé de reliefs cernant une vallée relativement large.

Il en ressort de nombreuses **perceptions éloignées** depuis les espaces en hauteurs (coteaux des reliefs, villages perchés, belvédères).

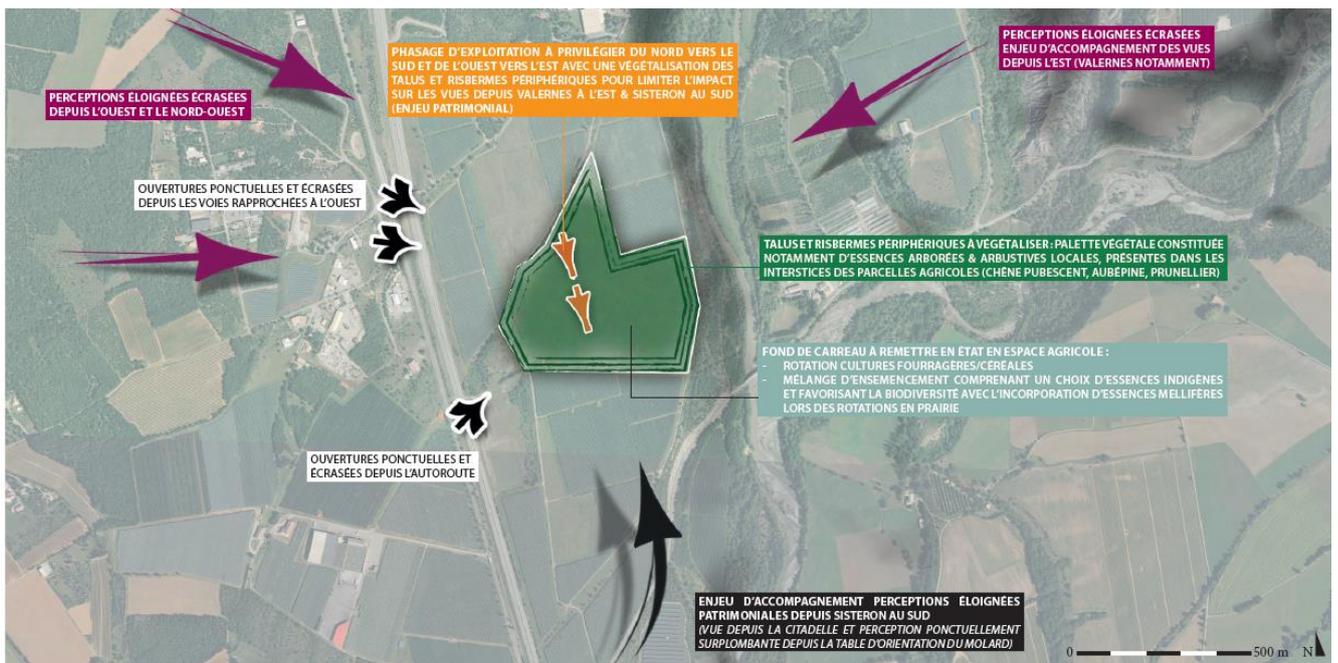
Compte tenu des distances relativement importantes, les perceptions surplombantes sont cependant rares.

A une échelle intermédiaire, le bassin visuel du site est plutôt restreint, concernant principalement des perspectives à hauteur de Chirombelle et de la Silve, le long de la RD 224 au niveau d'une surélévation ponctuelle du relief.

En se rapprochant du périmètre d'étude, les perceptions deviennent plus rasantes alors que le relief s'estompe. La trame de boisements et de vergers limite par ailleurs les vues à hauteur d'homme. Quelques **ouvertures rapprochées**, de caractère partiel et écrasé, peuvent néanmoins être identifiées à l'ouest du site.



→ Synthèse des enjeux et recommandations



Au regard de l'analyse précédente du bassin visuel du périmètre d'étude, il en ressort un site concerné principalement par des perceptions éloignées et occupant une emprise visuelle relativement écrasée au sein de la trame de vergers et de bosquets dans la plaine. Les perceptions rapprochées sont, pour leur part, très ponctuelles et rasantes.

Un **enjeu patrimonial** peut être signalé concernant les vues en belvédère depuis Sisteron et ses abords (la citadelle et la table d'orientation du Molard notamment). A ce titre, il est préconisé de **privilégier un phasage d'exploitation du Nord vers le Sud** pour limiter l'ouverture de nouveaux fronts de taille orientés face aux vues potentiellement concernées.

La végétalisation progressive des talus et risbermes périphériques générés à l'avancement de l'exploitation du site (à réaliser en premier lieu au niveau des talus et risbermes périphériques orientés vers le Sud), avec notamment des essences arborées et arbustives locales, présentes dans les interstices des parcelles agricoles environnantes (chêne pubescent, aubépine, prunellier), permettra d'optimiser leur intégration dans le cadre paysager (dans les panoramas depuis Valernes à l'est et Chirombelle et la Silve à l'ouest notamment).

La **remise en état agricole du fond de carreau** (rotation cultures fourragères/céréales) contribuera à soigner son insertion dans l'espace agricole environnant. Lors des rotations en prairies, un mélange d'ensemencement est préconisé comprenant un choix d'essences indigènes et **favorisant la biodiversité avec l'incorporation d'essences mellifères**.

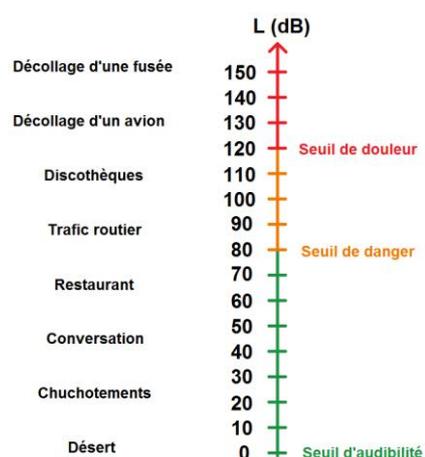
■ Qualité et cadre de vie

→ Trafic

Selon les données trafics disponibles sur le site internet du Département des Hautes Alpes, en 2018, le trafic moyen journalier annuel (TMJA) de la RD 1085 entre Le Poët et Ventavon était de 6 234 véhicules/jour (deux sens de circulation), dont 729 poids-lourds. A ce trafic, il convient de rajouter le trafic journalier de l'Autoroute A 51 dont le tracé suit celui de la RD 1085 entre Sisteron et La Saulce. D'après les données disponibles, le TMJA de l'A51 sur ce tronçon est de 8.900 véhicules / jour tous véhicules confondus. Le trafic généré par le projet de La Grande Sainte-Anne sera faible en comparaison du trafic existant entre Sisteron et Ventavon (Cf. Note explicative en annexe et Chapitre H. suivant).

Par ailleurs, le secteur d'étude bénéficie directement de l'accès à la RD 1085 de gabarit compatible et suffisant avec la circulation des poids lourds.

→ Ambiance sonore



Il y a un seuil de danger, environ 80 dB, au-delà duquel il existe des risques de trouble auditif en cas d'exposition prolongée à de tels sons.

Il existe enfin un seuil de douleur, environ 120 dB, au-delà duquel il existe de graves risques pour la santé même si le son n'est pas entendu longtemps.

Entendre de tels sons provoque généralement des douleurs aux oreilles qui peuvent parfois être irréversibles

On peut dire qu'il y a une zone de danger entre 80 db et 120 dB, car ces sons peuvent ne pas paraître douloureux mais présenter de gros risques. La zone au-delà de 120 dB constitue ce que l'on peut appeler une zone de douleurs.

Le secteur concerné est soumis à des bruits tels que :

- ▣ La circulation routière sur les axes routiers principaux : RD 1085 et A 51
- ▣ L'activité agricole de la Grande Sainte-Anne

Aucune mesure acoustique n'a été réalisée sur le site. Cependant, des mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur le voisinage. Cf. Chapitre sur les mesures.

➤ **Les enjeux sont considérés comme faibles.**

→ **Qualité de l'air**

Aucune campagne de mesure de la qualité de l'air n'est disponible sur la commune du Poët. Par rapport au trafic de poids lourds, les émissions de GES seront proportionnelles à la consommation de carburant (Cf. Note explicative en annexe).

➤ **Les enjeux sont considérés comme faibles.**

→ **Emissions lumineuses**

Il n'est pas envisagé un éclairage du site. L'extraction de matériaux se fera **de jour** entre 7h et 18h.

➤ **Les enjeux sont considérés comme faibles.**

→ **Vibrations**

Sans objet. Absence de tirs de mine.

→ **Salubrité publique et déchets**

Les visites de terrains n'ont pas fait état de dépôts sauvages sur le site ni à proximité immédiate ni d'autres sources de pollution pouvant impacter la salubrité publique.

➤ **Les enjeux sont considérés comme faibles.**

→ **Perspectives de l'évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du plan**

Dans l'hypothèse où la modification du PLU ne serait pas mise en œuvre, l'agriculteur continuerait son exploitation dans des conditions similaires à celles d'aujourd'hui. Rappelons toutefois que l'exploitant agricole souhaite développer son activité via l'optimisation de la pollinisation de ses vergers au travers de diverses actions comme la mise en place de ruches à demeure au sein même de son exploitation.

C'est pour cela que l'agriculteur et la SAB ont souhaité engager un partenariat étroit permettant de concilier ce projet agricole avec celui de la carrière. En effet, l'exploitation de la carrière permettrait de libérer des espaces, dans l'emprise des talus résiduels, qui auraient alors capacité à recevoir notamment un cortège de plantes mellifères qui, associé à la mise en place de ruches, permettrait d'atteindre les objectifs de pollinisation des vergers qu'ambitionne l'agriculteur.

La diversification des modes de traitement des talus sur lesquels sont également projetés la création de linéaires de haies champêtres et d'un modèle d'agroforesterie, réalisés en complément des prairies mellifères, seront sources de diversification et de plus-values pour l'exploitation agricole de la Grande Sainte-Anne. En effet, ces aménagements rempliront quantité de rôles pour l'agriculture parmi lesquels celui d'habitat réservoirs d'auxiliaires de culture (lutte naturelle contre les populations de nuisibles) ou encore de régulation des écarts de température.

D. Analyse des effets du plan sur l'environnement et la santé

■ **La santé humaine**

La santé humaine n'en sera pas affectée. Le site d'extraction se situe à l'écart des zones habitées. Seules quelques habitations sont situées à proximité mais dépendent de l'exploitation agricole.

Le site d'extraction est séparé de la zone d'activité de Mison et du Poët (Les Grandes Blaches) par la RD 1085 et l'A 51 sans lien direct.

L'extraction de matériaux sur place ne produit pas de déchets. Il n'y a donc aucun impact sur la santé humaine.

■ La population

Ce secteur est situé à l'écart des zones habitées. Il n'y aura donc pas d'impact sur la population. L'activité se produira en période hivernale et à des heures définies (de 7h à 18h) afin d'en minimiser les impacts.

■ La biodiversité

L'état des lieux fait ressortir que les enjeux de conservation des espèces et habitats sont majoritairement faible, très faibles voire négligeables sauf pour la Gagée des champs (enjeu fort) et quelques espèces d'oiseaux pour lesquels les enjeux sont modérés ou fort (Moineau Triquet).

Des mesures d'évitement sont prévues. Cf. Chapitre sur les Mesures.

■ Les sols

L'extraction de matériaux qui sera suivie de remise en état du sol (décapage de la terre de couverture (terre arable) qui sera remise en place) se fera par phase en période hivernale afin de limiter les impacts sur l'exploitation agricole existante.

■ Les eaux

Le site est hors d'eau ainsi que l'extraction qui se fera à sec. L'activité n'aura donc pas d'impact.

■ L'air

L'extraction de matériaux n'aura pas d'influence sur la qualité de l'air en raison :

- D'une exploitation en période hivernale (période où la pluviométrie est la plus importante),
- D'une limitation de la vitesse de circulation,
- Des pistes arrosées par temps sec,
- D'un suivi "plaquettes" régulier permettant de mesurer et d'analyser les retombées des poussières.

■ Le climat

S'agissant d'une activité ponctuelle, notamment en période hivernale, elle n'aggraver pas les effets sur le dérèglement climatique.

■ Le bruit

Concernant le bruit, la SAB adoptera des mesures préventives afin de limiter au maximum les nuisances. Des mesures de bruit seront réalisées tous les 3 ans.

■ Le patrimoine culturel architectural et archéologique

Il n'y a pas de patrimoine culturel ou architectural sur le site. La commune ne fait d'ailleurs pas l'objet d'un arrêté de la DRAC relative à l'archéologie préventive.

■ Le paysage

Le paysage est constitué de vergers sous filets (parcelle d'environ 6 hectares à l'est) et culture céréalière (rotation fourrages / céréales). Des haies bocagères et des bosquets de chênes pubescents sont également présents au niveau des franges du site.

L'activité de la SAB consiste à extraire des matériaux de façon progressive sur la parcelle et de remettre en état le site après extraction.

Le projet, tant à l'avancement qu'au terme de l'exploitation, s'intégrera dans le paysage local.

E. Analyse des effets cumulés

■ Les projets identifiés à proximité

Un seul projet a été identifié dans un rayon de dix kilomètres autour du site d'étude.

Il s'agit du projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Grande Sainte-Anne qui a nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme via une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU (Juillet 2019). Cette procédure qui a été soumise à évaluation environnementale n'a pas fait l'objet d'observation dans les délais impartis de la part de l'Autorité Environnementale.

■ Evaluation des effets cumulés

Sur le site du projet, seules les parcelles agricoles seront **temporairement** impactées, à savoir les cultures fourragères et les vergers. Ces milieux agricoles sont très peu favorables aux espèces d'insectes, et donc indirectement, aux espèces de chiroptères et d'oiseaux insectivores qui s'en nourrissent.

Les bandes enherbées et les linéaires arbustifs et boisés correspondent plus amplement à leur optimum écologique de chasse.

Cependant, les espèces d'oiseaux qui nichent au sol des parcelles agricoles et les espèces granivores qui vont profiter des cultures fourragères pour se nourrir, seront impactées par la perte de tels habitats, même temporairement.

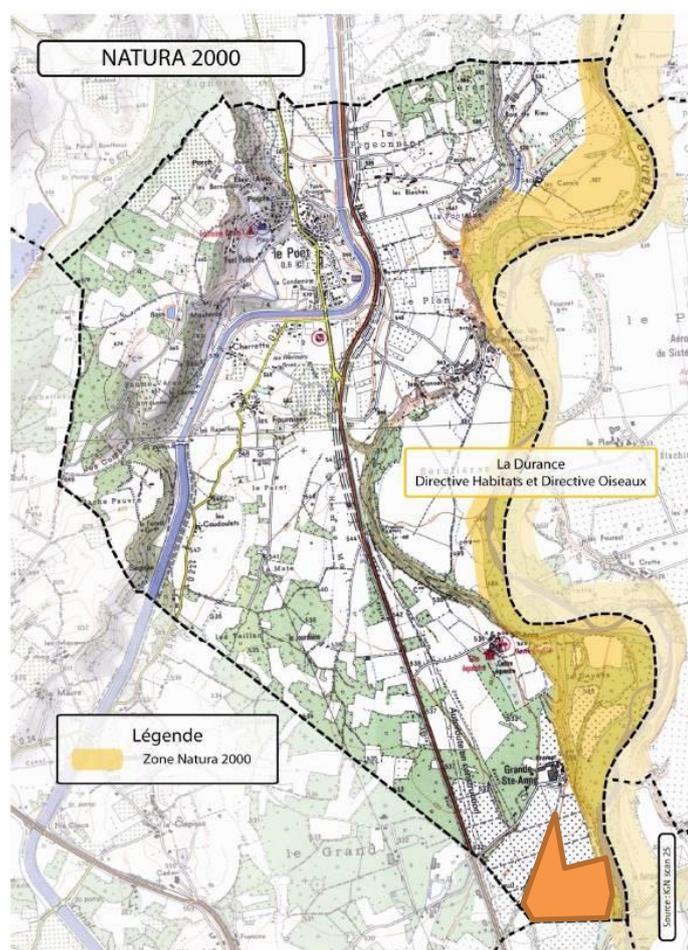
De plus, la Gagée des champs, espèce floristique protégée, colonise également une petite partie de ces milieux (en bordure).

Le projet de parc photovoltaïque au sol n'impliquera pas d'autres effets sur la biodiversité des parcelles du site et de celles alentours. De plus, le site est entouré de milieux de même nature, à savoir des parcelles agricoles structurées par des linéaires arbustifs et boisés, et bordées par la Durance et ses ripisylves.

Ainsi, les effets cumulés de ces projets présenteront des impacts faibles sur les populations avifaunistiques et floristiques qui colonisent les milieux agricoles du site.

Ceux-ci seront étudiés et pris en compte dans l'évaluation des impacts bruts liés à la création d'une carrière en terrasse alluvionnaire sur la biodiversité.

F. Evaluation des incidences Natura 2000



Inventaires des zones Natura 2000 (Sources : D'après PLU 2010)

■ Evaluation du risque d'incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000

→ Directive Oiseaux : Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR93012003 "La Durance"

Principales caractéristiques :

Rivière méditerranéenne à bancs de galets, aménagée de barrages et seuils ayant constitué des plans d'eau avec phragmites.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le **Blongios nain**, le **Milan noir**, l'**Alouette calandre** et l'**Outarde canepetière**.

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de **hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs,...)**. Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (**Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline,...**). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la **Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe**.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (**Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.**) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (**Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin**) nichant dans les massifs alentour (**Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...**).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (**canards, foulques...**) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

Vulnérabilité du site :

- cours d'eau fortement transformé par les activités humaines (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds,...).
- sur certains secteurs, la gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages rend difficile le maintien de roselières ou peuvent perturber la nidification de certaines espèces (Sterne pierregarin et Petit Gravelot notamment).
- surfréquentation de certains secteurs sensibles (plans d'eau notamment), induisant un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation...).

→ Synthèse des enjeux

Il y a un total de 47 espèces d'oiseaux qui utilisent le site d'étude. Le site d'étude correspond à des milieux ouverts, favorables à l'alimentation des espèces, structurés par des haies et des bosquets, favorables à la nidification des espèces. De plus, la ripisylve de la Durance, qui borde l'Est du site, constitue également un milieu de nidification pour de nombreuses espèces.

Leurs enjeux ainsi que leur statut et utilisation du site sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Utilisation du site	Enjeu de conservation sur le site
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Oui	FORT	Alimentation lors de la halte migratoire	MODERE
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Oui	FORT	Alimentation lors de la halte migratoire	MODERE
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Oui	FORT	Nidification Vergers, haies et bosquet	FORT
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Oui	FORT	Alimentation lors de la halte migratoire	MODERE
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Oui	FORT	Passage	FAIBLE
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Oui	MODERE	Passage	NEGLIGEABLE
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Oui	MODERE	Alimentation Ensemble du site	FAIBLE
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Oui	MODERE	Alimentation Cultures et vergers	FAIBLE
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Oui	MODERE	Alimentation Cultures et vergers	FAIBLE
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Oui	MODERE	Nidification Haies et bosquet	MODERE

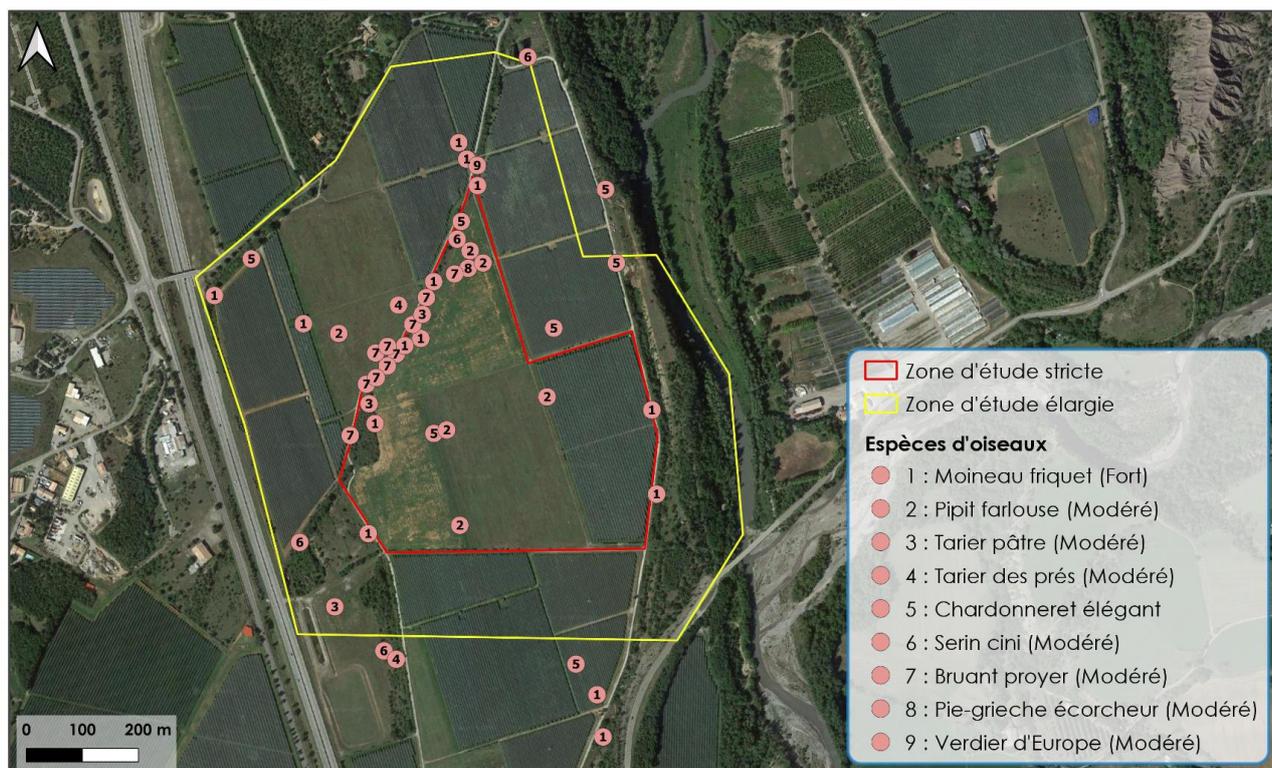
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Enjeu de conservation régional	Utilisation du site	Enjeu de conservation sur le site
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Oui	MODERE	Alimentation Cultures et vergers	FAIBLE
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Oui	FAIBLE	Nidification Cultures	FAIBLE
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Oui	FAIBLE	Alimentation Cultures	TRES FAIBLE
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Oui	FAIBLE	Alimentation Cultures	TRES FAIBLE
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Oui	FAIBLE	Alimentation Cultures et vergers	TRES FAIBLE
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Oui	FAIBLE	Passage	NEGLIGEABLE
19 espèces		Oui	TRES FAIBLE	Nidification Haies et bosquet	TRES FAIBLE
4 espèces		Oui		Alimentation lors de la halte migratoire	NEGLIGEABLE
1 espèce				Passage	NEGLIGEABLE
3 espèces		Non	NEGLIGEABLE	Nidification Haies et bosquet	NEGLIGEABLE

* Espèces potentielles mais considérées comme présentes sur le site, après étude de leur écologie

L'enjeu écologique global concernant l'avifaune du site d'étude est évalué à fort, considérant la présence du Moineau friquet sur le site d'étude.

L'ensemble des espèces d'oiseaux observées sur le terrain, et dont l'enjeu sur le site est modéré ou fort, sont localisées dans la cartographie suivante.

Relevés ornithologiques



Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSG:2154

L'extraction de matériaux ne vient pas remettre en cause la vulnérabilité du site Natura 2000.

→ Directive Habitat : Zone Spéciale de Conservation FR9301589 "La Durance"

Principales caractéristiques :

Grande rivière à la fois alpine et méditerranéenne, son fonctionnement a profondément évolué depuis quelques décennies (extractions de graviers, aménagement agro-industriel).

Les crues régulières de la Durance entretiennent une diversité d'habitats naturels en perpétuel mouvement : iscles graveleux, sablonneux ou limoneux, mares, lônes, adoux, terrasses surélevées,...

Ces habitats accueillent une faune et une flore particulièrement adaptées à cette dynamique. Sur les marges se développe une ripisylve en augmentation depuis l'aménagement de la rivière bien qu'elle puisse subir des impacts importants localement. Des roselières se développent dans les anciennes gravières du lit majeur et les queues de retenues de barrages.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- de diverses espèces de chauves-souris
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition

Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.

Vulnérabilité du site :

La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves. La végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (*Ludwigia peploides*). Les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.

L'extraction de matériaux sera conduite hors d'eau puisqu'il s'agit d'un projet d'extraction à sec, et en dehors de l'espace de mobilité de la Durance, donc en dehors de toute zone vulnérable Natura 2000.

■ Conclusion sur l'incidence du projet au titre de Natura 2000

Au regard des attentes sur les espèces et des habitats d'intérêt communautaire décrites dans les fiches, le **projet de carrière en terrasse alluvionnaire ne portera pas atteinte aux habitats ni aux espèces d'intérêt communautaires.**

G. Solutions de substitution et motifs pour lequel le plan a été retenu

Le choix d'implantation du projet a été défini selon plusieurs critères :

- Rayon de 20 km autour de la carrière du Beynon et facilité d'accès depuis Ventavon,
- Des matériaux de qualité,
- Des matériaux en quantité suffisante,
- Un impact environnemental minimisé,
- Une acceptation du projet par le Conseil municipal du Poët,
- Une valorisation agricole,
- Un moindre impact environnemental (hors des périmètres d'inventaires Natura 2000, ZNIEFF et zones humides),
- Une optimisation des transports de matériaux dans l'organisation globale de la SAB au niveau de la carrière du Beynon.

SAB a envisagé plusieurs solutions alternatives. Elles sont détaillées dans la note explicative jointe en annexe de ce présent rapport.

Les noms de certains sites ne seront pas dévoilés en raison du secret industriel et commercial.

Solutions étudiées	Descriptif	Choix
<p>Solution 1 (Variante 1)</p> <p>Extension de la carrière du Beynon qui est "géologiquement" possible puisque la partie Nord du site est occupé par les mêmes terrasses alluvionnaires que celles exploitées aujourd'hui</p>	<p>Inenvisageable à court et moyen terme du fait de la présence sur le site du Beynon de l'ISDND de Veolia dont l'exploitation fait l'objet de contestations locales de la part d'une partie des riverains. Ces derniers redoutant, à tort, que l'extension de la carrière impliquerait inévitablement l'extension de l'ISDND.</p>	<p>Abandon du projet : Acceptabilité du projet par les riverains impossible à court et à moyen termes.</p>
<p>Solution 2 (Variante 2)</p> <p>Choix d'un autre site de substitution</p>	<p>La SAB a envisagé d'autres sites sur les environs de la carrière du Beynon.</p>	<p>Abandon des sites Les sites étudiés ne répondent pas aux critères fixés par la SAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au-delà du rayon de 20 km depuis la carrière du Beynon - Un accès difficile depuis le Beynon (traversée de zones habitées notamment), - Ne remplit pas les critères de qualité exigée - Ne remplit pas les critères de quantité sur le long terme - Site situé soit à proximité de zones habitées soit en zone inondables (terrasses alluviales de la Durance), - Situé en zone Natura 2000

<p>Solution 3 (Variante 2 bis)</p> <p>Substitution d'une partie du gisement du Beynon par le recyclage de déchets inertes issus des chantiers du BTP</p>	<p>Cette solution consiste à substituer une partie équivalente de la production autorisée de la carrière du Beynon, soit 200.000 tonnes par an, non pas par un gisement silico-calcaire similaire mais au travers du recyclage des déchets inertes issus des chantiers du BTP.</p>	<p>Abandon de cette solution :</p> <p>L'analyse des éléments de rédaction du Schéma Régional des Carrières (SRC PACA) a montré que les granulats utilisés pour la production des couches de roulement de chaussées nécessitent une qualité particulière de résistance au polissage à laquelle répondent les alluvions silico-calcaires de La Durance mais pas les granulats issus du recyclage.</p> <p>Il est par conséquent impossible de substituer une partie de la production de la carrière du Beynon avec des granulats issus du recyclage pour des usages routiers nécessitant une telle valeur ajoutée.</p> <p>Pour autant, précisons que la carrière du Beynon est autorisée à recevoir les déchets inertes issus des chantiers du BTP qu'elle valorise dans le cadre de son programme de remise en état ou qu'elle recycle en granulats recyclés pour des usages communs dans la construction.</p>
<p>Solution 4 (Variante 3)</p> <p>Exploitation du site de La Grande Sainte-Anne</p>	<p>Exploitation du site de La Grande Saint-Anne</p>	<p>Solution retenue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répond à l'ensemble des critères retenus - compatible avec les enjeux du futur Schéma Régional des Carrières - ce projet peut être qualifié de moindre impact environnemental en raison des mesures préventives et d'évitement prévues par la SAB (période de conception du projet) - l'ensemble des parties prenantes sont favorables à ce projet (la municipalité du Poët qui accepte de modifier son PLU, le propriétaire exploitant des terrains qui voit dans le projet SAB une réelle opportunité de développement de son activité

En conclusion :

Les alluvions silico-calcaires d'origine Durancienne de La Grande Sainte-Anne, à l'instar des alluvions du Beynon, sont identifiées comme **gisement d'intérêt régional (GIR)**. Les GIR ont été désignés ainsi par l'instruction gouvernementale du 04/08/2017 relative à la mise en œuvre des Schéma Régional des Carrières (SRC) car ils présentent un intérêt particulier au regard des substances qui les composent du fait de leur rareté, de la dépendance du territoire à ces substances ou encore de l'impossibilité de leur substituer d'autres ressources.

L'intégration de l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire constitue une orientation majeure du futur SRC. En ce qui concerne les granulats pour couche de roulement, cette orientation se décline en deux objectifs :

- Le maintien de l'autonomie régionale,
- La préservation des accès aux gisements d'intérêt régional.

Pour satisfaire le premier objectif, il est notamment nécessaire d'anticiper l'évolution à venir des gisements en cours d'exploitation pour lesquels des projets (d'extension par exemple) pourraient être compromis, pour des raisons diverses, à court et moyen termes. C'est précisément la démarche entreprise par la SAB qui anticipe dès à présent la prolongation de l'exploitation du gisement de la carrière du Beynon au-delà de 2036, année d'échéance de l'autorisation préfectorale en vigueur.

En effet, les possibilités d'extension de la carrière du Beynon étant inenvisageables à court et moyen termes, la SAB s'est orientée vers la recherche d'un nouveau gisement, proche de ses installations du Beynon, dont la production annuelle viendrait se substituer à une baisse de production programmée de la carrière du Beynon permettant, à ce titre, de préserver et de prolonger sa durée d'exploitation et de justifier d'importants investissements financiers nécessaires à la modernisation de la carrière.

En ce qui concerne le second objectif, le SRC vise la préservation à long terme de l'accès aux gisements d'intérêt régional. Cet objectif doit se traduire dans les documents d'urbanisme sur la base d'une analyse d'experts réalisée lors de l'élaboration du schéma et retranscrite dans un atlas cartographique. Là encore, la modification du PLU du Poët s'insère parfaitement dans les dispositions du futur SRC en permettant de pérenniser sur le long terme l'approvisionnement en matériaux pour les couches de roulement.

H. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du plan

■ Mesures en faveur de la population riveraine et de l'habitat

LE BRUIT :

La SAB adoptera les mesures préventives suivantes :

- Exploitation de la carrière uniquement pendant la saison hivernale, en une seule campagne de 4-5 mois maximum,
- Entretien préventif et régulier des engins de chantier (le but étant de maintenir les engins dans un état d'utilisation optimal afin de ne pas générer un surplus de bruit dû à une défaillance technique),
- Mise en place d'avertisseur de recul type "cri du lynx" sur l'ensemble des engins évoluant au sein de la carrière (ce type d'avertisseur génère un bruit grave dont la portée est moindre que celle d'un avertisseur classique),
- Limitation de la vitesse sur la carrière et sur les pistes,
- Exploitation de la carrière en "dent creuse",
- Pas d'utilisation d'appareils de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs etc.),
- Exploitation à l'aide d'engins mécaniques classiques (types pelles), en nombre limité, et sans usage de tirs de mines,

- Fonctionnement du site uniquement du lundi au vendredi hors jours fériés et vacances de Noël, entre 7 heures et 18 heures,
- Comme requis par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment par l'arrêté du 23 Janvier 19971, des mesures de bruit seront régulièrement réalisées en limites de site et aux abords des habitations les plus proches (= calculs d'émergence) de manière à s'assurer que les seuils réglementaires sont respectés. Pour mémoire, ces valeurs seuils sont fixées, sauf contrordre donné dans l'arrêté d'autorisation, à 70 dB(A) en limite de propriété (périmètre d'autorisation de la carrière) et 5 dB(A) pour les émergences.

LES POUSSIÈRES :

Les mesures réductrices envisagées à ce jour sont les suivantes :

- Exploitation de la carrière uniquement pendant la saison hivernale, en une seule campagne de 4-5 mois maximum, au moment où la pluviométrie est la plus importante et donc les envols de poussières limités,
- Limitation de la vitesse de circulation - des panneaux de signalisation seront mis en place à l'entrée du site afin de sensibiliser le personnel d'exploitation ainsi que les chauffeurs,
- Les pistes et la zone d'extraction seront régulièrement arrosées par temps sec et venté au moyen d'une citerne arroseuse tractée. Cette prestation pourra être contractualisée avec le propriétaire exploitant agricole des terrains ce qui lui apporterait un revenu complémentaire en période hivernale,
- Comme requis par la réglementation, et parce que la SAB sollicite une production annuelle supérieure à 150.000 tonnes par an, celle-ci devra assurer un suivi de ses émissions de poussières atmosphériques par la méthode dite des jauges de retombées. Ce suivi, réalisé par un bureau d'études spécialisé, permettra de s'assurer que les jauges placées près des habitations les plus proches ne recueillent pas plus de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante. Comme l'exige la réglementation, et notamment l'arrêté ministériel du 22/09/19942, ce suivi devra être trimestriel pendant 8 trimestres consécutifs, puis semestriel en cas de non-dépassement du seuil indiqué ci-avant. Un rapport annuel sera transmis chaque année à l'inspection des installations classées et présenté à l'occasion du comité de suivi de la carrière.

LE TRAFIC, LA CONSOMMATION EN CARBURANT ET LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) :

Une étude spécifique sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de la carrière de La Grande Sainte-Anne. Néanmoins, la thématique "transport" constituant l'un des enjeux majeurs du projet, il apparaît indispensable, dès l'étape d'évolution du PLU, de présenter les grandes lignes de la stratégie envisagée par la SAB en matière de logistique, de réduction des consommations d'énergie fossile non renouvelable (carburant) et des émissions de GES. Rappelons, par ailleurs, que ces problématiques de logistique et d'émission de GES constituent l'un des enjeux majeurs du futur SRC PACA.

Stratégie de l'entreprise :

La SAB a en effet constaté qu'elle pouvait **optimiser son flux de camions existants** qui alimente chaque jour en granulats les territoires situés au Sud de la carrière du Beynon. En effet, ces camions, sur le chemin du retour vers le Beynon, passent inévitablement, la benne vide, devant le site de La Grande Sainte-Anne. Ainsi, ces véhicules, déjà comptabilisés dans le trafic actuel de la RD 1085, représentent, entre fin Octobre et début Avril un tonnage total moyen d'environ 80.000 tonnes soit une trentaine de camions par jour sur une centaine de jours. L'optimisation de ce trafic poids lourds existant permettra de réduire le tonnage annuel à transporter spécifiquement pour l'exploitation de la carrière de La Grande Sainte Anne jusqu'aux installations du Beynon de 200 000 tonnes à 120.000 tonnes. Ces 120.000 tonnes seraient transportées sur une centaine de jour ce qui correspond à environ 40 rotations supplémentaires à intégrer au trafic existant entre Le Poët et Ventavon (soit une moyenne de 80 passages supplémentaires journaliers).

Selon les données trafics décrites au Chapitre C. précédent, le trafic généré par le projet de La Grande Sainte-Anne représenterait seulement 0,5 % du TMJA dans le Val de Durance entre Le Poët et Ventavon (TMJA RD 1085 + TMJA A 51).

En termes de **consommation de carburant**, le calcul suivant permet d'appréhender dès à présent la plus-value environnementale du projet. En effet, en situation projetée, pour 200.000 tonnes de matériaux transportées entre la zone d'extraction de La Grande Sainte-Anne et les installations du Beynon soit sur 12 km auquel il convient de rajouter 1 km intra-sites (pistes d'exploitation) soit un itinéraire aller-retour de 26 km :

Hypothèses de base :

- Consommation en carburant d'un camion de type semi-remorque : 30 litres pour 100 km,
- Tonnage de matériaux transporté par un camion de type semi-remorque : 30 tonnes.

Concernant les 80.000 tonnes de matériaux transportées via le potentiel de retour de fret, à vide, existant, les camions devront réaliser un détour de 1 km pour accéder à la carrière de La Grande Sainte-Anne où ils seront chargés avant de reprendre le chemin de la carrière du Beynon soit une consommation totale de :

- $[80\ 000\ \text{tonnes} \times 1\ \text{km} \times (30\ \text{litres} / 100\ \text{km})] / 30\ \text{tonnes} = 800\ \text{litres de carburant}$

Concernant les 120.000 tonnes de matériaux restants à transporter spécifiquement vers les installations du Beynon sur 13 km aller-retour soit au total 26 km :

- $[120\ 000\ \text{tonnes} \times 26\ \text{km} \times (30\ \text{litres} / 100\ \text{km})] / 30\ \text{tonnes} = 31\ 200\ \text{litres de carburant}$

➔ **Soit une consommation totale de 32.000 litres de carburant.**

Ce résultat est à comparer avec le volume de carburant consommé actuellement au niveau de la carrière du Beynon pour le même tonnage, soit 200.000 tonnes extraites et transportées sur une période de 120 jours, par deux dumpers dont la consommation journalière en carburant est de 200 litres :

- $2\ \text{dumpers} \times 200\ \text{litres} / \text{jour} \times 120\ \text{jours} = 48\ 000\ \text{litres de carburant}$

➔ **Soit une diminution estimée de la consommation en carburant de 16.000 litres ce qui correspond à une économie d'un tiers (environ 33 %) des besoins en énergie fossile non renouvelable pour la production annuelle de 200.000 tonnes sur la carrière du Beynon.**

La quantité de CO₂ dégagée par un moteur étant proportionnelle à la consommation de carburant qu'il utilise, le projet de carrière de la Grande Sainte-Anne tel qu'envisagé par la SAB sera neutre, voire même bénéfique, en matière d'émissions de GES. Précisons par ailleurs que pendant la période d'exploitation de la carrière de La Grande Sainte-Anne, l'activité extractive au sein de la carrière du Beynon sera mise en suspens. Si la (ou les deux) pelle(s) réalisant l'extraction des matériaux sera mobilisée sur le site du Poët, les deux dumpers seront quant à eux mis à l'arrêt sur cette même période.

LA SECURITE ROUTIERE

Rappelons enfin, qu'à l'instar de la carrière du Beynon, le site de La Grande Sainte-Anne dispose d'ores-et-déjà d'un accès calibré et sécurisé pour les poids-lourds sur la RD 1085 (trafic poids-lourds lié à la station fruitière) et que l'itinéraire de transport des matériaux ne traverse aucune zone habitée sur la douzaine de kilomètres qui sépare les deux sites.

En dernier lieu, rappelons que la SAB a engagé un important travail de concertation avec les parties prenantes, au-delà même de l'exploitant agricole propriétaire des terrains comme détaillé ci-dessus. Une présentation du projet a tout d'abord été effectuée auprès des élus de la municipalité du POËT, qui ont approuvé le projet au travers de la délibération du 6 Août 2020 autorisant le Maire à prescrire la modification du PLU de la commune. Quant aux services de l'administration, ceux-ci ont été réunis de manière collégiale à l'occasion d'une réunion de présentation organisée le 7 Juillet 2020. À l'avenir, la SAB prévoit de poursuivre ce travail de concertation et, en cas d'autorisation d'exploitation, d'associer régulièrement ces parties prenantes au travers d'organisation de comités de suivis.

■ Mesures en faveur de la préservation des eaux

D'un point de vue hydraulique, l'exploitation sera conduite de manière "classique" en veillant à gérer les eaux de ruissellement internes et à contenir la venue des eaux de ruissellement externes. Aucun rejet direct ou prélèvement d'eaux superficielles ne sera par ailleurs effectué sur le site. Par ailleurs, le site étant implanté en surplomb de la Durance et de sa ripisylve, aucun effet n'est pressenti sur ce milieu aquatique.

D'un point de vue hydrogéologique, les effets seront faibles puisque **l'exploitation sera conduite hors d'eau**. Ce mode d'exploitation constitue l'un des objectifs prioritaires du projet. Un suivi piézométrique et une étude hydrogéologique sera commandée par la SAB à un bureau d'études spécialisé et jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale. Cette étude hydrogéologique devra notamment démontrer que le projet, à travers sa situation géographique, son exploitation et son programme de remise en état, préservera la ressource en eau, qualitativement et quantitativement, à court, moyen et long terme. S'agissant d'un projet d'extraction à sec (sans opération de remblaiement au moyen de matériaux exogènes au site), l'étude hydrogéologique définira l'altimétrie du fond de fouille à ne pas dépasser au-delà de la côte des plus hautes eaux souterraines.

■ Mesures en faveur de la biodiversité et des milieux naturels

L'activité de carrière se fera en période hivernale sur 4 à 5 mois, période la moins propice en ce qui concerne la biodiversité.

Notons que la biodiversité recréée sur les talus et risbermes jouera un rôle essentiel à savoir celui d'un habitat réservoir d'auxiliaires de culture.

Enfin, sur les risbermes (banquettes entre deux talus), il est prévu d'installer sur tout ou partie, un modèle d'agroforesterie adapté aux spécificités du site. L'ambition est de renforcer la synergie entre le couvert végétal de type prairie et la croissance de certaines essences d'arbres, potentiellement fruitiers (de type amandiers) et/ou forestier (type noyer) et/ou truffiers (de type chêne).

Ceci permettra d'enrichir d'une part la biodiversité de cet espace avec des espèces arbustives et arborées, potentiellement mellifères également et d'autre part, permettront de coloniser de nouveaux étages de végétation. En effet, les strates arbustives et arborées représentent de nouvelles aires de nichage et aires d'alimentation pour nombre de populations d'oiseaux et d'insectes notamment.

Les arbres en particulier, sont des espèces dites "architectes", qui structurent le milieu et jouent bien d'autres rôles essentiels par ailleurs tels que l'enrichissement des sols ou la régulation climatique.

Le projet vise ainsi à créer un espace réaménagé réconciliant production et biodiversité, sur l'intégralité de la zone remaniée.

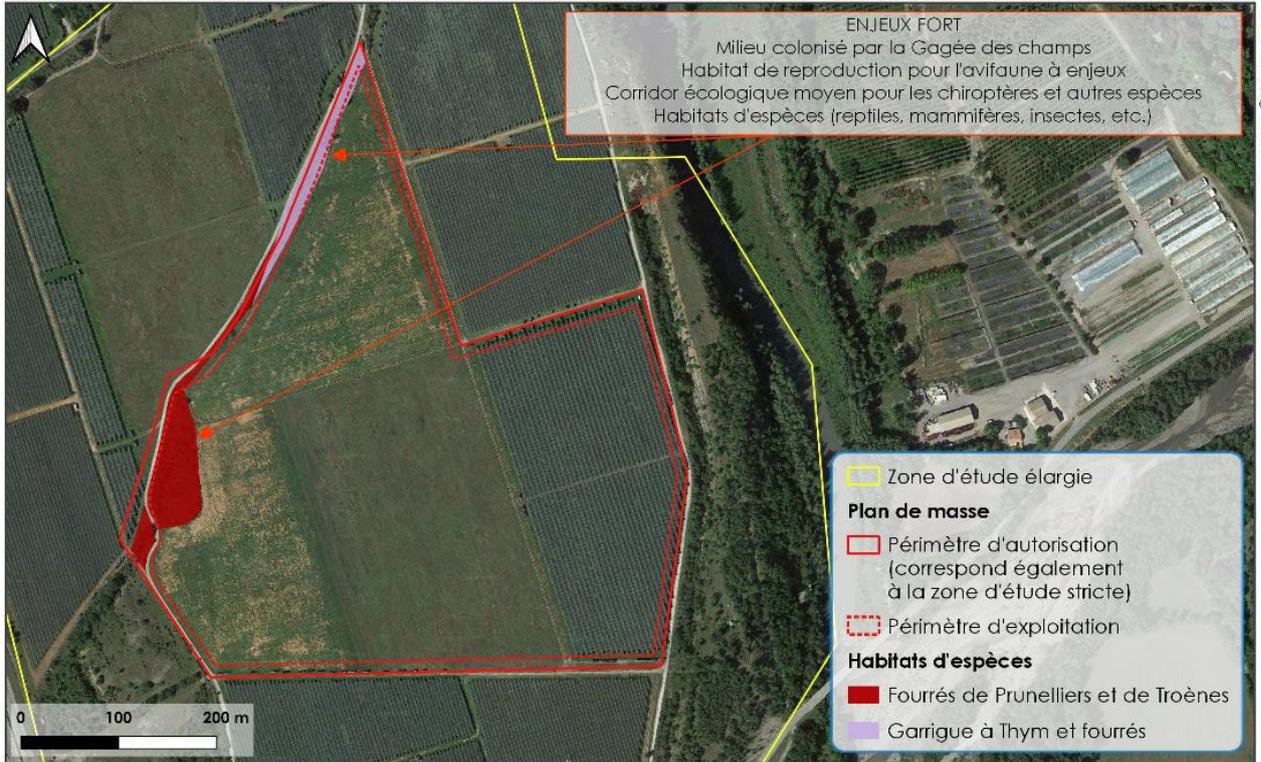
Par ailleurs, sur les secteurs à enjeux forts comme les linéaires de fourrés de Prunelliers et de Troène et les garrigues à Thym (Cf. Volet naturel de l'évaluation environnementale), une **réduction de l'emprise d'exploitation** permettra ainsi de préserver des zones à forts enjeux (linéaires arbustifs) et de conserver des espaces riches en biodiversité (faune inféodée et flore protégée). Le scénario retenu sera celui qui concilie à la fois les enjeux économiques, écologiques et sociaux.

Cette réflexion a été menée en prenant en compte les zones à enjeux qui ont été définies et localisées à l'issue des inventaires réalisés dans le cadre de cette étude. Ainsi, deux habitats à forts enjeux ont été identifiés, en tant qu'habitats d'espèces (avifaune nicheuses, reptiles, flore, etc,...).

En effet, les fourrés de Prunelliers et de Troènes constituent des milieux favorables à la nidification d'espèces avifaunistiques à enjeux, telles que : le Moineau friquet, le Chardonneret élégant, le Serin cini, le Bruant proyer, la Pie-grièche écorcheur et le Verdier d'Europe. Une espèce de flore protégée (douze pieds de Gagée des champs) colonise également la mosaïque de garrigue à Thym et de fourrés.

Enfin, ces linéaires arbustifs constituent également des milieux favorables à de nombreuses autres espèces à moindre enjeu, telles que les reptiles (zone refuge), les mammifères non-volants (corridor), les chiroptères (corridor), les insectes (cycle de vie) et les oiseaux (alimentation).

Habitats d'espèces à enjeux évités par le projet



Source: Google Satellite

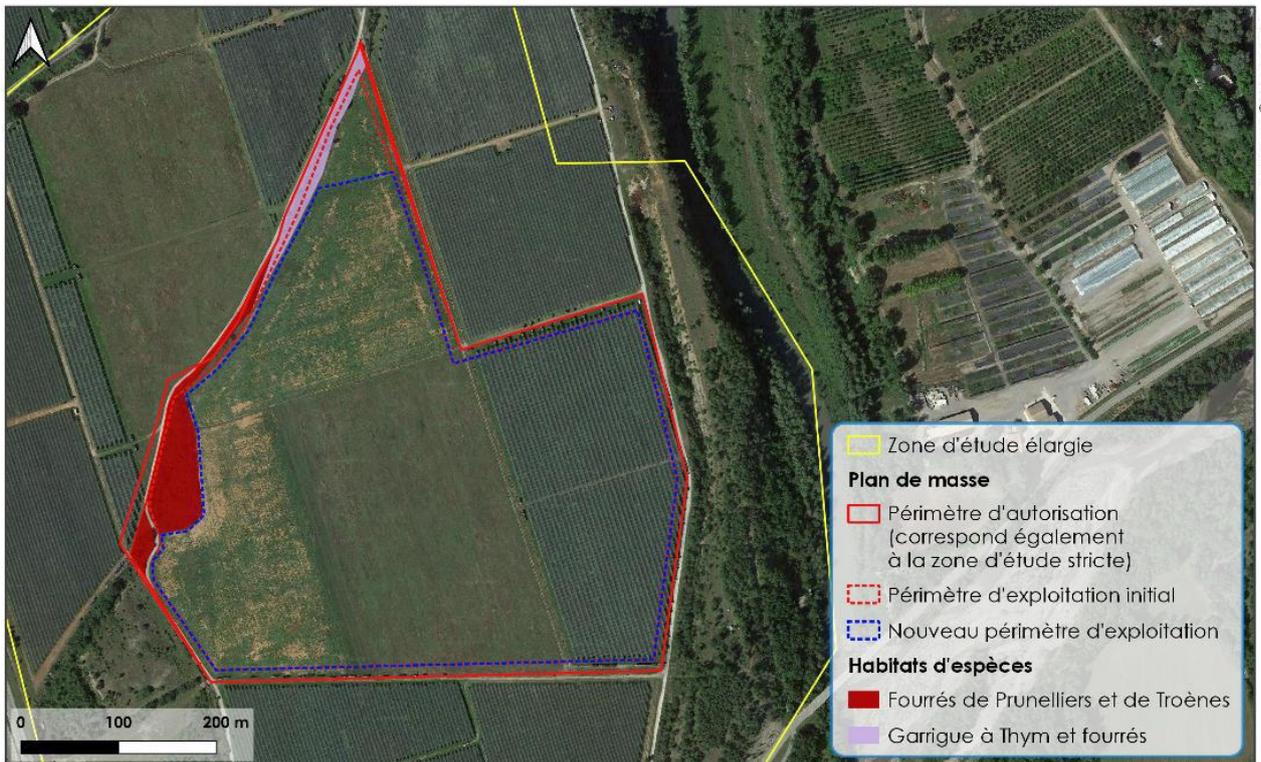
Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSC:2154

Localisation du linéaire de fourrés de Prunelliers et de Troènes et de la garrigue à Thym recensés sur le site d'étude (Ecotonia)

Habitats d'espèces à enjeux évités par la modification du périmètre d'exploitation



Source: Google Satellite

Volet Naturel de l'Etude Environnementale - Le Poët

Ecotonia - 2020

Système de coordonnées: Lambert 93 - EPSC:2154

Localisation du nouveau périmètre d'exploitation

Cet évitement de la bordure Ouest du site jusqu'à la "pointe" Nord, permet de préserver une surface totale d'habitats d'espèces à enjeux d'environ 1,4 ha.

Ces mesures d'évitement sont prises en compte dans le document d'urbanisme par l'instauration sur les secteurs à enjeux d'une servitude L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

■ Mesures en faveur de la préservation de la qualité des sols et de la stabilité

La couche de terre arable sera enlevée et stockée dans l'attente de l'extraction de matériaux. Une fois les matériaux extraits, le sol sera remis en état. Le réaménagement s'effectuera par ailleurs de manière coordonnée avec l'avancée de l'extraction, de manière à réduire au maximum la perte temporaire de surface agricole. Ce projet de réaménagement ne nécessitera aucun apport de matériaux extérieurs.

■ Mesures en faveur de la valorisation des terres agricoles

Dans le cadre de ce projet, la SAB entretient de bonnes relations avec le propriétaire exploitant des terrains et tient à minimiser ses impacts sur l'agriculture. Pour cela, de nombreuses mesures ont été prises en amont, lors de la conception même du projet :

- Le réaménagement des terrains exploités dans le cadre de la carrière sera progressif et réalisé de façon coordonnée de manière à minimiser au maximum les effets sur les activités agricoles existantes. Chaque année, entre fin Octobre / début Novembre et fin Mars / début Avril, une surface très réduite par rapport au périmètre d'exploitation global de la carrière, d'environ 3 ha, sera exploitée, permettant ainsi la poursuite des pratiques agricoles sur la totalité des surfaces restantes. Précisons que la surface totale cultivée par l'agriculteur sur le secteur de La Grande Sainte-Anne, délimitée à l'Ouest par l'A 51, à l'Est par la Durance et au Sud par la route de Thèze (RD 4), s'élève à 110 ha (70 ha de vergers et 40 ha de terres labourables). La perte temporaire annuelle de surface cultivée pour l'exploitant agricole propriétaire des terrains sera donc très faible. Ce dernier retrouvant l'intégralité de ses surfaces cultivées au terme de l'exploitation de la carrière avec une plus-value agroécologique,
- D'un point de vue urbanistique, il n'est pas question de supprimer le caractère agricole de la parcelle concernée. Pour cela, le zonage "A" actuel du Plan Local d'Urbanisme ne sera pas affecté. En lieu et place, et comme permis par l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme, un surzonage sera appliqué au droit du périmètre d'autorisation projeté afin de faire apparaître un "*Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol*". Dans le futur règlement de la zone, le retour des terrains à leur vocation agricole initiale constituera alors une condition préalable à toute exploitation de carrière,
- Dans le même esprit, un partenariat étroit a été engagé avec le propriétaire exploitant de manière à concilier ses projets de développement avec le projet de carrière. Dans ce cadre, l'exploitant a fait part à la SAB de son souhait **d'optimiser la pollinisation de ses vergers** au travers de diverses actions comme par exemple la **mise en place de ruches** à demeure au sein de son exploitation. La SAB a travaillé de concert avec l'exploitant de manière à proposer un réaménagement ambitieux conciliant ce projet agricole et celui de la carrière. Pour cela, un travail bien spécifique sera réalisé sur le **traitement des talus résiduels** et notamment leur capacité à **accueillir des plantes mellifères** à l'avancement de l'exploitation avec **création de prairies mellifères et mise en place de ruches**. Ce travail, qui sera en partie opéré par la société spécialisée VALORHIZ (*Cf. Présentation de la méthodologie employée dans la note justificative versée en annexe du présent rapport*). Il permettra in fine **d'apporter une réelle plus-value au projet d'extraction et d'éviter toute perte agricole résiduelle**,
- L'exploitation de la carrière s'effectuera uniquement au cours d'une **campagne d'extraction hivernale** qui débutera après la fin de la cueillette des fruits et se terminera avant le début des premières floraisons des vergers. Ce principe permettra d'une part d'éviter la co-activité agriculture / carrière, et

d'autre part de permettre à l'exploitant agricole de reprendre l'exploitation de ses terres dès le printemps suivant,

- En parallèle, afin de supprimer tout problème sanitaire ou d'incompatibilité agronomique, **aucun apport de matériaux exogènes** ne sera effectué sur le site de La Grande Sainte-Anne. **Les terrains exploités seront ainsi rendus avec un profil topographique décaissé, sans pour autant que cela nuise à la rentabilité des futures productions agricoles.** Pour cela, le carreau d'exploitation sera régalé au moyen de **terres végétales autochtones** dont les qualités agronomiques auront été préalablement analysées de manière à s'assurer de leur compatibilité avec une remise en état agricole. Quant aux talus résiduels de l'exploitation, ceux-ci feront l'objet d'une **valorisation agroécologique particulière**,
- Enfin, la SAB s'est d'ores et déjà engagée à réaliser un **suivi agroécologique** pendant et après l'exploitation de manière à s'assurer de la bonne atteinte des résultats escomptés.

■ Mesures en faveur du paysage et du patrimoine

Le site est concerné principalement par des perceptions éloignées et occupant une emprise visuelle relativement écrasée au sein de la trame de vergers et de bosquets dans la plaine. Les perceptions rapprochées sont, pour leur part, très ponctuelles et rasantes.

Le site peut être visible depuis Sisteron et ses abords (la citadelle et la table d'orientation du Molard notamment). Afin de limiter l'impact visuel, **il est préconisé de privilégier un phasage d'exploitation du Nord vers le Sud** pour limiter l'ouverture de nouveaux fronts de taille orientés face aux vues potentiellement concernées.

Il est prévu de végétaliser de façon progressive les talus et risbermes périphériques générés à l'avancement de l'exploitation du site, à commencer par les talus et risbermes périphériques orientés vers le Sud, avec notamment des essences arborées et arbustives locales, présentes dans les interstices des parcelles agricoles environnantes (chêne pubescent, aubépine, prunellier), permettant d'optimiser leur intégration dans le cadre paysager (dans les panoramas depuis Valernes à l'Est et Chirombelle et la Silve à l'Ouest notamment).

La remise en état agricole du fond de carreau (rotation cultures fourragères/céréales) contribuera à soigner son insertion dans l'espace agricole environnant. Lors des rotations en prairies, un mélange d'ensemencement sera privilégié comprenant un choix d'essences indigènes et favorisant la biodiversité avec l'incorporation d'essences mellifères.

■ Mesures compensatoires

→ **Mesures compensatoires au titre du défrichement**

Sans objet. Pas de défrichement.

→ **Mesures compensatoires au titre de la biodiversité**

Sans objet. Des mesures d'évitement des habitats d'espèces à forts enjeux seront prises.

→ **Mesures compensatoires agricoles**

Sans objet. Le site reste à vocation agricole. Les terrains une fois restitués, en seront valorisés (diversification agricole avec mise en place de ruches à demeure permettant une meilleure pollinisation des vergers, traitement des talus résiduels avec des espèces mellifères, suivi agro-écologique pendant et après l'exploitation).

I. Critères et indicateurs

■ Critères et indicateurs environnementaux

Thème	Objectif Critère	Indicateur et unité de mesure	Producteurs de données	Valeur de référence	Périodicité
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation de la qualité paysagère	Visibilité et intégration de la carrière dans son environnement (Campagnes photographiques)	Porteur de projet : Compte-rendu du comité de suivi	Photographies réalisées avant le début de l'exploitation	Tous les 3 ans sur la durée d'exploitation de la carrière
	Evaluation de la biodiversité	Nombre de taxons et d'habitats (Unité des individus)	Porteur de projet via BE spécialisé(s) : Relevés de terrain en période favorable pour les inventaires faune, flore et habitats	Inventaires écologiques réalisés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la carrière (DDAE)	1 fois par an sur un minimum de 3 ans
	Préservation du fonctionnement des eaux souterraines	Etat (Qualité et niveau d'eau) de la ressource en eaux souterraines (Analyses physico-chimique de la ressource en eau)	Porteur du projet via BE spécialisé(s) Mise en place d'un réseau de piézomètres et réalisation d'une étude hydrogéologique	Volet hydrogéologique du DDAE carrière	1 fois par an

→ Critères et indicateurs sur la qualité de vie et la santé publique

Thème	Objectif Critère	Indicateur et unité de mesure	Producteurs de données	Valeur de référence	Périodicité
Bruit	Maintien d'un niveau de bruit conforme à la réglementation	Niveau de bruit en décibels (dB)	Porteur du projet via BE spécialisé(s) : Réalisation de mesures de bruits dans l'environnement	Arrêté du 27/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICP	Tous les 3 ans
Poussières	Limitation des envols de poussières	Suivi des retombées de poussières atmosphériques (mesures par jauges)	Porteur du projet via BE spécialisé(s) : Réalisation de suivis des retombées de poussières	Arrêté du 22/09/1994 modifié relatif aux exploitations de carrières	1 fois par trimestre pendant 8 trimestres consécutifs puis semestriel en cas de non dépassement des seuils

J. Méthode utilisée pour établir le rapport sur les incidences environnementales

Le présent rapport sur les incidences environnementales s'appuie sur une note explicative concernant l'ouverture d'une carrière en terrasse alluvionnaire sur la commune du Poët au lieu-dit La grande Sainte-Anne de Novembre 2020 réalisée par GEOENVIRONNEMENT, sur le volet naturel de l'évaluation environnementale réalisé par Ecotonia en Novembre 2020, ainsi que le volet paysager réalisé par COMPOSITE en Novembre 2020.

Pour le reste, le rapport des incidences environnementales s'appuie sur des données bibliographiques (statistiques, environnementales,...) et documents existants comme le PLU.

La note explicative du projet ainsi que le volet naturel de l'évaluation environnementale réalisé par Ecotonia et le volet paysager réalisé par COMPOSITE sont annexés à ce présent rapport sous forme de CD-Rom.

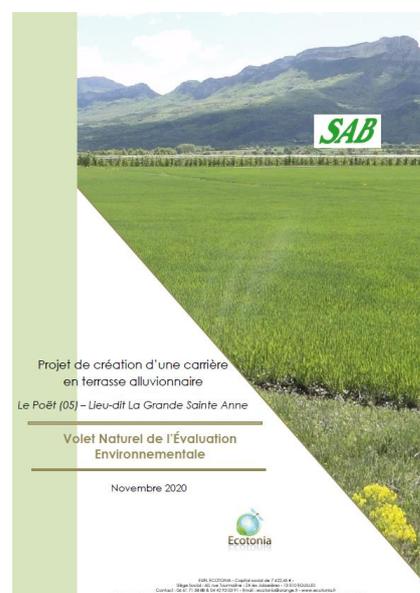
III. Annexes



1. Note explicative



2. Volet paysager



3. Volet naturel de l'Évaluation environnementale